



## Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Année 2023

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Nom	Prénom	Indemnités annuelles en euros bruts
BLANC	Patrick	8 507,22 €
BOULAND	Nicolas	8 507,22 €
CASSANDRI	François	8 507,22 €
COLIN	Bernard	1 255,56 €
DESSAUX	Annie	1 873,68 €
DOMINGUES	Bernard	875,94 €
DUBUISSON	Carole	875,94 €
EUGENE	Marc	875,94 €
GARCIA	Guillaume	875,94 €
GEREUX BELTRA	Colette	1 255,56 €
GERMANN	Patrick	8 507,22 €
GIORGI	Jean-Pierre	24 460,80 €
GRUSSENMAYER	Sandra	8 507,22 €
HOVANESSIAN	Matthieu	51,78 €
LAMBERT	Danielle	1 255,56 €
LE GARS	Danielle	1 873,68 €
LUNARDELLI	Serge	1 255,56 €
NARDELLI	Michèle	875,94 €
PAQUIS	Martine	1 019,53 €
PARIAUD	Pierre	1 255,56 €
PRESSOIR	Julie	875,94 €
PREVOST	Marlène	8 507,22 €
RHODES	Anne-Lise	875,94 €
RIBES	Sonja	8 507,22 €
ROUQUET	Frédéric	2 594,17 €
SEGARRA	Denise	8 507,22 €
		112 340,78 €

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune : CARNOUX EN PROVENCE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21130119700011

POSTE COMPTABLE : SGC AUBAGNE

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	51
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	53
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	56
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	61

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	64
A1.01 - Opérations non ventilables	67
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	68
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	71
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	72
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	73
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	76
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	79
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	82
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	83
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	86
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	88
A1.908 - Fonction 8 - Transports	91
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	95
A2.01 - Opérations non ventilables	97
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	98
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	104
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	105
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	106
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	109
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	112
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	115
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	116
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	117
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	120
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	122
A2.938 - Fonction 8 - Transports	125

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	129
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	130
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	134
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	135

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	136
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	138
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	139
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	140
B3.1 - Etat des provisions constituées	142
B3.2 - Etalement des provisions	144
B4 - Etat des charges transférées	145
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	146
B6 - Prêts	149
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	150
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	151
B7.3 - Etat des emprunts garantis	152
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	155
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	156
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	157
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	158
B7.8 - Autres engagements donnés	159
B7.9 - Autres engagements reçus	160
B8 - Subventions versées	161
B9 - Etat du personnel	163
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	167
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	168
B11.2 - Liste des établissements publics créés	169
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	170
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	171
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	172
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	173
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	175
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	176
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	177
D3 - Décisions en matière de taux	179
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	180
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	181
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	183
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	184
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	185

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	6 899

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	856,49

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	871,19
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	966,90
3	Dépenses d'équipement brut / population	1 307,62
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	161,62
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	40,76 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	90,10 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	135,24 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9,90 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	8 282 169,26	8 777 825,16	9 754 883,31	A1 10 250 539,21
<b>Investissement</b>	2 367 642,11	1 626 603,00	(3) 6 992 329,38	A2 6 251 290,27
<b>Fonctionnement</b>	5 914 527,15	7 151 222,16	(4) 2 762 553,93	A3 3 999 248,94

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 2 150 853,75	III + IV 1 134 749,72	B1	-1 016 104,03
<b>Investissement</b>	I 2 150 853,75	III 1 134 749,72	B2	-1 016 104,03
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	9 234 435,18
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	5 235 186,24
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	3 999 248,94

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>2 150 853,75</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
200506	Opération d'équipement n° 200506	21 095,69
200509	Opération d'équipement n° 200509	504 663,69
200515	Opération d'équipement n° 200515	2 612,75
200516	Opération d'équipement n° 200516	37 880,73
200529	Opération d'équipement n° 200529	13 183,54
200540	Opération d'équipement n° 200540	12 761,28
200647	Opération d'équipement n° 200647	222 681,83
201951	Opération d'équipement n° 201951	18 023,24
202052	Opération d'équipement n° 202052	5 737,20
202153	Opération d'équipement n° 202153	1 080,00
202154	Opération d'équipement n° 202154	1 317,14
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	1 054 327,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	255 489,66
458103	ECLAIRAGE PUBLIC	255 489,66
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>1 134 749,72</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (3)</b>	<b>879 260,06</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>255 489,66</b>
458203	ECLAIRAGE PUBLIC	255 489,66
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>0,00</b>
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>
<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 157 660,70	8 800 424,90
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 150 853,75	1 134 749,72
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 6 251 290,27
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>10 308 514,45</b>	<b>16 186 464,89</b>
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 700 117,40	6 700 868,46
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 999 248,94
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>10 700 117,40</b>	<b>10 700 117,40</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>21 008 631,85</b>	<b>26 886 582,29</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
1	MATERNELLE	23	6 400 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>6 400 000,00</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	020	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 400 000,00</b>
----------------------	--	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	9 509,16	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 157 047,00	1 054 327,00	102 720,00	102 720,00	1 157 047,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 662 767,84	611 538,06	1 793 722,24	1 793 722,24	2 405 260,30
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 361 000,00	229 499,03	5 000 000,00	5 000 000,00	5 229 499,03
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 190 324,00</b>	<b>1 895 364,09</b>	<b>6 896 442,24</b>	<b>6 896 442,24</b>	<b>8 791 806,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	2 061 092,00	255 489,66	1 131 000,00	1 131 000,00	1 386 489,66
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 251 416,00</b>	<b>2 150 853,75</b>	<b>8 027 442,24</b>	<b>8 027 442,24</b>	<b>10 178 295,99</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	36 629,62		130 218,46	130 218,46	130 218,46
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>36 629,62</b>		<b>130 218,46</b>	<b>130 218,46</b>	<b>130 218,46</b>

<b>TOTAL</b>	<b>7 288 045,62</b>	<b>2 150 853,75</b>	<b>8 157 660,70</b>	<b>8 157 660,70</b>	<b>10 308 514,45</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 308 514,45</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 126 510,00	879 260,06	2 647 637,50	2 647 637,50	3 526 897,56
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 126 510,00</b>	<b>879 260,06</b>	<b>2 647 637,50</b>	<b>2 647 637,50</b>	<b>3 526 897,56</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>232 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 000,00</b>	<b>232 000,00</b>	<b>232 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	2 061 092,00	255 489,66	1 131 000,00	1 131 000,00	1 386 489,66
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 419 602,00</b>	<b>1 134 749,72</b>	<b>4 010 637,50</b>	<b>4 010 637,50</b>	<b>5 145 387,22</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 721 912,41		4 354 937,87	4 354 937,87	4 354 937,87
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	388 260,85		434 849,53	434 849,53	434 849,53
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 110 173,26</b>		<b>4 789 787,40</b>	<b>4 789 787,40</b>	<b>4 789 787,40</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 529 775,26</b>	<b>1 134 749,72</b>	<b>8 800 424,90</b>	<b>8 800 424,90</b>	<b>9 935 174,62</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>6 251 290,27</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>16 186 464,89</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>4 659 568,94</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 877 500,00	0,00	2 516 000,00	2 516 000,00	2 516 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 300 000,00	0,00	2 450 000,00	2 450 000,00	2 450 000,00
014	Atténuations de produits	116 000,00	0,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	917 000,00	0,00	958 330,00	958 330,00	958 330,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 210 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 005 330,00</b>	<b>6 005 330,00</b>	<b>6 005 330,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	8 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	3 500,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 222 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 010 330,00</b>	<b>6 010 330,00</b>	<b>6 010 330,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	2 721 912,41		4 354 937,87	4 354 937,87	4 354 937,87
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	388 260,85		334 849,53	334 849,53	334 849,53
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 110 173,26</b>		<b>4 689 787,40</b>	<b>4 689 787,40</b>	<b>4 689 787,40</b>

<b>TOTAL</b>	<b>9 332 673,26</b>	<b>0,00</b>	<b>10 700 117,40</b>	<b>10 700 117,40</b>	<b>10 700 117,40</b>
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 700 117,40</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	23 300,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	434 950,00	0,00	448 300,00	448 300,00	448 300,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	278 678,00	0,00	199 000,00	199 000,00	199 000,00
731	Fiscalité locale	3 912 375,00	0,00	4 093 370,00	4 093 370,00	4 093 370,00
74	Dotations et participations (3)	1 412 200,00	0,00	1 383 980,00	1 383 980,00	1 383 980,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	467 486,71	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 528 989,71</b>	<b>0,00</b>	<b>6 656 650,00</b>	<b>6 656 650,00</b>	<b>6 656 650,00</b>
76	Produits financiers	3 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	1 500,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 533 489,71</b>	<b>0,00</b>	<b>6 670 650,00</b>	<b>6 670 650,00</b>	<b>6 670 650,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	36 629,62		30 218,46	30 218,46	30 218,46
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>36 629,62</b>		<b>30 218,46</b>	<b>30 218,46</b>	<b>30 218,46</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 570 119,33</b>	<b>0,00</b>	<b>6 700 868,46</b>	<b>6 700 868,46</b>	<b>6 700 868,46</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 999 248,94</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 700 117,40</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 659 568,94</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	30 218,46	30 218,46
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	7 634 759,33		7 634 759,33
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	1 157 047,00	0,00	1 157 047,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	100 000,00	100 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 386 489,66	0,00	1 386 489,66
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>10 178 295,99</b>	<b>130 218,46</b>	<b>10 308 514,45</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 308 514,45</b>
---	----------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 516 000,00		2 516 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 450 000,00		2 450 000,00
014	Atténuations de produits	81 000,00		81 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	958 330,00	0,00	958 330,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	334 849,53	334 849,53
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 354 937,87	4 354 937,87
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>6 010 330,00</b>	<b>4 689 787,40</b>	<b>10 700 117,40</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 700 117,40</b>
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 000,00	0,00	200 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 526 897,56	0,00	3 526 897,56
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	100 000,00	100 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	32 000,00	0,00	32 000,00
28 Amortissement des immobilisations		334 849,53	334 849,53
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 386 489,66	0,00	1 386 489,66
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		4 354 937,87	4 354 937,87
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>5 145 387,22</b>	<b>4 789 787,40</b>	<b>9 935 174,62</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>6 251 290,27</b>
--	---------------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>16 186 464,89</b>
---	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	20 000,00		20 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	448 300,00		448 300,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	199 000,00		199 000,00
731 Fiscalité locale	4 093 370,00		4 093 370,00
74 Dotations et participations (8)	1 383 980,00		1 383 980,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	512 000,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	5 000,00	0,00	5 000,00
77 Produits spécifiques (8)	9 000,00	30 218,46	39 218,46
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>6 670 650,00</b>	<b>30 218,46</b>	<b>6 700 868,46</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 999 248,94</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 700 117,40</b>
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

## DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>7 288 045,62</b>	<b>2 150 853,75</b>	<b>6 400 000,00</b>	<b>8 157 660,70</b>	<b>8 157 660,70</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>3 157 660,70</b>	<b>10 308 514,45</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 157 047,00	1 054 327,00	0,00	102 720,00	102 720,00	0,00	102 720,00	1 157 047,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	6 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	4 033 277,00	841 037,09	0,00	6 793 722,24	6 793 722,24	5 000 000,00	1 793 722,24	7 634 759,33
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 190 324,00</b>	<b>1 895 364,09</b>	<b>6 400 000,00</b>	<b>6 896 442,24</b>	<b>6 896 442,24</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>1 896 442,24</b>	<b>8 791 806,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	2 061 092,00	255 489,66	0,00	1 131 000,00	1 131 000,00	0,00	1 131 000,00	1 386 489,66
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>7 251 416,00</b>	<b>2 150 853,75</b>	<b>6 400 000,00</b>	<b>8 027 442,24</b>	<b>8 027 442,24</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>3 027 442,24</b>	<b>10 178 295,99</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	36 629,62			130 218,46	130 218,46		130 218,46	130 218,46
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>36 629,62</b>			<b>130 218,46</b>	<b>130 218,46</b>		<b>130 218,46</b>	<b>130 218,46</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>10 308 514,45</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

## RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>6 529 775,26</b>	<b>1 134 749,72</b>	<b>8 800 424,90</b>	<b>8 800 424,90</b>	<b>9 935 174,62</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 126 510,00	879 260,06	2 647 637,50	2 647 637,50	3 526 897,56
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 126 510,00</b>	<b>879 260,06</b>	<b>2 647 637,50</b>	<b>2 647 637,50</b>	<b>3 526 897,56</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>232 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 000,00</b>	<b>232 000,00</b>	<b>232 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	2 061 092,00	255 489,66	1 131 000,00	1 131 000,00	1 386 489,66
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>3 419 602,00</b>	<b>1 134 749,72</b>	<b>4 010 637,50</b>	<b>4 010 637,50</b>	<b>5 145 387,22</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 721 912,41		4 354 937,87	4 354 937,87	4 354 937,87
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	388 260,85		434 849,53	434 849,53	434 849,53
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>3 110 173,26</b>		<b>4 789 787,40</b>	<b>4 789 787,40</b>	<b>4 789 787,40</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>	<b>6 251 290,27</b>
---	---------------------

<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>16 186 464,89</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.



- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>7 288 045,62</b>	<b>2 150 853,75</b>	<b>6 400 000,00</b>	<b>8 157 660,70</b>	<b>8 157 660,70</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>3 157 660,70</b>	<b>10 308 514,45</b>	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 157 047,00	1 054 327,00	0,00	102 720,00	102 720,00	0,00	1 157 047,00	
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	1 054 327,00	1 054 327,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 054 327,00	
2046	Attributions compensation investissement	102 720,00	0,00	0,00	102 720,00	102 720,00	0,00	102 720,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	6 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des opérations d'équipement (4)	4 033 277,00	841 037,09	0,00	6 793 722,24	6 793 722,24	5 000 000,00	1 793 722,24	7 634 759,33
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 190 324,00</b>	<b>1 895 364,09</b>	<b>6 400 000,00</b>	<b>6 896 442,24</b>	<b>6 896 442,24</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>1 896 442,24</b>	<b>8 791 806,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	2 061 092,00	255 489,66	0,00	1 131 000,00	1 131 000,00	0,00	1 131 000,00	1 386 489,66
458103	ECLAIRAGE PUBLIC	<b>2 061 092,00</b>	255 489,66	0,00	1 131 000,00	1 131 000,00	0,00	1 131 000,00	1 386 489,66

**CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>7 251 416,00</b>	<b>2 150 853,75</b>	<b>6 400 000,00</b>	<b>8 027 442,24</b>	<b>8 027 442,24</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>3 027 442,24</b>	<b>10 178 295,99</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	36 629,62			130 218,46	130 218,46		130 218,46	130 218,46
	Reprise sur autofinancement antérieur	36 629,62			30 218,46	30 218,46		30 218,46	30 218,46
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	16 697,21			16 697,21	16 697,21		16 697,21	16 697,21
13912	Subv. transf. Régions	3 579,00			3 579,00	3 579,00		3 579,00	3 579,00
13913	Subv. transf. Départements	16 353,41			9 942,25	9 942,25		9 942,25	9 942,25
	Charges transférées (7)	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>36 629,62</b>			<b>130 218,46</b>	<b>130 218,46</b>		<b>130 218,46</b>	<b>130 218,46</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200502	CENTRE CULTUREL		761 000,99	0,00	22 800,00	22 800,00	0,00	22 800,00
200506	BATIMENTS SCOLAIRES		2 441 256,24	21 095,69	192 000,00	192 000,00	0,00	192 000,00
200509	SALLES ET TERRAINS SPORT		4 708 156,33	504 663,69	83 000,00	83 000,00	0,00	83 000,00
200510	VEHICULES		355 774,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200513	ESPACES VERTS		1 152 494,21	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
200514	INFORMATIQUE		895 918,83	0,00	111 887,60	111 887,60	0,00	111 887,60
200515	MOBILIER MAIRIE EQUIPEMENTS DIVERS		208 870,19	2 612,75	103 834,64	103 834,64	0,00	103 834,64
200516	ECLAIRAGE COMMUNAL		11 177 165,05	37 880,73	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00
200524	MATERIEL SCOLAIRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200525	TRAVAUX FORESTIERS		1 660 490,06	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00
200529	TRAVAUX DIVERS		2 807 146,47	13 183,54	695 000,00	695 000,00	0,00	695 000,00
200540	BATIMENTS MEDIATHEQUE		3 146 325,57	12 761,28	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
200543	CENTRE EQUESTRE		451 336,03	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00
200545	CIMETIERE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200546	SERVICE TECHNIQUE		104 567,28	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
200647	CENTRE VILLE		13 300 300,07	222 681,83	0,00	0,00	0,00	0,00
200922	MATERIEL INCENDIE		40 369,36	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
201750	CRECHE		632 282,84	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00
201951	ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS PMR		545 046,07	18 023,24	76 200,00	76 200,00	0,00	76 200,00
202052	MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202052	MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS	1	772 134,86	5 737,20	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00
202153	LA CREMAILLERE		14 844,00	1 080,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
202154	VIDEOPROTECTION		161 089,68	1 317,14	17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>45 336 568,16</b>	<b>841 037,09</b>	<b>6 793 722,24</b>	<b>6 793 722,24</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>1 793 722,24</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202052**  
**LIBELLE : MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		<b>6 000 000,00</b>	<b>772 134,86</b>	<b>a</b>	<b>5 737,20</b>	<b>b</b>	<b>5 000 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 480,00	0,00	0,00		0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	3 480,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 000 000,00	768 654,86	5 737,20	5 000 000,00		5 000 000,00
2313	Constructions	6 000 000,00	760 583,06	5 737,20	4 760 000,00		4 760 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	8 071,80	0,00	0,00		0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	240 000,00		240 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>236 898,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>	<b>2 376 127,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	236 898,00		0,00		2 376 127,00
1323	Subv. non transf. Départements	236 898,00		0,00		2 376 127,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00		0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-2 629 610,20</b>
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200502**  
**LIBELLE : CENTRE CULTUREL**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>761 000,99</b>	<b>a</b>	<b>22 800,00</b>	<b>b</b>
			<b>0,00</b>		<b>22 800,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>6 536,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	3 430,13	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 106,25	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>241 684,31</b>	<b>0,00</b>	<b>22 800,00</b>	<b>22 800,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	221 272,56	0,00	22 800,00	22 800,00
2151	Réseaux de voirie	20 411,75	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>512 780,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	510 360,83	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 419,47	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>391 994,21</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>384 931,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1323	Subv. non transf. Départements	384 931,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>4 643,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	3 430,13	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 213,61	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>2 419,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo corporelles	2 419,47	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-22 800,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200506**  
**LIBELLE : BATIMENTS SCOLAIRES**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>2 441 256,24</b>	<b>a 21 095,69</b>	<b>192 000,00</b>	<b>b 192 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>4 985,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	420,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 565,09	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 436 271,15</b>	<b>21 095,69</b>	<b>192 000,00</b>	<b>192 000,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	17 745,48	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	2 232 574,62	16 796,99	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	99 719,42	4 298,70	192 000,00	192 000,00
2181	Install. générales, agencements	2 256,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	525,14	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	83 450,49	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>1 246 162,04</b>	<b>c 4 615,53</b>	<b>37 882,37</b>	<b>d 37 882,37</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>1 245 066,74</b>	<b>4 615,53</b>	<b>37 882,37</b>	<b>37 882,37</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	54 161,74	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 190 905,00	4 615,53	37 882,37	37 882,37
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>1 095,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	1 095,30	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-170 597,79</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200509**  
**LIBELLE : SALLES ET TERRAINS SPORT**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
<b>DEPENSES</b>		<b>4 708 156,33</b>	<b>a</b>	<b>504 663,69</b>	<b>b</b>	<b>83 000,00</b>	<b>83 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>22 967,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
2031	Frais d'études	17 764,60	0,00	0,00		0,00	
2033	Frais d'insertion	5 202,75	0,00	0,00		0,00	
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 273 936,21</b>	<b>504 663,69</b>	<b>83 000,00</b>		<b>83 000,00</b>	
2118	Autres terrains	2 184,00	0,00	0,00		0,00	
2128	Autres agencements et aménagements	1 497 316,00	504 663,69	83 000,00		83 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	350 700,93	0,00	0,00		0,00	
21351	Bâtiments publics	1 331,56	0,00	0,00		0,00	
21534	Réseaux d'électrification	314 285,96	0,00	0,00		0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	108 117,76	0,00	0,00		0,00	
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>2 411 252,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
2313	Constructions	2 157 866,25	0,00	0,00		0,00	
2318	Autres immo. corporelles en cours	210 616,30	0,00	0,00		0,00	
238	Avances commandes immo corporelles	42 770,22	0,00	0,00		0,00	

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>2 316 670,63</b>	<b>c</b>	<b>504 583,38</b>	<b>d</b>	<b>45 224,45</b>	<b>45 224,45</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>2 294 071,00</b>	<b>504 583,38</b>	<b>45 224,45</b>		<b>45 224,45</b>	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	191 973,00	0,00	0,00		0,00	
1322	Subv. non transf. Régions	75 083,00	0,00	0,00		0,00	
1323	Subv. non transf. Départements	1 908 610,00	504 583,38	45 224,45		45 224,45	
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	118 405,00	0,00	0,00		0,00	
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>17 277,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
2031	Frais d'études	12 976,60	0,00	0,00		0,00	
2033	Frais d'insertion	4 301,31	0,00	0,00		0,00	
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>5 321,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
238	Avances commandes immo corporelles	5 321,72	0,00	0,00		0,00	

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-37 855,86</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200510**  
**LIBELLE : VEHICULES**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>355 774,03</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	355 774,03	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	355 774,03	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>37 262,00</b>	<b>c</b>	<b>21 149,90</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	37 262,00	21 149,90	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	10 500,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	15 947,00	21 149,90	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	10 815,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>21 149,90</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200513**  
**LIBELLE : ESPACES VERTS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 152 494,21</b>	<b>a</b>	<b>10 000,00</b>	<b>b</b>
			<b>0,00</b>		<b>10 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>7 599,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	2 152,80	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 446,81	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 144 894,60</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
2117	Bois et forêts	10 256,40	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 134 638,20	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>439 052,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>439 052,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	30 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	33 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	326 052,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-10 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200514**  
**LIBELLE : INFORMATIQUE MOBILIER MAIRIE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>895 918,83</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>111 887,60</b>	<b>b</b> <b>111 887,60</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>170 451,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	170 451,11	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>725 467,72</b>	<b>0,00</b>	<b>111 887,60</b>	<b>111 887,60</b>
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	111 887,60	111 887,60
21831	Matériel informatique scolaire	1 759,20	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	667 609,92	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 866,62	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	22 742,63	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	27 489,35	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>132 233,03</b>	<b>c</b> <b>23 227,40</b>	<b>21 607,00</b>	<b>d</b> <b>21 607,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>132 153,03</b>	<b>23 227,40</b>	<b>21 607,00</b>	<b>21 607,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	32 719,03	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	33 584,00	23 227,40	21 607,00	21 607,00
1323	Subv. non transf. Départements	56 690,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	9 160,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>80,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	80,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-67 053,20</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200515**  
**LIBELLE : EQUIPEMENTS DIVERS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>208 870,19</b>	<b>a 2 612,75</b>	<b>103 834,64</b>	<b>b 103 834,64</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>208 870,19</b>	<b>2 612,75</b>	<b>103 834,64</b>	<b>103 834,64</b>
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	77 784,70	77 784,70
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 820,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	3 549,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	159 532,22	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	36 968,97	2 612,75	26 049,94	26 049,94
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours(sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>13 642,64</b>	<b>c 0,00</b>	<b>38 062,00</b>	<b>d 38 062,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>13 642,64</b>	<b>0,00</b>	<b>38 062,00</b>	<b>38 062,00</b>
1312	Subv. transf. Régions	13 642,64	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	38 062,00	38 062,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-68 385,39</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200516**  
**LIBELLE : ECLAIRAGE COMMUNAL**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>11 177 165,05</b>	<b>a 37 880,73</b>	<b>250 000,00</b>	<b>b 250 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>11 443,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	2 040,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	9 403,01	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6 799 506,34</b>	<b>37 880,73</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
21533	Réseaux câblés	2 052,00	37 880,73	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	6 797 454,34	0,00	250 000,00	250 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>4 366 215,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	71 909,50	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	4 158 629,36	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	135 676,84	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>5 009 172,91</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>4 965 573,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1323	Subv. non transf. Départements	4 965 573,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>1 800,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	1 800,32	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>41 799,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo corporelles	41 799,59	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-287 880,73</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200524**  
**LIBELLE : MATERIEL SCOLAIRE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200525**  
**LIBELLE : TRAVAUX FORESTIERS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 660 490,06</b>	<b>a</b>	<b>55 000,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 660 490,06	0,00	55 000,00	55 000,00
2117	Bois et forêts	1 601 560,36	0,00	55 000,00	55 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	58 929,70	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>328 381,00</b>	<b>c</b>	<b>31 393,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	328 381,00	0,00	31 393,00	31 393,00
1323	Subv. non transf. Départements	328 381,00	0,00	31 393,00	31 393,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-23 607,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200529**  
**LIBELLE : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>2 807 146,47</b>	<b>a 13 183,54</b>	<b>695 000,00</b>	<b>b 695 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>8 024,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	6 279,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 745,99	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 763 270,82</b>	<b>13 183,54</b>	<b>695 000,00</b>	<b>695 000,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	93 239,40	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	20 315,67	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 837 409,34	0,00	655 000,00	655 000,00
21321	Immeubles de rapport	63 383,35	0,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	41 623,22	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	7 198,70	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	5 984,43	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	26 608,85	0,00	40 000,00	40 000,00
21828	Autres matériels de transport	7 140,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	13 936,08	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 266,33	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	639 165,45	13 183,54	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>35 850,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	35 850,66	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>860 049,45</b>	<b>c 0,00</b>	<b>30 821,00</b>	<b>d 30 821,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>852 635,07</b>	<b>0,00</b>	<b>30 821,00</b>	<b>30 821,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	91 886,21	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	9 209,86	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	751 539,00	0,00	30 821,00	30 821,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>7 414,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	7 414,38	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-677 362,54</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200540**  
**LIBELLE : MEDIATHEQUE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>3 146 325,57</b>	<b>a 12 761,28</b>	<b>10 000,00</b>	<b>b 10 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>356 832,33</b>	<b>12 761,28</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	93 930,40	8 940,00	10 000,00	10 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	3 821,28	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	69 115,70	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	63 261,57	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	130 524,66	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>2 789 493,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	2 789 493,24	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>1 546 124,24</b>	<b>c 0,00</b>	<b>27 976,00</b>	<b>d 27 976,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>1 546 124,24</b>	<b>0,00</b>	<b>27 976,00</b>	<b>27 976,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	9 930,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	390 816,24	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 145 378,00	0,00	27 976,00	27 976,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>5 214,72</b>
--------------------------------------	-----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200543**  
**LIBELLE : CENTRE EQUESTRE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>451 336,03</b>	<b>a</b>	<b>120 000,00</b>	<b>b</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>1 440,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	1 440,08	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>449 524,67</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	270 818,35	0,00	120 000,00	120 000,00
21538	Autres réseaux	178 706,32	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>371,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	371,28	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>161 185,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>161 185,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1323	Subv. non transf. Départements	161 185,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-120 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200545  
LIBELLE : CIMETIERE  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200546**  
**LIBELLE : SERVICE TECHNIQUE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>104 567,28</b>	<b>a</b>	<b>10 000,00</b>	<b>b</b>
			<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>104 567,28</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	8 625,41	0,00	10 000,00	10 000,00
21838	Autre matériel informatique	2 685,13	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 364,55	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	87 892,19	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>39 890,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	39 890,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	39 890,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-10 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200647**  
**LIBELLE : CENTRE VILLE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>13 300 300,07</b>	<b>a 222 681,83</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>50 444,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
202	Frais réalisation documents urbanisme	2 016,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	30 644,88	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	17 783,50	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>20 229,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	8 273,12	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	8 160,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 186,06	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 609,98	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>13 229 626,53</b>	<b>222 681,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 998 861,42	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	10 203 107,20	195 393,83	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	820 446,68	27 288,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	207 211,23	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>7 748 889,83</b>	<b>c 111 975,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>7 576 288,99</b>	<b>111 975,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1312	Subv. transf. Régions	3 445,70	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	4 981 510,00	111 975,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	161 875,00	0,00	0,00	0,00
13271	Subv. non transf. Fonds social européen	2 429 458,29	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>172 600,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo corporelles	172 600,84	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-110 706,83</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200922**  
**LIBELLE : MATERIEL INCENDIE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>40 369,36</b>	<b>a</b>	<b>6 000,00</b>	<b>b</b>
			<b>0,00</b>		<b>6 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>40 369,36</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	2 853,60	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	37 515,76	0,00	6 000,00	6 000,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>4 899,20</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 899,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21568	Autre matériel, outillage incendie	4 899,20	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-6 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201750**  
**LIBELLE : CRECHE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>632 282,84</b>	<b>a</b>	<b>16 000,00</b>	<b>b</b>
			<b>0,00</b>		<b>16 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 160,16	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 160,16	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	<b>631 122,68</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	610 002,68	0,00	16 000,00	16 000,00
21351	Bâtiments publics	21 120,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>431 367,64</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	431 367,64	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	90 699,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	340 668,64	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-16 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201951**  
**LIBELLE : ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS PMR**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>545 046,07</b>	<b>a 18 023,24</b>	<b>76 200,00</b>	<b>b 76 200,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>478 437,27</b>	<b>18 023,24</b>	<b>76 200,00</b>	<b>76 200,00</b>
21312	Bâtiments scolaires	218 345,61	5 003,24	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	259 216,50	13 020,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	875,16	0,00	76 200,00	76 200,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>66 608,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	66 608,80	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>101 325,00</b>	<b>c 125 435,32</b>	<b>31 544,68</b>	<b>d 31 544,68</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	101 325,00	125 435,32	31 544,68	31 544,68
1323	Subv. non transf. Départements	101 325,00	125 435,32	31 544,68	31 544,68
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>62 756,76</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202052**  
**LIBELLE : MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202153  
LIBELLE : LA CREMAILLIERE  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>14 844,00</b>	<b>a</b>	<b>15 000,00</b>	<b>b</b>
			<b>1 080,00</b>		<b>15 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	14 844,00	1 080,00	0,00	0,00
2313	Constructions	14 844,00	1 080,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-16 080,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202154**  
**LIBELLE : VIDEOPROTECTION**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>DEPENSES</b>		<b>161 089,68</b>	<b>a</b>	<b>1 317,14</b>	<b>b</b>	<b>17 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>3 888,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	3 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>157 201,68</b>	<b>1 317,14</b>	<b>17 000,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>17 000,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 249,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	3 783,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	152 168,94	1 317,14	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>26 942,00</b>	<b>c</b>	<b>15 287,58</b>	<b>d</b>	<b>7 000,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>26 942,00</b>	<b>15 287,58</b>	<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>
1313	Subv. transf. Départements	26 942,00	15 287,58	7 000,00	7 000,00	7 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>3 970,44</b>
--------------------------------------	-----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>6 529 775,26</b>	<b>1 134 749,72</b>	<b>8 800 424,90</b>	<b>8 800 424,90</b>	<b>9 935 174,62</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 126 510,00	879 260,06	2 647 637,50	2 647 637,50	3 526 897,56
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	108 872,00	59 664,88	28 607,00	28 607,00	88 271,88
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 017 638,00	819 595,18	2 619 030,50	2 619 030,50	3 438 625,68
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13271	Subv. non transf. Fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 126 510,00</b>	<b>879 260,06</b>	<b>2 647 637,50</b>	<b>2 647 637,50</b>	<b>3 526 897,56</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>232 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 000,00</b>	<b>232 000,00</b>	<b>232 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 061 092,00	255 489,66	1 131 000,00	1 131 000,00	1 386 489,66
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>3 419 602,00</b>	<b>1 134 749,72</b>	<b>4 010 637,50</b>	<b>4 010 637,50</b>	<b>5 145 387,22</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 721 912,41		4 354 937,87	4 354 937,87	4 354 937,87

**CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	388 260,85		434 849,53	434 849,53	434 849,53
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	0,00		3 424,00	3 424,00	3 424,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	22 460,98		18 642,78	18 642,78	18 642,78
281321	Immeubles de rapport	122 754,27		120 218,95	120 218,95	120 218,95
281351	Bâtiments publics	11 518,88		9 390,81	9 390,81	9 390,81
281568	Autre matériel, outillage incendie	788,20		899,92	899,92	899,92
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	882,00		882,00	882,00	882,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 807,82		3 165,61	3 165,61	3 165,61
281828	Autres matériels de transport	30 137,73		26 159,15	26 159,15	26 159,15
281831	Matériel informatique scolaire	26 771,53		15 951,81	15 951,81	15 951,81
281838	Autre matériel informatique	54 603,82		44 251,70	44 251,70	44 251,70
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	13 423,22		1 989,95	1 989,95	1 989,95
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 650,68		10 710,65	10 710,65	10 710,65
28185	Matériel de téléphonie	2 236,36		4 548,53	4 548,53	4 548,53
28188	Autres immo. corporelles	85 225,36		74 613,67	74 613,67	74 613,67
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>3 110 173,26</b>		<b>4 789 787,40</b>	<b>4 789 787,40</b>	<b>4 789 787,40</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

## DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>9 332 673,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 700 117,40</b>	<b>10 700 117,40</b>	<b>0,00</b>	<b>10 700 117,40</b>	<b>10 700 117,40</b>
011	Charges à caractère général (3)	2 877 500,00	0,00	0,00	2 516 000,00	2 516 000,00	0,00	2 516 000,00	2 516 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 300 000,00	0,00		2 450 000,00	2 450 000,00		2 450 000,00	2 450 000,00
014	Atténuations de produits	116 000,00	0,00		81 000,00	81 000,00		81 000,00	81 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	917 000,00	0,00	0,00	958 330,00	958 330,00	0,00	958 330,00	958 330,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>6 210 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 005 330,00</b>	<b>6 005 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 005 330,00</b>	<b>6 005 330,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	8 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	3 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>6 222 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 010 330,00</b>	<b>6 010 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 010 330,00</b>	<b>6 010 330,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 721 912,41			4 354 937,87	4 354 937,87		4 354 937,87	4 354 937,87
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	388 260,85			334 849,53	334 849,53		334 849,53	334 849,53
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>3 110 173,26</b>			<b>4 689 787,40</b>	<b>4 689 787,40</b>		<b>4 689 787,40</b>	<b>4 689 787,40</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>10 700 117,40</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

## RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>6 570 119,33</b>	<b>0,00</b>	<b>6 700 868,46</b>	<b>6 700 868,46</b>	<b>6 700 868,46</b>
013	Atténuations de charges (2)	23 300,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	434 950,00	0,00	448 300,00	448 300,00	448 300,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	278 678,00	0,00	199 000,00	199 000,00	199 000,00
731	Fiscalité locale	3 912 375,00	0,00	4 093 370,00	4 093 370,00	4 093 370,00
74	Dotations et participations (2)	1 412 200,00	0,00	1 383 980,00	1 383 980,00	1 383 980,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	467 486,71	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>6 528 989,71</b>	<b>0,00</b>	<b>6 656 650,00</b>	<b>6 656 650,00</b>	<b>6 656 650,00</b>
76	Produits financiers	3 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	1 500,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>6 533 489,71</b>	<b>0,00</b>	<b>6 670 650,00</b>	<b>6 670 650,00</b>	<b>6 670 650,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	36 629,62		30 218,46	30 218,46	30 218,46
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>36 629,62</b>		<b>30 218,46</b>	<b>30 218,46</b>	<b>30 218,46</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>	<b>3 999 248,94</b>
--	---------------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>10 700 117,40</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>9 332 673,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 700 117,40</b>	<b>10 700 117,40</b>	<b>0,00</b>	<b>10 700 117,40</b>	<b>10 700 117,40</b>
011	Charges à caractère général (4)	2 877 500,00	0,00	0,00	2 516 000,00	2 516 000,00	0,00	2 516 000,00	2 516 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	330 000,00	0,00	0,00	410 000,00	410 000,00	0,00	410 000,00	410 000,00
60611	Eau et assainissement	50 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
60612	Energie - Electricité	1 000 000,00	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00	0,00	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
60622	Carburants	12 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60623	Alimentation	10 000,00	0,00	0,00	8 400,00	8 400,00	0,00	8 400,00	8 400,00
60624	Produits de traitement	400,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	33 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6064	Fournitures administratives	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6068	Autres matières et fournitures	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
611	Contrats de prestations de services	28 000,00	0,00	0,00	39 000,00	39 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	70 000,00	0,00	0,00	2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61521	Entretien terrains	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	65 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	50 000,00	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
61524	Entretien bois et forêts	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
61551	Entretien matériel roulant	11 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	37 000,00	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
6156	Maintenance	60 000,00	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00

**CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL
			I						III = I + II
6161	Multirisques	70 000,00	0,00		64 000,00	64 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00
6168	Autres primes d'assurance	5 500,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
62268	Autres honoraires, conseils	55 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6228	Divers	275 000,00	0,00		296 100,00	296 100,00	0,00	296 100,00	296 100,00
6231	Annonces et insertions	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	55 000,00	0,00		109 400,00	109 400,00	0,00	109 400,00	109 400,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00		7 900,00	7 900,00	0,00	7 900,00	7 900,00
6234	Réceptions	10 000,00	0,00		21 650,00	21 650,00	0,00	21 650,00	21 650,00
6236	Catalogues et imprimés	30 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
6238	Divers	11 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6241	Transports de biens	500,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
6245	Transports de personnes extérieures	45 000,00	0,00		46 000,00	46 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6262	Frais de télécommunications	39 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 500,00	0,00		5 700,00	5 700,00	0,00	5 700,00	5 700,00
6282	Frais de gardiennage	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	36 000,00	0,00		52 700,00	52 700,00	0,00	52 700,00	52 700,00
63512	Taxes foncières	5 500,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00		4 900,00	4 900,00	0,00	4 900,00	4 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 300 000,00	0,00		2 450 000,00	2 450 000,00		2 450 000,00	2 450 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

**CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6331	Versement mobilité	25 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00		28 000,00	28 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	31 500,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 000,00	0,00		4 200,00	4 200,00		4 200,00	4 200,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 000 000,00	0,00		1 065 000,00	1 065 000,00		1 065 000,00	1 065 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	26 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
64113	NBI	0,00	0,00		12 000,00	12 000,00		12 000,00	12 000,00
64118	Autres indemnités	188 700,00	0,00		195 000,00	195 000,00		195 000,00	195 000,00
64131	Rémunérations	375 000,00	0,00		370 000,00	370 000,00		370 000,00	370 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		8 500,00	8 500,00		8 500,00	8 500,00
64138	Primes et autres indemnités	4 300,00	0,00		23 000,00	23 000,00		23 000,00	23 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	260 000,00	0,00		283 000,00	283 000,00		283 000,00	283 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	328 000,00	0,00		340 000,00	340 000,00		340 000,00	340 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	36 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00		38 000,00	38 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 000,00	0,00		4 300,00	4 300,00		4 300,00	4 300,00
64731	Allocations chômage versées directement	4 500,00	0,00		12 500,00	12 500,00		12 500,00	12 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	0,00		6 500,00	6 500,00		6 500,00	6 500,00
014	Atténuations de produits	116 000,00	0,00		81 000,00	81 000,00		81 000,00	81 000,00
70619	Reverst redevances enlèvement ordures	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	0,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
739211	Attribution de compensation	0,00	0,00		42 000,00	42 000,00		42 000,00	42 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	56 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00		28 000,00	28 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	917 000,00	0,00	0,00	958 330,00	958 330,00	0,00	958 330,00	958 330,00
65138	Autres secours	1 000,00	0,00		30,00	30,00	0,00	30,00	30,00
65311	Indemnités de fonction	112 000,00	0,00		118 000,00	118 000,00	0,00	118 000,00	118 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65313	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 500,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
65315	Formation	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	3 500,00	0,00		3 700,00	3 700,00	0,00	3 700,00	3 700,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	52 000,00	0,00		95 100,00	95 100,00	0,00	95 100,00	95 100,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65743	Subv.Fonct. fermiers et concessionnaires	441 000,00	0,00		450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	200 000,00	0,00		180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	500,00	0,00		45 500,00	45 500,00	0,00	45 500,00	45 500,00
65818	Autres	41 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65888	Autres	2 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>6 210 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 005 330,00</b>	<b>6 005 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 005 330,00</b>	<b>6 005 330,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	8 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	3 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>6 222 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 010 330,00</b>	<b>6 010 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 010 330,00</b>	<b>6 010 330,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 721 912,41			4 354 937,87	4 354 937,87		4 354 937,87	4 354 937,87
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	388 260,85			334 849,53	334 849,53		334 849,53	334 849,53
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	388 260,85			334 849,53	334 849,53		334 849,53	334 849,53
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

**CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>3 110 173,26</b>			<b>4 689 787,40</b>	<b>4 689 787,40</b>		<b>4 689 787,40</b>	<b>4 689 787,40</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1  I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>6 570 119,33</b>	<b>0,00</b>	<b>6 700 868,46</b>	<b>6 700 868,46</b>	<b>6 700 868,46</b>
013	Atténuations de charges (3)	23 300,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	23 300,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
65869	Remboursements frais de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	434 950,00	0,00	448 300,00	448 300,00	448 300,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	250,00	0,00	100,00	100,00	100,00
7062	Redevances services à caractère culturel	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	1 200,00	0,00	4 700,00	4 700,00	4 700,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	390 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	278 678,00	0,00	199 000,00	199 000,00	199 000,00
73211	Attribution de compensation	103 369,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	61 309,00	0,00	113 000,00	113 000,00	113 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	110 000,00	0,00	86 000,00	86 000,00	86 000,00
738	Autres impôts et taxes	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 912 375,00	0,00	4 093 370,00	4 093 370,00	4 093 370,00
73111	Impôts directs locaux	3 300 000,00	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	209 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
73154	Droits de place	30 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
731721	Taxe de séjour	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	1 375,00	0,00	370,00	370,00	370,00
74	Dotations et participations (3)	1 412 200,00	0,00	1 383 980,00	1 383 980,00	1 383 980,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	950 000,00	0,00	960 000,00	960 000,00	960 000,00
741121	DSR des communes	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
741127	DNP des communes	80 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
744	FCTVA	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	6 800,00	6 800,00	6 800,00
7473	Participation départements	26 300,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00

**CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024**

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74741	Participation communes membres du GFP	51 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	45 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
747888	Autres	160 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 900,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	680,00	680,00	680,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	467 486,71	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00
752	Revenus des immeubles	459 000,00	0,00	503 000,00	503 000,00	503 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75821	Excédent budgets annexes administratifs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75886	Gains de change créances det. non fin	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
75888	Autres	6 986,71	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>6 528 989,71</b>	<b>0,00</b>	<b>6 656 650,00</b>	<b>6 656 650,00</b>	<b>6 656 650,00</b>
76	Produits financiers	3 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	3 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	1 500,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	1 500,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>6 533 489,71</b>	<b>0,00</b>	<b>6 670 650,00</b>	<b>6 670 650,00</b>	<b>6 670 650,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	36 629,62		30 218,46	30 218,46	30 218,46
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	36 629,62		30 218,46	30 218,46	30 218,46
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>36 629,62</b>		<b>30 218,46</b>	<b>30 218,46</b>	<b>30 218,46</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>532 592,30</b>	<b>0,00</b>	<b>23 800,00</b>	<b>5 183 249,94</b>	<b>825 800,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	102 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	429 872,30	0,00	23 800,00	183 249,94	825 800,00	16 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>339 880,68</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>2 414 009,37</b>	<b>87 354,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	107 880,68	0,00	7 000,00	2 414 009,37	87 354,45	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>							<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>							<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>1 381 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>8 027 442,24</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		102 720,00
21	Immobilisations corporelles	250 000,00	0,00	65 000,00	0,00		1 793 722,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 131 000,00	0,00	0,00	0,00		1 131 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 131 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 393,00</b>	<b>0,00</b>		<b>4 010 637,50</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	31 393,00	0,00		2 647 637,50
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		32 000,00

**CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024**

<b>Chapitre nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>5 Aménagement des territoires et habitat</b>	<b>6 Action économique</b>	<b>7 Environnement</b>	<b>8 Transports</b>	<b>9 Fonction en réserve</b>	<b>TOTAL</b>
45	Opérations pour compte de tiers	1 131 000,00	0,00	0,00	0,00		1 131 000,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>457 592,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	102 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	189 672,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	86 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	79 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>339 880,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	21 607,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	86 273,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>532 592,30</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 720,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 672,30
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>339 880,68</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 607,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 273,68
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900-5</b>

## FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>17 800,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 800,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
215	Installat <sup>o</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>183 249,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
213	Constructions	0,00	0,00	182 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 249,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>2 414 009,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	2 414 009,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 183 249,94
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 249,94
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 414 009,37
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 414 009,37

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>22 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>580 000,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	22 800,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 976,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 154,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	27 976,00	0,00	0,00	0,00	14 154,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>73 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	73 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>45 224,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	45 224,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>825 800,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00
213	Constructions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	742 800,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 354,45</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 354,45

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904-4</b>

## FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 381 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	1 131 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 131 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	1 131 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 381 000,00</b>
215	Installat <sup>o</sup> , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 131 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 131 000,00</b>
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 131 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

## FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

## FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211	7212	7213	7221	7222
					Actions prévention et sensibilisation	Collecte des déchets	Tri, valorisation, traitement déchets	Actions prévention et sensibilisation	Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE	
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique					758 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 393,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 393,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 393,00	0,00	0,00	31 393,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>6 900,00</b>	<b>4 275 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 250,00</b>	<b>610 050,00</b>	<b>667 650,00</b>	<b>167 150,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	6 900,00	1 365 600,00	0,00	31 250,00	517 600,00	342 180,00	4 150,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	373 710,00	0,00	0,00	92 450,00	325 470,00	163 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>52 896,00</b>	<b>5 770 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 100,00</b>	<b>402 000,00</b>	<b>265 776,00</b>	<b>42 108,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	6 000,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	44 700,00	0,00	100,00	268 000,00	127 800,00	4 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	199 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	18 000,00	3 955 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 141 480,00	0,00	0,00	134 000,00	92 000,00	16 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	34 896,00	409 520,00	0,00	0,00	0,00	45 976,00	21 608,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>143 000,00</b>	<b>7 325,00</b>	<b>97 995,00</b>	<b>3 700,00</b>		<b>6 010 330,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	143 000,00	7 325,00	97 995,00	0,00		2 516 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 450 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		81 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00		958 330,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 700,00</b>		<b>6 670 650,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00		448 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		199 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00		4 093 370,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 383 980,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		512 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

## 01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>6 900,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 900,00
<b>RECETTES</b>		<b>52 896,00</b>
731	Fiscalité locale	18 000,00
752	Revenus des immeubles	34 896,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>4 034 880,00</b>	<b>138 880,00</b>	<b>50 050,00</b>	<b>51 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	652 050,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	231 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	70 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 070,00	1 180,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	96 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	57 800,00	0,00	46 600,00	50 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	47 900,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	21 400,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	74 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 050,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 691 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	665 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	133 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	53 180,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>5 617 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>138 000,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 955 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	199 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	1 115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	15 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	5 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	262 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 275 310,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	652 650,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 800,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 825,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 625,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 200,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 850,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 691 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 300,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 680,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 770 070,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.act° interrég.,eur.,intern.					
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 955 370,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 000,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 115 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 680,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 520,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930-5</b>

## FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.931</b>

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>31 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 250,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 950,00	0,00	0,00	0,00	6 950,00
613	Locations	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
618	Divers	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	19 500,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>100,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 100,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>66 600,00</b>	<b>221 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	13 500,00	29 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	300,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	117 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 800,00	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	5 000,00	17 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 500,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	41 500,00	50 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>13 500,00</b>	<b>160 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	13 500,00	114 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>321 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>610 050,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 650,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 300,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 100,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>228 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>402 000,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	222 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 000,00
747	Participations	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>195 000,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	28 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>3 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 450,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 276,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	400,00	0,00	42 276,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>257 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 880,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>667 650,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	64 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	13 500,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	45 150,00
615	Entretien et réparations	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	140 150,00	0,00	15 600,00	0,00	0,00	0,00	163 750,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	17 700,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	22 950,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
627	Services bancaires et assimilés	650,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	700,00
628	Divers	15 000,00	0,00	7 030,00	0,00	0,00	0,00	22 280,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470,00
<b>RECETTES</b>		<b>193 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>265 776,00</b>
706	Prestations de services	113 300,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	127 800,00
747	Participations	80 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 976,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>38 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 108,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 608,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>167 150,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00	
<b>RECETTES</b>		<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 108,00</b>	
706	Prestations de services	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 608,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934-3</b>

## FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934-4</b>

## FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>143 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>143 000,00</b>
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>5 625,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 700,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

## FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 325,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 125,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

## FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE	
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique					758 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>97 995,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>97 995,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	1 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 000,00	0,00	0,00	94 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175,00	0,00	0,00	175,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320,00	0,00	0,00	320,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

**CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		26-01-2023
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	2174 Construtions sur sol d'autrui	15	08/11/2018
L	2184 Mobilier	10	08/11/2018
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	2	26/01/2023
L	2031 Frais d'études	2	26/01/2023
L	2032 Frais de recherche et de développement	2	26/01/2023
L	2033 Frais d'insertion	2	26/01/2023
L	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	26/01/2023
L	2132 Immeubles de rapport	10	26/01/2023
L	21321 Constructions immeubles de rapport	10	26/01/2023
L	21351 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	10	26/01/2023
L	2141 Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	10	26/01/2023
L	2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10	26/01/2023
L	2145 Constructions sur sol d'autrui - Agencements & aménagements	10	26/01/2023
L	2148 Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	10	26/01/2023
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	8	26/01/2023
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	8	26/01/2023
L	21572 Matériel technique scolaire	6	26/01/2023
L	215731 Matériel roulant - Voirie	4	26/01/2023
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie	4	26/01/2023
L	215741 Installations, matériel et outillage cantines scolaires	3	26/01/2023
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	4	26/01/2023
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	4	26/01/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	26/01/2023
L	21828 Autres matériels de transport	4	26/01/2023
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2	26/01/2023
L	21831 Matériel informatique scolaire	2	26/01/2023
L	21838 Autre matériel informatique	2	26/01/2023
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	26/01/2023
L	21848 Autre matériel de bureau et mobilier	8	26/01/2023
L	2185 Matériel de téléphonie	5	26/01/2023
L	2188 Autres immobilisations corporelles	8	26/01/2023



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N</b>	<b>B3.1</b>

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		1 098,55	1 098,55	0,00	1 098,55
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		1 098,55	1 098,55	0,00	1 098,55
Créances douteuses	0,00	18/12/2023	1 098,55	1 098,55	0,00	1 098,55
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>1 098,55</b>	<b>1 098,55</b>	<b>0,00</b>	<b>1 098,55</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>1 098,55</b>	<b>1 098,55</b>	<b>0,00</b>	<b>1 098,55</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>B3.2</b>

**B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

### CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801		Intitulé de l'opération : ZAC CENTRE VILLE		Date de la délibération : 05/11/2015	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>					
	<b>916 499,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>458101 (5)</b>	894 092,76	0,00	0,00	0,00	
<b>458101 Dépenses nouvelles (5)</b>	22 406,52	0,00	0,00	0,00	
<b>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>916 499,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>					
	<b>916 499,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</b>	916 499,28	0,00	0,00	0,00	
<b>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>916 499,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 45802		Intitulé de l'opération : PARKING CYNODROME		Date de la délibération : 12/11/2015	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>					
	<b>323 512,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>458102 Dépenses nouvelles (5)</b>	243 512,87	0,00	0,00	0,00	
<b>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	80 000,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>323 512,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>					
	<b>323 512,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</b>	323 512,87	0,00	0,00	0,00	
<b>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>323 512,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 45803		Intitulé de l'opération : ECLAIRAGE PUBLIC		Date de la délibération : 20/06/2019	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)

DEPENSES (a)	3 701 956,39	255 489,66	1 131 000,00	1 386 489,66
458103 Dépenses nouvelles (5)	1 613 576,41	0,00	1 131 000,00	1 131 000,00
458103 (5)	2 088 379,98	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
458103 Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	255 489,66	0,00	255 489,66
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>3 701 956,39</b>	<b>0,00</b>	<b>1 131 000,00</b>	<b>1 131 000,00</b>
RECETTES (b)	3 701 956,39	255 489,66	1 131 000,00	1 386 489,66
458203 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 274 396,71	255 489,66	1 131 000,00	1 386 489,66
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	1 237 338,53	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
458203 Annulations sur recettes (d) (6)	190 221,15	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>3 511 735,24</b>	<b>255 489,66</b>	<b>1 131 000,00</b>	<b>1 386 489,66</b>

N° opération : 45804		Intitulé de l'opération : DECI		Date de la délibération : 30/10/2019	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	18 414,00	0,00	0,00	0,00	
458104 Dépenses nouvelles (5)	18 414,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>18 414,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
RECETTES (b)	18 414,00	0,00	0,00	0,00	
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	18 414,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>18 414,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS</b>	<b>B6</b>

## Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.1</b>

## ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8015</b>	<b>Emprunts garantis (1)</b>	11 785 057,63	8 554 297,74	
<b>8016</b>	<b>Contrats de crédit-bail (2)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8017</b>	<b>Subvention à verser en annuité (3)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8018</b>	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.2</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>8026</b>	<b>Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8027</b>	<b>Subvention à recevoir par annuité</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8028</b>	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.3</b>

## ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					11 785 057,63	8 554 297,74										176 279,90	313 967,83	
13 HABITAT	2002	X Echéance constante	CONST 18 LOGTS RUE DES ROSIERS	CAISSE D EPARGNE	923 218,75	529 747,72	13,00	A	F		4,200	F	4,200	-		22 249,40	28 565,67	
13 HABITAT	2002	X Echéance constante	CONST 18 LOGTS RUE DES ROSIERS	CAISSE D EPARGNE	88 621,82	69 500,23	27,17	A	F		4,200	F	4,200	-		2 919,01	1 348,61	
13 HABITAT	2002	X Echéance constante	CONSTRUCTION 30 LOGTS LES TAMARIS	CAISSE D EPARGNE	1 242 803,72	622 880,40	8,83	A	F		4,300	F	4,300	-		28 108,60	51 260,73	
13 HABITAT	2018	P	CONST LOGTS SOCIAUX 13 HABITAT	EPA CAISSE DES DEPOTS	259 958,58	194 043,87	13,83	A	F		1,550	F	1,550	-1		3 007,68	13 068,10	
DOMICIL	1996	C	CONSTRUCTION LE DEBUSSY	CAISSE D EPARGNE	1 871 052,52	372 753,31	3,50	A	V		5,800	V	3,450	-		12 859,08	89 183,98	
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2011	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX DONT 8 PLUS	EPA CAISSE DES DEPOTS	768 955,00	635 476,92	26,67	A	F		2,850	F	2,850	-		19 034,04	14 773,10	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2014	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX FONCIER DONT 1 PLAI	EPA CAISSE DES DEPOTS	12 600,04	10 789,21	39,83	A	F	1,050	F	1,050	-		113,29	211,91		
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2014	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX DONT 1 PLAI	EPA CAISSE DES DEPOTS	94 184,35	76 284,30	29,83	A	F	1,050	F	1,050	-		800,99	2 094,76		
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2014	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX FONCIER DONT 8 PLUS	EPA CAISSE DES DEPOTS	107 487,85	94 640,11	39,83	A	F	1,850	F	1,850	-		1 750,84	1 562,80		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 36 LOGEMENTS PLUS	EPA CAISSE DES DEPOTS	2 242 941,00	2 092 427,65	35,50	A	F	1,350	F	1,350	-		28 247,77	39 754,02		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 36 LOGEMENTS PLUS FONCIER	EPA CAISSE DES DEPOTS	1 176 496,00	1 135 374,96	55,50	A	F	1,230	F	1,230	-		13 965,11	10 908,02		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 18 LOGEMENTS PLS	EPA CAISSE DES DEPOTS	950 978,00	894 875,98	35,50	A	F	1,860	F	1,860	-		16 644,69	15 079,94		
UNICIL	2017	P	OPERATION SAINT AUGUSTIN 18 LOGEMENTS PLS FONCIER	EPA CAISSE DES DEPOTS	655 467,00	638 888,72	55,50	A	F	1,860	F	1,860	-		11 883,33	4 544,24		
UNICIL	2016	X Echéance progressive	REHABILITATION LOGEMENTS LE LYAUTEY	EPA CAISSE DES DEPOTS	383 731,00	243 199,56	8,58	A	F	1,350	F	1,350	-		3 283,19	25 035,43		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 6 LOGEMENTS PLAI FONCIER	EPA CAISSE DES DEPOTS	211 301,00	203 915,59	55,50	A	F	1,230	F	1,230	-		2 508,16	1 959,10		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 18 LOGEMENTS CPLS	EPA CAISSE DES DEPOTS	392 424,00	369 273,32	35,50	A	F	1,860	F	1,860	-		6 868,48	6 222,78		
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 6 LOGEMENTS PLAI	EPA CAISSE DES DEPOTS	402 837,00	370 225,89	35,50	A	F	0,550	F	0,550	-		2 036,24	8 394,64		
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>11 785 057,63</b>	<b>8 554 297,74</b>									<b>176 279,90</b>	<b>313 967,83</b>		

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.4</b>

### CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>6 670 650,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.5</b>

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.6</b>

## ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
<b>Marchés de partenariat (1)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.7</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.8</b>

### ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					0,00	0,00	0,00
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					0,00	0,00	0,00
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					0,00	0,00	0,00
<b>Au profit d'organismes publics</b>					0,00	0,00	0,00
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					0,00	0,00	0,00
<b>Engagements liés à des délégations de service public</b>					0,00	0,00	0,00
<b>Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement</b>					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.9</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>B8</b>

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>147 960,00</b>
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SOUVENIR FRANCAIS	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SPORT NATURE CARNOUX	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC TENNIS	Association	3 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association TWIRLING CLUB DE CARNOUX	Association	2 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC VOLLEY	Association	4 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LES TRETEAUX DE CARNOUX	Association	1 200,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association THEATROTHERHAPPY	Association	500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SM CHASSE CARPIAGNE	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CHC COMPET	Association	1 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ACAD DANSE 13	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Association	600,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CARNOUX FOOTBALL CLUB	Association	70 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ROCAS FORTIS ENTREPRISE	Association	200,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LE TAROT CARNUSSIEN	Association	300,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AGC GYM	Association	8 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICHAT	Association	3 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	1 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ANCIENS COMBATTANTS ET VICT GUERRE	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASSOCIATION SPORTIVE CES DES GORGUETTE	Association	800,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association BASKET CLUB CANAILLE	Association	6 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC BADMINTON	Association	900,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CARNOUX OLYMPIQUE CLUB	Association	15 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LA CARNUCIENNE DE CHASSE	Association	500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CERCLE ACTIVITE AQUATIQUE DE PROVENCE	Association	750,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association COS DU PERSONNEL COMM	Association	11 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC CYCLO	Association	2 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association DDEN13	Association	100,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ENTRAIDE DES BDR	Association	3 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association HANDBALL SPORTING CASSIS CARNOUX	Association	2 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC JOGGING	Association	2 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LES MEDAILLES MILITAIRES	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LA NIADO CARNOUSENCO	Association	1 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASS CULTURELLE NOTRE DAME D AFRIQUE	Association	2 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L ARC	Association	1 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LA PREVENTION ROUTIERE	Association	150,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association RANDO LOISIRS	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SMLH DE LA CIOTAT	Association	160,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>18,00</b>	<b>2,00</b>	<b>20,00</b>	<b>13,00</b>	<b>3,00</b>	<b>16,00</b>
Adjoint administratif	C	5,00	2,00	7,00	3,00	3,00	6,00
Adjoint administratif de 1ère cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif de 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif ppal 1e cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif ppal 2e cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Territorial	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Dir.Gén.Serv. 2000-10.000 hts	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
adjoint administratif 1ere classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
adjoint administratif 2eme classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
adjoint administratif ppal 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
redacteur chef	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>10,00</b>	<b>29,00</b>	<b>39,00</b>	<b>10,80</b>	<b>8,89</b>	<b>19,69</b>
Adjoint technique	C	3,00	28,00	31,00	3,00	8,89	11,89
Adjoint technique 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 2° cl.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint technique ppal 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 2ème cl.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3,00	1,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Agent de Maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur Principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
adjoint technique ppal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
adjoint technique 1ère cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
adjoint technique 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
adjoint technique ppal 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Adjoint technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 2è cl école maternelle	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent Spéc. 1e Clas Ecoles Mat	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
agent spéc.ppal 1èrecl matern	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
agent spécialisé 1ère cl école maternelle	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>1,95</b>	<b>0,00</b>	<b>1,95</b>
Agent territorial spéc.écoles mat. principal 1ère classe	C	1,00	1,00	2,00	1,95	0,00	1,95
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Educateur APS principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
éducateur ac phy & sport hors cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>
Animateur Territorial	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Animateur territorial	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
Brigadier chef principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service PM ppal 1ère cl.	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Chef de service police municipale principal 1 ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
gardien	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dir. gén. serv. 3500-10.000 hts	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dir.général.service -10000 habit	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>37,00</b>	<b>32,00</b>	<b>69,00</b>	<b>33,75</b>	<b>12,89</b>	<b>46,64</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>287 054,36</b>		
Adjoint administratif		ADM		31 144,68	A 33282	CDD
Adjoint technique	C	TECH		221 541,00	A 33282	CDD
Animateur Territorial	B	ANIM		34 368,68	A 33210	CDI
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>287 054,36</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à HOTEL DE VILLE (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
01/01/2022 - ENFANCE	MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM	Société MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM	Mutuelles et Organismes d'Assurances	232 600,00
01/10/2022 - ARTEA EXPLOITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE	ALG ARTS ET LOISIRS GESTION	SARL ALG ARTS ET LOISIRS GESTION	Association	195 000,00
01/09/2023 - CULTURE	CENTRE CULTUREL	Association CENTRE CULTUREL	Société Française	130 000,00
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>B11.1</b>

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
SMED 13		SFP	0,00
<b>EPCI</b>			
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	01/01/2016	TPU	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES</b>	<b>B11.2</b>

### LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
EPA	CCAS			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B11.3</b>

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
REGIE SANS AUTONOMIE FINANCIERE	CIMETIERE			21130119700011	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	6 251 290,27	6 251 290,27
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 016 104,03	-1 016 104,03
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	30 218,46	30 218,46
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	4 921 787,40	4 921 787,40
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 891 568,94	4 891 568,94

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>30 218,46</b>	<b>I</b> <b>30 218,46</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>30 218,46</b>	<b>30 218,46</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	30 218,46	30 218,46

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>4 921 787,40</b>	<b>III</b> <b>4 921 787,40</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>232 000,00</b>	<b>232 000,00</b>
10222	FCTVA	200 000,00	200 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	32 000,00	32 000,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>4 689 787,40</b>	<b>4 689 787,40</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
280415332	<i>ADM : Bâtiments, installations</i>	3 424,00	3 424,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	18 642,78	18 642,78
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	120 218,95	120 218,95
281351	<i>Bâtiments publics</i>	9 390,81	9 390,81
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	899,92	899,92
28158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	882,00	882,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	3 165,61	3 165,61
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	26 159,15	26 159,15
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	15 951,81	15 951,81
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	44 251,70	44 251,70
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	1 989,95	1 989,95
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	10 710,65	10 710,65
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	4 548,53	4 548,53
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	74 613,67	74 613,67
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 354 937,87	4 354 937,87

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les

recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D1</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b> <b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET</b>	<b>D2.1</b>

**VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>(B) 0,00</b>

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
<b>Sous-total Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Effort propre de la Région (A – B)</b>		<b>(C) 0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>(A) 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>		<b>0,00</b>
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	
<b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>D2.2</b>

**Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

<b>Produits d'exploitation courante :</b>	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>0,00</b>
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
<b>Total produits d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Charges d'exploitation courante :</b>	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
<b>Total charges d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Facturations majeures :</b>	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
<b>Total facturations majeures</b>	<b>0,00</b>
<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
<b>Total facturations internes</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>	<b>0,00</b>

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
<b>Total dotations, reprises, transferts et autres</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0,00</b>
Résultat financier	0,00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0,00</b>
Résultat spécifique	0,00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>D3</b>

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D4.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D4.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D5.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>D5.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le MAIRE (1),

A , le 01/01/2000

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session

A , le 11/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

--	--

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>21130119700078</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>Commune CARNOUX EN PROVENCE</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC AUBAGNE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Budget primitif</b>
------------------------

**BUDGET : CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE (2)**

**ANNEE 2024**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	26
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	27
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	28
A3.2 - Etalement des provisions	29
A4.1 - Equilibre des opérations financières	30
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	36
A6 - Etat des charges transférées	37
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	38

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	39
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	40
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	41
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	42
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	43
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	44
B1.7 - Etat des engagements reçus	45
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	46
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	47

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	48
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	50
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	51
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	52

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	53
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	27 311,32	27 311,32
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		27 311,32	27 311,32

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	0,00	34 250,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 34 250,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		34 250,00	34 250,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	61 561,32	61 561,32
----------------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15,66	0,00	15,66	15,66	15,66
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>15,66</b>	<b>0,00</b>	<b>15,66</b>	<b>15,66</b>	<b>15,66</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	11 634,34	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>11 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15,66</b>	<b>15,66</b>	<b>15,66</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	39 360,00	0,00	27 295,66	27 295,66	27 295,66
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>39 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 295,66</b>	<b>27 295,66</b>	<b>27 295,66</b>
<b>TOTAL</b>		<b>51 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>27 311,32</b>
---	------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	45 600,00	0,00	27 295,66	27 295,66	27 295,66
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	15,66	0,00	15,66	15,66	15,66
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>45 615,66</b>	<b>0,00</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>45 615,66</b>	<b>0,00</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45 615,66</b>	<b>0,00</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>27 311,32</b>
---	------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>27 295,66</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>34 250,00</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 250,00</b>
---	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	6 954,34	6 954,34	6 954,34
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 954,34</b>	<b>6 954,34</b>	<b>6 954,34</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 954,34</b>	<b>6 954,34</b>	<b>6 954,34</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

**CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024**

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	39 360,00		27 295,66	27 295,66	27 295,66
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>39 360,00</b>		<b>27 295,66</b>	<b>27 295,66</b>	<b>27 295,66</b>
<b>TOTAL</b>		<b>39 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 250,00</b>	<b>34 250,00</b>	<b>34 250,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>0,00</b>
--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>34 250,00</b>
---	--	------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>27 295,66</b>
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15,66		15,66
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		27 295,66	27 295,66
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>15,66</b>	<b>27 295,66</b>	<b>27 311,32</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>27 311,32</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>34 250,00</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 250,00</b>
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	27 295,66		27 295,66
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	15,66		15,66
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>27 311,32</b>	<b>0,00</b>	<b>27 311,32</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>27 311,32</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	27 295,66	27 295,66
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>27 295,66</b>	<b>27 295,66</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>6 954,34</b>
------------------------------------	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 250,00</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15,66	15,66	15,66
6583	Déficits sur opérations de gestion	0,00	15,66	15,66
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	15,66	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>15,66</b>	<b>15,66</b>	<b>15,66</b>
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	11 634,34	0,00	0,00
672	Reverst excédent collectivité rattach	11 634,34	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>11 650,00</b>	<b>15,66</b>	<b>15,66</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	39 360,00	27 295,66	27 295,66
7135	Variation des stocks de produits	39 360,00	27 295,66	27 295,66
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>39 360,00</b>	<b>27 295,66</b>	<b>27 295,66</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>39 360,00</b>	<b>27 295,66</b>	<b>27 295,66</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>51 010,00</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>27 311,32</b>
---	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>45 600,00</b>	<b>27 295,66</b>	<b>27 295,66</b>
701	Ventes produits finis et intermédiaires	45 600,00	27 295,66	27 295,66
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>15,66</b>	<b>15,66</b>	<b>15,66</b>
7588	Autres	15,66	15,66	15,66
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>45 615,66</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>45 615,66</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>45 615,66</b>	<b>27 311,32</b>	<b>27 311,32</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>27 311,32</b>
---	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>34 250,00</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 250,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	6 954,34	6 954,34
1068	Autres réserves	0,00	6 954,34	6 954,34
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>6 954,34</b>	<b>6 954,34</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>6 954,34</b>	<b>6 954,34</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	39 360,00	27 295,66	27 295,66
355	Produits finis	39 360,00	27 295,66	27 295,66
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>39 360,00</b>	<b>27 295,66</b>	<b>27 295,66</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>39 360,00</b>	<b>27 295,66</b>	<b>27 295,66</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>39 360,00</b>	<b>34 250,00</b>	<b>34 250,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 250,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A1.1</b>

**A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

## CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - BP - 2024

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV  
A1.3

## A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A1.4</b>

## A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A1.5</b>

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A1.5</b>

## A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES</b>	<b>A1.6</b>

**A1.6 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>	<b>A3.1</b>

**A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A3.2</b>

**A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>A4.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-34 250,00	-34 250,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-34 250,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 106 (C)</b>	6 954,34	6 954,34
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-34 250,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-27 295,66	6 954,34

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	0,00	0,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	0,00	0,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	6 954,34

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>I</b> <b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>0,00</b>	<b>III</b> <b>0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.1.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET</b> <b>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.1.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT</b> <b>COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>A5.2.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A5.2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A6</b>

**A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A7</b>

**A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>27 311,32</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT</b>	<b>B1.5</b>

**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)						
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III		
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I					
<b>Marchés de partenariat (1)</b>															
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>															
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>TOTAL</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>				0,00	0,00	0,00
	<b>8018 Autres engagements donnés</b>				0,00	0,00	0,00
	<b>Au profit d'organismes publics</b>				0,00	0,00	0,00
	<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1.1</b>

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
		0	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3</b>

**C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par (1) Le MAIRE,

A le 01/01/2000

(1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le 11/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES**

**IV**  
**B8**

**SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>					<b>147 960,00</b>
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SOUVENIR FRANCAIS	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SPORT NATURE CARNOUX	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC TENNIS	Association	3 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association TWIRLING CLUB DE CARNOUX	Association	2 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC VOLLEY	Association	4 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LES TRETEAUX DE CARNOUX	Association	1 200,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association THEATROTHERHAPPY	Association	500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SM CHASSE CAPIAGNE	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CHC COMPET	Association	1 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ACAD DANSE 13	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Association	600,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CARNOUX FOOTBALL CLUB	Association	70 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ROCAS FORTIS ENTREPRISE	Association	200,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LE TAROT CARNUSSIEN	Association	300,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AGC GYM	Association	8 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICHAT	Association	3 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	1 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ANCIENS COMBATTANTS ET VICT GUERRE	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASSOCIATION SPORTIVE CES DES GORGUETTE	Association	800,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association BASKET CLUB CANAILLE	Association	6 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC BADMINTON	Association	900,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CARNOUX OLYMPIQUE CLUB	Association	15 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LA CARNUCIENNE DE CHASSE	Association	500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CERCLE ACTIVITE AQUATIQUE DE PROVENCE	Association	750,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association COS DU PERSONNEL COMM	Association	11 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC CYCLO	Association	2 500,00



Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association DDEN13	Association	100,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ENTRAIDE DES BDR	Association	3 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association HANDBALL SPORTING CASSIS CARNOUX	Association	2 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC JOGGING	Association	2 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LES MEDAILLES MILITAIRES	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LA NIADO	Association	1 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	CARNOUSENCO	Association	2 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASS CULTURELLE	Association	1 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	NOTRE DAME D AFRIQUE	Association	150,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association PREMIERE	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	COMPAGNIE DE TIR A L ARC	Association	160,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LA PREVENTION ROUTIERE	Association	
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association RANDO LOISIRS	Association	
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SMLH DE LA CLOTAT	Association	

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



RAPPORT DE PRESENTATION  
DU BUDGET PRIMITIF 2024

## Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, définis notamment lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) qui a eu lieu le 14 mars 2024.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le présent rapport résume et commente les principales rubriques du budget primitif 2024 soumis aux élus lors du conseil municipal du 11 avril 2024.

## Table des matières

1. Présentation générale du budget primitif 2024 .....	3
2. Section de fonctionnement.....	4
2.1. Les recettes de fonctionnement .....	4
2.2. Les dépenses de fonctionnement.....	7
3. Section d'investissement .....	9
3.1. Les recettes d'investissement .....	9
3.2. Les dépenses d'investissement.....	10

## 1. Présentation générale du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 a été élaboré avec une stratégie financière constante depuis de nombreuses années, et rappelée lors du débat d'orientations budgétaires :

- La commune poursuivra sur sa lancée en matière de maîtrise des charges de fonctionnement de façon à dégager un autofinancement suffisant par rapport aux prévisions d'investissements. Pour mémoire, l'absence totale de dette à amortir permet de consacrer l'intégralité de l'épargne brute à l'autofinancement des investissements.
- Comme depuis plus de vingt ans, les taux de fiscalité resteront inchangés.
- La commune autofinancera l'intégralité de ses investissements nets sans recours au levier de la dette. Elle y est parvenue ces dernières années et poursuivra cette stratégie d'autant plus facilement que le fonds de roulement<sup>1</sup> a été reconstitué au cours des précédents exercices. Il pourra donc être mobilisé au besoin pour compléter la structure de financement des investissements, en lieu et place du recours à la dette.

Vue d'ensemble du budget primitif 2024 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2023	10 700 117,40 €	6 700 868,46 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	- €	3 999 248,94 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>10 700 117,40 €</b>	<b>10 700 117,40 €</b>

<sup>1</sup> Le fonds de roulement se définit comme l'excédent des ressources stables (par exemple les réserves, les emprunts, les subventions reçues) sur les emplois stables (les immobilisations).

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2023	8 157 660,70 €	8 800 424,90 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 150 853,75 €	1 134 749,72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	- €	6 251 290,27 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>10 308 514,45 €</b>	<b>16 186 464,89 €</b>

**2. Section de fonctionnement****2.1. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du budget 2024 s'élèvent à 10 700 117,40 € dont 6 700 868,46 € de recettes propres à l'exercice et 3 999 248,94 € de résultat de fonctionnement reporté.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Pour mémoire, BP et DM 2023	CA 2023	BP 2024
013 - Atténuations de charges	23 300,00 €	42 084,62 €	20 000,00 €
016 - APA	- €	48 763,50 €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	434 950,00 €	464 664,48 €	448 300,00 €
73 - Impôts et taxes	278 678,00 €	280 351,00 €	199 000,00 €
731 - Fiscalité locale	3 912 375,00 €	4 166 906,85 €	4 093 370,00 €
74 - Dotations et participations	1 412 200,00 €	1 498 286,74 €	1 383 980,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	467 486,71 €	590 917,03 €	512 000,00 €
<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>6 528 989,71 €</b>	<b>7 091 974,22 €</b>	<b>6 656 650,00 €</b>
76 - Produits financiers	3 000,00 €	5 582,50 €	5 000,00 €
77 - Produits spécifiques	- €	15 970,17 €	9 000,00 €

78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 500,00 €	1 065,65 €	- €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 533 489,71 €</b>	<b>7 114 592,54 €</b>	<b>6 670 650,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 629,62 €	36 629,62 €	30 218,46 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>36 629,62 €</b>	<b>36 629,62 €</b>	<b>30 218,46 €</b>
<b>Total recettes réelles et d'ordre de fonctionnement</b>	<b>6 570 119,33 €</b>	<b>7 151 222,16 €</b>	<b>6 700 868,46 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 762 553,93 €	2 762 553,93 €	3 999 248,94 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 332 673,26 €</b>	<b>9 913 776,09 €</b>	<b>10 700 117,40 €</b>

### ➔ Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend les recouvrements venant en compensation de dépenses payées antérieurement. Ces atténuations concernent le remboursement du salaire d'agents communaux en congé de maladie ou en mi-temps thérapeutique, ainsi que le remboursement des heures de ménage réalisées par le personnel communal au centre de secours.

### ➔ Chapitre 70 – Produits de services, domaine, ventes

Ce chapitre comprend les redevances de services acquittées par les usagers, calculées à partir de tarifs délibérés en conseil municipal. Les principales redevances de ce chapitre sont les suivantes :

- Concessions du cimetière : 10 000 €
- Redevances d'occupation du domaine public : 30 000 €
- Redevances à caractère culturel (médiathèque) : 3 500 €
- Redevances pour le périscolaire et la cantine : 400 000 €

### ➔ Chapitre 73 – Impôts et taxes (sauf 731)

Ce chapitre comprend notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il constitue un mécanisme visant à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires. Il s'agit de prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La commune de Carnoux-en-Provence devrait être bénéficiaire du FPIC à hauteur d'environ 86 000 euros et également contributeur à hauteur d'environ 28 000 euros (les chiffres définitifs ne sont pas encore connus).

Pour la première fois en 2023 depuis sa création, la métropole a réparti une dotation de solidarité communautaire au profit de ses communes membres. L'instauration de cette dotation de solidarité communautaire représente à l'échelle métropolitaine 22 M€ en 2023, 44 M€ en 2024 et 66 M€ en 2025. Au titre de 2024, la commune de Carnoux-en-Provence percevra 113 000 €.

### ➔ Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre comprend la majeure partie des recettes de fonctionnement, et notamment le produit des impôts directs locaux. Pour rappel, la municipalité a décidé de poursuivre le maintien des taux d'imposition<sup>2</sup> : 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 17,55% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires<sup>3</sup>. Ces taux, appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles (fournies par la Direction générale des finances publiques) permettent une estimation à hauteur de 3 600 000 €.

D'autres recettes abondent le chapitre 73 : les droits de place (22 000 €), la taxe sur l'électricité (120 000 €), la taxe de séjour (50 000 €)<sup>4</sup>, et la taxe additionnelle aux droits de mutation, estimée à 300 000 € pour l'année 2024.

### ➔ Chapitre 74 – Dotations et participations

Ce chapitre est principalement alimenté par la dotation globale de fonctionnement. Pour le budget 2024, une estimation est présentée sur la base de l'outil de simulation proposé par l'Association des Maires de France à hauteur de 960 000 €.

Autre composante du chapitre 74, les participations de la caisse d'allocations familiales (CAF) sont prévues à hauteur de 170 000 euros. La CAF apporte sa contribution financière notamment à travers le dispositif du « bonus territoire » dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

---

<sup>2</sup> Rappel : A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH), les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental est devenu, en 2021, le nouveau taux de référence communal, soit 30,75% (15,70% de taux communal + 15,05% de taux départemental).

<sup>3</sup> L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. A compter de 2023, les communes doivent à nouveau voter le taux de la TH, renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la cotisation foncière des entreprises,
- Les locaux meublés sans caractère industriel et commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

<sup>4</sup> La part additionnelle de cette taxe (34%) sera perçue par la commune puis reversée à la société de la Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur – SLNPCA.

Enfin, le chapitre 74 comprend également d'autres recettes, par exemple le remboursement des frais de fonctionnement de l'antenne de la Métropole installée au service technique (environ 15 000 euros) ; le remboursement par d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant sur leur territoire mais inscrits à l'école publique de Carnoux (48 000 euros) ; ou encore des subventions du Département relatives au fonctionnement des crèches (18 500 euros).

### ➔ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit principalement des revenus des immeubles à hauteur de 503 000 euros (Odalys, La Poste, La Crémaillère, etc.).

## 2.2. Les dépenses de fonctionnement

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Pour mémoire, BP et DM 2023	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	2 877 500,00 €	2 378 082,20 €	2 516 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 300 000,00 €	2 179 115,99 €	2 450 000,00 €
014 - Atténuations de produits	116 000,00 €	47 663,59 €	81 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	917 000,00 €	909 505,83 €	958 330,00 €
<b>Total des produits de gestion</b>	<b>6 210 500,00 €</b>	<b>5 514 367,61 €</b>	<b>6 005 330,00 €</b>
67 - Charges spécifiques	8 500,00 €	6 900,15 €	5 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	3 500,00 €	1 098,55 €	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 222 500,00 €</b>	<b>5 522 366,31 €</b>	<b>6 010 330,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	2 721 912,41 €	- €	4 354 937,87 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 260,85 €	392 160,84 €	334 849,53 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 110 173,26 €</b>	<b>392 160,84 €</b>	<b>4 689 787,40 €</b>
<b>Total dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement</b>	<b>9 332 673,26 €</b>	<b>5 914 527,15 €</b>	<b>10 700 117,40 €</b>



## ➔ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses de fonctionnement courantes (entretiens, réparations, achats, etc.). Les postes de dépenses sont notamment :

- Achat de prestations de services : (principalement les repas de cantine)	410 000 €
- Énergies – électricité <sup>5</sup> :	550 000 €
- Entretien des terrains : (principalement le contrat d’entretien des espaces verts)	165 000 €
- Entretien, réparations des bâtiments publics :	80 000 €
- Entretien bois et forêts (ONF) :	90 000 €
- Remboursements de charges de personnel à l’OMSJ <sup>6</sup> :	267 400 €
- Fêtes et cérémonies <sup>7</sup> :	109 400 €

## ➔ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés

Pour 2024, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est estimé à 2 450 000 €, soit une augmentation de 270 884 € par rapport au compte administratif 2023. Cette augmentation s’explique notamment par l’effet report en année pleine des mesures gouvernementales décidées en 2023 relative à la rémunération des fonctionnaires (revalorisation du point d’indice, attribution de points d’indice majorés) et le versement d’une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat en février 2024.

Comme en 2023, les estimations de charges de personnel pour le budget 2024 comprennent une marge de gestion pour faire face aux aléas.

## ➔ Chapitre 014 – Atténuations de produits

La commune va être prélevée à hauteur de 28 000 euros au titre du FPIC (elle est également bénéficiaire à hauteur d’environ 86 000 euros)<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> Ce poste de dépense est passé de 1 000 000 € au BP 2023 à 550 000 € au BP 2024, du fait d’une plus grande stabilité du coût de l’énergie et en raison du transfert de la dépenses énergétique liée au fonctionnement de l’éclairage public à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>6</sup> A la demande du service de gestion comptable d’Aubagne, les remboursements de charges de personnel à l’office municipal des sports et de la jeunesse (OMSJ), auparavant imputés au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », seront désormais imputés au chapitre 011 « charges à caractère général ».

<sup>7</sup> Le compte 6232 Fêtes et cérémonies agrège désormais l’ensemble des dépenses ayant trait aux événements festifs suivants qui étaient précédemment répartis dans différents comptes d’imputation du chapitre 011 : Fête de la musique ; Carnaval ; Fête de la bière ; Festivités de Noël au Parc ; Fête du 12 et 13 juillet ; Journée du Développement durable/nettoyage collines ; Cérémonies patriotiques ; Cérémonie de départ des élèves de CM2.

<sup>8</sup> Cf commentaire du chapitre 73 – Impôts et taxes.

La commune devra reverser au Département et à la Région (SLNPCA) les taxes additionnelles à la taxe de séjour, prélevées pour leur compte (respectivement 10% et 34% du tarif).

Aucune pénalité relative à la loi SRU (logements sociaux) n'est à verser en 2024, la commune en ayant été exonérée par le Préfet.

L'attribution de compensation représente l'excédent de ressources transférées à la métropole dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique sur les charges transférées. Elle varie en fonction des transferts et rétrocessions de compétences intervenant entre la métropole et ses communes membres. En 2024, la commune de Carnoux-en-Provence versera une attribution de compensation en fonctionnement de 42 000 €. L'attribution de compensation devient donc négative en 2024 alors qu'elle était positive de 103 369 € en 2023 du fait du transfert de la compétence « Eclairage public » de la Commune vers la Métropole.

### → Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont notamment constituées des indemnités versées aux élus, des contributions obligatoires à divers organismes (ex : paiement à d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant à Carnoux mais inscrits dans les écoles de ces communes), et des subventions versées aux associations carnussiennes.

## 3. Section d'investissement

### 3.1. Les recettes d'investissement

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Pour mémoire, BP et DM 2023	BP 2024		
		Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 126 510,00 €	879 260,06 €	2 647 637,50 €	3 526 897,56 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	32 000,00 €	- €	32 000,00 €	32 000,00 €
458203 - ECLAIRAGE PUBLIC	2 061 092,00 €	255 489,66 €	1 131 000,00 €	1 386 489,66 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 419 602,00 €</b>	<b>1 134 749,72 €</b>	<b>4 010 637,50 €</b>	<b>5 145 387,22 €</b>
023 - Virement de la section de fonctionnement	2 721 912,41 €	- €	4 354 937,87 €	4 354 937,87 €

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	388 260,85 €	- €	434 849,53 €	434 849,53 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 110 173,26 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 789 787,40 €</b>	<b>4 789 787,40 €</b>
<b>Total des recettes réelles et d'ordre d'investissement</b>	<b>6 529 775,26 €</b>	<b>1 134 749,72 €</b>	<b>8 800 424,90 €</b>	<b>9 935 174,62 €</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	6 992 329,38 €	/	/	6 251 290,27 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 522 104,64 €</b>	<b>1 134 749,72 €</b>	<b>8 800 424,90 €</b>	<b>16 186 464,89 €</b>

Les subventions d'investissement (chapitre 13) proviennent pour l'essentiel du Département et concernent les différents projets en cours listés dans les opérations d'équipement.

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) comprennent le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement.

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45, pour un montant de 1 386 489,66 €) proviennent de la Métropole : il s'agit du remboursement des sommes avancées par la commune dans le cadre de la réalisation de projets pour le compte de la Métropole. La même somme figure également en dépenses d'investissement.

### 3.2. Les dépenses d'investissement

La commune de Carnoux-en-Provence conduit d'ambitieux projets d'investissements visant à améliorer la qualité des services rendus aux administrés et à entretenir son patrimoine communal.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Pour mémoire, BP et DM 2023	BP 2024		
		Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	9 509,16 €	- €	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	1 157 047,00 €	1 054 327,00 €	102 720,00 €	1 157 047,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 662 767,84 €	611 538,06 €	1 793 722,24 €	2 405 260,30 €
23 - Immobilisations en cours	1 361 000,00 €	229 499,03 €	5 000 000,00 €	5 229 499,03 €

27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €	- €	- €
458103 - ECLAIRAGE PUBLIC	2 061 092,00 €	255 489,66 €	1 131 000,00 €	1 386 489,66 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 251 416,00 €</b>	<b>2 150 853,75 €</b>	<b>8 027 442,24 €</b>	<b>10 178 295,99 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 629,62 €	- €	130 218,46 €	130 218,46 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>36 629,62 €</b>	<b>- €</b>	<b>130 218,46 €</b>	<b>130 218,46 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 288 045,62 €</b>	<b>2 150 853,75 €</b>	<b>8 157 660,70 €</b>	<b>10 308 514,45 €</b>

Les investissements sont suivis sur des chapitres d'opérations d'équipement dédiés. Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

**- Démolition et reconstruction de l'école maternelle :**

La nouvelle école maternelle sera composée de huit salles de classe et comprendra tous les locaux nécessaires au fonctionnement optimal d'un établissement scolaire. Le chantier de la nouvelle école maternelle se poursuivra en 2024 jusqu'au premier trimestre 2025. Tous les marchés de travaux nécessaires à ce projet étaient entrés en vigueur en novembre 2023.

Les deux marchés de travaux relatifs au désamiantage et à la démolition de l'ancienne école maternelle ont été intégralement exécutés durant l'été 2023. Le coût de réalisation prévisionnel de l'ensemble des travaux sur lequel le groupement de maîtrise d'œuvre s'est engagé s'élève à 4 377 393 € HT, soit 5 252 871,6 € TTC. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève quant à lui à 574 056 € TTC.

Le montant total de cette opération doit également intégrer une marge correspondant aux révisions de prix, les prestations annexes et le renouvellement du mobilier et de l'équipement numérique des classes. Il comprend également la location des classes modulaires le temps des travaux.

Ce projet est suivi en autorisation de programme/crédits de paiements (AP/CP), pour un montant total estimé de 6 400 000 € TTC, dont 5 000 000 € au titre de 2024.

**- Centre culturel :**

Sécurisation de la toiture (somme estimée : 22 800 €) et mise aux normes des aménagements intérieurs.

- **Bâtiments scolaires :**

Travaux sur les sanitaires et le sas de l'école, rénovation LED des éclairages de l'école primaire (somme estimée : 192 000 €)

- **Salles et terrains de sport :**

Travaux sur les menuiseries du gymnase ; travaux de réparations de la maison du stade Marcel Cerdan ; réfection du carrelage de la salle du COC ; études sur les réseaux du complexe sportif pour un montant estimé global de 83 000 €.

- **Travaux sur équipements divers :**

Rénovation du four à chaux (somme estimée : 70 000 €) ; travaux d'aménagements du bike parc (somme estimée : 11 000 €).

- **Gendarmerie :**

Travaux de nettoyage des façades, traitement des garde-corps et passivation des anciens fers et scellements (somme estimée : 70 000 €)

- **Rénovation de l'éclairage public :**

Ce projet, qui pourrait être identifié au titre des investissements verts de la collectivité, vise à la transformation en LED des lanternes qui ne le sont pas encore, et à la rénovation des armoires de commande (somme estimée : 250 000 €).

- **Artea :**

Ce projet, qui pourrait être identifié au titre des investissements verts de la collectivité, consiste en une rénovation globale du bâtiment (somme estimée : 580 000 €).

- **Centre équestre :**

Réfection de la carrière (drainage et système d'arrosage) pour une somme estimée de 120 000 €

- **Crèche :**

Mise en sécurité de la toiture (somme estimée : 16 000 €).

- **Accessibilité PMR :**

Travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments (somme estimée : 76 200 €).

- **Equipements informatiques :**

Equipements écoles et Mairie (somme estimée : 111 888 €).

- **Vidéoprotection :**

Deux caméras supplémentaires (somme estimée : 17 000 €).

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Entre :

La Ville de Carnoux-en-Provence, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre GIORGI, ci-après désignée par les termes «la ville»,

### d'une part

### Et

Le Carnoux Football Club (CFC), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé : stade Marcel Cerdan, avenue Pierre Puget 13 470 Carnoux-en-Provence,  
Représentée par son Président, Monsieur MELLITI Salah, et ci-après désigné par les termes «le CFC» (SIRET : 531 788 552 0001, affiliation FFF 590637),

### d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par l'association CFC : *«la pratique et le développement du football»*, conforme à son objet statutaire,

Considérant les objectifs généraux de la Ville de Carnoux, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- Répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion ;
- Animer la ville en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;
- Aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- Valoriser la ville et contribuer à son rayonnement.

Considérant que les objectifs de l'association et le programme d'actions participent de cette politique,

Considérant que cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ; à l'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, à la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et à son décret d'application n° 2001-828 du 4 septembre 2001, et conformément aux règles d'attribution et de versement des subventions de la commune,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention a pour but de définir le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville au CFC pour remplir ses missions d'intérêt général.

### **ARTICLE 2 - OBJECTIFS –MISSIONS GENERALES :**

Par la présente convention, le CFC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, un programme d'actions permettant le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire carnussien, par des actions de formation de jeunes sportifs, notamment :

- En renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- En participant à la prise en charge éducative des jeunes joueurs,
- En participant à la formation continue des éducateurs de jeunes,
- En mettant en œuvre des animations en direction des jeunes.

Un des objectifs principaux pour la saison sportive 2024 est l'accompagnement des jeunes à la pratique sportive ainsi que la participation aux compétitions officielles de toutes les équipes engagées.

- ⇒ Le CFC s'engage particulièrement à faire respecter les règles de civisme et de politesse par le public de jeunes joueurs qu'il prend en charge, aussi bien à l'occasion des entraînements que des matchs.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à accompagner l'association. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Le CFC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, le CFC devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logo de la Ville de Carnoux sur ses documents, rapports, invitations et tracts d'informations. De plus, le CFC devra signaler, dans le cadre de ces manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Carnoux, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les

panneaux, programmes et calicots), et proposer des articles relatant ces évènements pour le magazine municipal, le site Internet de la mairie et sa page Facebook.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville versera au CFC une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention, votée annuellement par le conseil municipal, sera attribuée après étude des documents listés à l'article 9 de la présente convention.

**Pour 2024, le montant de cette subvention est fixé à 70 000 €.**

#### **ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT**

La subvention sera créditée au compte du CFC selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention. Les versements seront effectués sur le compte bancaire (RIB à fournir par le CFC) en totalité, sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 9.

En cours d'année, le CFC pourra solliciter une avance sur le versement de la subvention en attendant le vote du budget municipal et pour faire face à ses besoins de trésorerie, sans que cette avance ne puisse excéder 50 % du montant de la subvention de l'année antérieure.

#### **ARTICLE 6 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Le CFC peut solliciter des subventions auprès d'autres Collectivités Territoriales (Région, Département, communes voisines), après accord explicite de la commune de Carnoux-en-Provence.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES AVANTAGES EN NATURE**

La ville met à la disposition du CFC pour la réalisation de ses missions d'intérêt général, des moyens matériels et fournit gracieusement des prestations humaines et techniques.

Ces avantages en nature sont listés et publiés annuellement en annexe au compte administratif de la commune, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils sont constitués, pour l'essentiel, de :

- La mise à disposition des installations du complexe sportif Marcel Cerdan (stade pelousé, stade en synthétique, vestiaires, locaux divers et matériels divers suivant liste et conditions prévues au règlement intérieur approuvé par les deux parties
- L'entretien des terrains (tonte, fertilisation et amendement, arrosage, traçage)
- Le nettoyage des lieux se répartit entre les parties suivant les prescriptions prévues au règlement intérieur



## **ARTICLE 8 - EVALUATION DES ACTIONS**

L'association s'engage à fournir dans les six mois après la clôture de chaque exercice, les bilans afférents aux projets entrant dans le champ de la présente convention, ainsi que tout élément concourant à mettre en évidence l'implication de la structure et l'«intérêt public local».

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Pour assurer un contrôle de l'utilisation du concours financier qu'elle a accordé, la Ville désigne l'Adjoint au Maire délégué au sport.

Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, le CFC devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée, ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan comptable et d'un rapport moral certifiés par le Président de l'association.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander au CFC le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 10 - DURÉE**

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CFC la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

## **ARTICLE 12 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CARNOUX, le

Pour le Carnoux Football Club  
Le Président,

MELLITI Salah

Pour la Ville de Carnoux-en-Provence,  
Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

# **Convention de participation financière de la commune de Carnoux-en-Provence au fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée « Saint Augustin »**

## **Entre les soussignés :**

La collectivité de Carnoux-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre Giorgi, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024,

## **Et**

Le Diocèse de Marseille représenté par son directeur en exercice, Monsieur Jacques Le Loup, ayant tous pouvoirs en sa qualité ; ainsi que l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint Augustin, association régie par la loi de 1901, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie d'Aniello, ayant tous pouvoirs en sa qualité,

## **Il est convenu ce qui suit :**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 et suivants,  
Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,  
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

## **ARTICLE 1 – OBJET**

L'OGEC gère l'établissement d'enseignement privé maternelle et élémentaire « Saint Augustin », à Carnoux-en-Provence. Cet établissement a conclu un contrat d'association avec l'Etat depuis le 11 juin 1998 pour les classes élémentaires et deux classes de maternelle et a été modifié par avenant le 2 septembre 2009 pour trois classes de maternelle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement « Saint Augustin » par la commune de Carnoux-en-Provence.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

La fixation du forfait communal repose sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune de Carnoux-en-Provence pour les classes élémentaires et maternelles publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune de Carnoux-en-Provence ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

A compter de l'année scolaire 2023-2024, après négociation avec les représentants de l'école privée Saint Augustin, le forfait communal est fixé à 720 € par enfant scolarisé en classe maternelle et en classe élémentaire, et domicilié à Carnoux-en-Provence.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Le chef d'établissement s'engage à fournir chaque année aux mois d'octobre, mars et juin un état nominatif des élèves inscrits dans l'établissement. Cet état trimestriel établi par classe, indiquera les nom, prénom et date de naissance des élèves, ainsi que l'adresse de résidence des parents.

La participation de la commune sera égale au nombre d'élèves déclaré dans l'état trimestriel et dont le domicile des parents se trouve à Carnoux-en-Provence, multiplié par le forfait communal. Elle s'effectuera par virement selon les échéances précisées comme suit :

- Premier versement au mois de Novembre
- Deuxième versement au mois d'Avril
- Troisième versement au mois de Juillet

Il est précisé que, à titre dérogatoire, pour l'année scolaire 2023-2024 déjà en cours, le premier et le deuxième versement seront effectués au mois d'avril 2024 ; et le troisième versement sera effectué au mois de juillet 2024.

### **ARTICLE 4 – REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Conformément à l'article L.442-8 du code de l'éducation, l'OGEC invitera le représentant de la commune à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat.

### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE REVISION**

La présente convention est conclue pour une durée triennale, à partir de l'année scolaire 2023-2024. Elle se poursuivra par tacite reconduction pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Chacune des parties pourra dénoncer la convention sous réserve d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la fin de la période annuelle en cours (c'est-à-dire au plus tard le 31 mai de chaque année). Les parties conviennent de se revoir au terme de cette durée, soit au cours de l'année 2026 pour réajuster si besoin les termes de la convention.

La présente convention sera soumise à révision de plein droit si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à un avenant. Elle cessera tout effet dans le cas où le contrat d'association conclu avec l'Etat venait à être rompu.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 12 avril 2024

Le Directeur Diocésain  
Président de la commission forfait  
**Jacques Le Loup**

Le Maire de la commune  
Carnoux-en-Provence  
**Jean-Pierre Giorgi**

Le Président de l'OGEC  
**Jean-Marie d'Aniello**

# REGLEMENT INTERIEUR

## ACM Club des Jeunes

### 11/15 ans

#### **Article 1 : Préambule**

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux les jeunes adolescents, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

L'Accueil Collectif de Mineurs est une entité éducative déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Bouches-du-Rhône, soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Le directeur de l'ACM est rédacteur du **projet pédagogique du Club des Jeunes** en cohérence avec le projet éducatif global de la Commune. Ce document est disponible sur le site internet de la mairie.

#### **Article 2 : Inscriptions & Tarifications**

L'inscription administrative est ouverte à compter de la rentrée scolaire pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

L'enregistrement de l'inscription est subordonné :

- **à la remise de la fiche sanitaire dûment complétée et signée**
- **à la remise de documents obligatoires :**

- Photo d'identité
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé
- Attestation de la CAF précisant le quotient familial

**L'inscription est validée par le service uniquement si le dossier est complet.**

**Aucun dossier incomplet ne sera accepté**

**Lors d'un changement de résidence, l'admission sera réexaminée.**

**ATTENTION : TOUTE MODIFICATION DES COORDONNEES TELEPHONIQUES ET COURRIEL DES REPRESENTANTS LEGAUX EN COURS D'ANNEE DOIT ETRE PORTEE AUSSITÔT A LA CONNAISSANCE DE L'ADMINISTRATION**

## Autorité parentale

Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au responsable de l'accueil, la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale.

## Inscriptions

Un planning annuel d'inscriptions est disponible sur le site de la mairie.  
Les dates sont également communiquées sur la page d'accueil du portail familles.

Les inscriptions peuvent se faire soit :

- Sur le portail famille (si vous avez un compte) avec un paiement direct en carte bleue
- Par mail à l'adresse [portail-familles@mairie-carnoux.fr](mailto:portail-familles@mairie-carnoux.fr)

**Dans ce cas-là, une réponse par mail vous sera adressée avec la facture correspondante pour valider l'inscription. Le règlement devra être effectué à date d'échéance par chèque ou espèces.**

- Au bureau du Service Enfance avec un règlement direct par chèque ou espèces

**Aucune inscription ne se fait par téléphone**

Pour les vacances scolaires, la **priorité est donnée aux inscriptions à la semaine**, puis en fonction des places disponibles, possibilité d'inscrire les enfants à la journée.

## Tarifification

L'Accueil Collectif de Mineurs 11/15 ans proposé par la commune est payant. Le tarif est fixé par le Conseil Municipal, ou le Maire, agissant par délégation et dans le cadre du partenariat avec les services de la C.A.F.

La participation financière des familles, comprenant les activités proposées, ainsi que les repas et le goûter est fixée selon **le quotient familial établi**. Nous vous informons que la C.A.F met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°\_78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

GRILLE TARIFAIRE EN ANNEXE

- Le paiement se fait à l'inscription de l'enfant par chèque, espèces ou carte bleue sur le portail familles
- Le paiement en plusieurs fois est interdit
- Il est également interdit de différer la validation du règlement par chèque
- En cas de non-paiement à date d'échéance, une relance vous sera transmise par courriel puis, si celle-ci reste impayée dans le délai imparti, un titre de recette sera émis conformément à la réglementation et transmis à la Trésorerie Principale d'AUBAGNE qui se chargera du recouvrement.
- Les familles qui rencontrent des difficultés de paiement sont invitées à entrer en contact avec le CCAS au 04 42 73 49 18.
- **En cas de factures impayées, et après information des parents, la commune se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant au Centre de Loisirs.**

### **Absences**

En cas d'absence, l'ACM devra être prévenu en temps voulu (au plus tard le jour même avant 10 heures).

**Le remboursement (sous forme d'avoir) aura lieu uniquement dans les 2 cas suivants :**

- **maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical**
- **en cas d'évènement de force majeure, sur présentation d'un justificatif**

**L'utilisation abusive des certificats médicaux ne saurait être tolérée, le personnel et les repas étant prévus à l'avance.**

Toute situation exceptionnelle, tout litige de quelque ordre que ce soit, seront en dernier ressort et sans appel tranchés par l'autorité territoriale.

### **Article 3 : Fonctionnement**

Placé sous l'autorité du Maire de Carnoux-en-Provence, l'établissement est destiné à recevoir des mineurs :

- **En priorité** les jeunes adolescents dont les parents ont leur résidence principale à Carnoux-en-Provence.
- En second lieu, les jeunes adolescents dont les parents possèdent un commerce et travaillent à Carnoux-en-Provence.
- En dernier lieu, si des places restent disponibles, les candidatures seront examinées obligatoirement, en tenant compte des motifs invoqués dans la demande d'inscription.

L'Accueil Collectif de Mineurs est un établissement non permanent qui reçoit des jeunes adolescents de 11 à 15 ans dans la limite de 24 places par jour, conformément à l'autorisation accordée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Attention : l'accueil sera maintenu sous réserve de 6 inscriptions minimum par jour.

Le Club des jeunes fonctionne **uniquement à la journée** pendant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps, de Juillet, d'Août (uniquement 2 semaines) et d'Automne, de 8h30 à 18h00, du lundi au vendredi inclus sauf pendant les jours fériés légaux ou fermeture exceptionnelle du club.

**Accueil du matin de 8h30 à 10h00**  
**Départ du soir de 17h00 à 18h00**

**IL EST IMPÉRATIF DE RESPECTER LES HORAIRES. Dans le cas de retards répétés (matin ou soir) le responsable du Club des jeunes se réserve le droit de refuser le jeune adolescent.**

Entre 8h30 et 10h00, l'heure d'arrivée du participant est libre, cependant dès qu'il est au Club des Jeunes, il y reste jusqu'à l'accueil du soir. Il peut repartir de façon autonome (si cela est mentionné sur sa fiche sanitaire). Le jeune n'a pas le droit de s'absenter ni de quitter le club. S'il doit partir avant l'heure prévue, il devra fournir une autorisation parentale signée précisant l'heure de départ.

### **Les activités**

L'équipe d'animation est porteuse des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Le programme d'activités proposé aux jeunes adolescents est affiché à titre indicatif. Toutes les activités ne sont pas présentées. Le programme n'est qu'un échantillon des activités proposées par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des jeunes adolescents
- Du nombre réel de jeunes adolescents
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Cela dit, le programme est suffisamment précis pour permettre de prévoir une tenue vestimentaire adaptée.

Les activités se déroulent dans le local du « Club des Jeunes », situé 2 Place de La Première Armée. Certaines activités peuvent se dérouler en extérieur (Salle du Mont-Fleuri, terrain des écoles, parc, forêt...).

Les sorties organisées sont mises en place durant les vacances scolaires. Il est impératif de respecter les horaires imposés d'arrivée au Club des Jeunes et très précisément le jour de la sortie.



## Les repas

Les jeunes adolescents prendront les repas chauds (dans le restaurant scolaire de l'école Frédéric Mistral), pique-niques (lors des sorties) et les goûters qui leur seront préparés par le personnel du restaurant scolaire. Aucun repas emmené par les familles ne sera accepté (**sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé déclaré**).

La mairie de Carnoux-en-Provence applique le **principe de neutralité religieuse des repas**, néanmoins, un plat de substitution sera proposé aux enfants les jours où un plat à base de porc est prévu. Aucun régime alimentaire, pour convenance personnelle, ne pourra être pris en compte.

### **CAS PARTICULIER : LES ALLERGIES ALIMENTAIRES**

Sur le plan strictement juridique, il n'existe pas de droit à l'accueil des jeunes adolescents souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Cependant, afin qu'ils puissent bénéficier de notre structure, nous demandons aux parents de nous communiquer le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui permet d'autoriser, entre autres, que des paniers repas puissent être fournis par la famille. Ce PAI est en principe établi au sein de l'établissement scolaire du jeune adolescent et doit être visé par le responsable de la structure.

### **Article 4 : Encadrement**

L'équipe d'animation est constituée de 2 animateurs diplômés, dont le nombre est ajusté en fonctions des périodes et des effectifs présents. Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'ACM soit 1 adulte pour 12 enfants.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des jeunes adolescents.

L'ACM est aussi un terrain de formation et d'accueil pour des stagiaires BAFA.

Les qualifications sont listées dans une nomenclature stricte inscrite dans la loi.

### **Article 5 : Droits et obligations de chacun**

Chacun des membres de la communauté éducative est tenu de respecter la Charte de Laïcité (EN ANNEXE 2)

## Les jeunes adolescents

- **Droits** : les jeunes adolescents ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les jeunes adolescents doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique, ou morale, ces garanties s'appliquant aux relations à l'intérieur des différents temps d'accueils périscolaires.

- Obligations : chaque jeune adolescent a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les jeunes adolescents doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

### **Les parents**

- Droits : les parents doivent signaler les dysfonctionnements constatés ou les difficultés rencontrées auprès de la responsable du Service Enfance ou du responsable de l'accueil. Ils seront informés, s'ils le désirent, du déroulement des activités et du comportement de leur enfant.
- Obligations : les parents sont tenus de respecter les horaires des différents temps d'accueil, les dates d'inscription et d'être à jour des règlements. Il leur revient de faire appliquer par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que la responsable du service enfance ou le responsable du Club des Jeunes leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils sont dans l'obligation de faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

### **Les animateurs**

- Droits : tous les animateurs ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- Obligations : tous les animateurs ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos et de respecter le principe de neutralité des agents publics. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des jeunes adolescents ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

### **Article 6 : Clause d'exclusion**

Toute insolence, manque de respect, refus d'obéissance ou non-respect du règlement et des règles de vie en collectivité, entraîneront une exclusion temporaire du jeune adolescent, voire définitive si 2 avertissements ont été adressés par courrier aux parents.

**En aucun cas cette exclusion ne donnera lieu au remboursement.**

## **Article 7 : Hygiène, santé et sécurité**

### **Hygiène**

La propreté corporelle et vestimentaire est assurée par les familles avant l'arrivée sur l'ACM.

En cas de perte ou de détérioration la commune décline toute responsabilité. Le jeune adolescent est tenu d'arriver propre et soigné chaque jour, en cas de non-respect, le responsable se réserve le droit de le signaler à l'autorité territoriale.

### **Santé**

Les parents s'engagent impérativement à venir chercher leur enfant si au cours de la journée il présente des symptômes justifiant leur appel.

**Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance** et seul le responsable du Club des Jeunes pourra en prendre la responsabilité (Cf fiche sanitaire de liaison).

Les jeunes adolescents devront être vaccinés conformément à la réglementation en vigueur.

L'accueil d'un jeune adolescent présentant un trouble de la santé (*allergie alimentaire, médicamenteuse, piqûre d'insecte, asthme, etc.*) et nécessitant un traitement ou des soins oblige la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) entre les représentants légaux et la commune.

#### **En cas d'urgence :**

En tout état de cause, le personnel assurant la responsabilité de direction doit prévenir les parents. S'ils ne peuvent se déplacer, ou/et dans le cas d'une extrême urgence, le dit personnel doit appeler le service des urgences (pompiers, service des urgences, médecin), qui organise et mobilise les secours adéquats en faisant hospitaliser l'enfant dans la structure de soins la plus appropriée à sa pathologie.

Les frais découlant de ces interventions sont à la charge des parents.

### **Consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

**Loi N°91-32 du 10 Janvier 1191 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.** La cigarette est interdite dans les différents espaces mises à disposition, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur.

**La consommation d'alcool est interdite,** dans et aux alentours proches du Club Jeunes durant l'ouverture du Club.

**L'article L628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants ;** tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux et aux alentours proches du Club Jeunes durant l'ouverture du Club Jeunes.

## **Enfant en situation de handicap**

La municipalité accueille les enfants en situation de handicap sous certaines conditions. Une rencontre avec les parents détermine les possibilités d'accueil. Dans l'hypothèse d'un accueil, le directeur de l'ACM définit avec la famille les conditions optimales qui feront l'objet de points d'évaluation réguliers.

### **Sécurité**

Les objets de valeur sont interdits. Les téléphones portables sont tolérés pendant les temps d'accueil mais interdits durant l'ensemble des activités.

Les jeunes adolescents ne doivent apporter aucun objet présentant un caractère dangereux.

Tout jeune adolescent ayant un comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site et/ou l'intégrité physique ou morale d'une personne pourra être exposé à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

**La municipalité n'est pas tenue pour responsable en cas de perte d'objets ou de détérioration de matériels personnels occasionnés par la pratique des activités.**

### **Article 8 : Assurance**

La municipalité de Carnoux en Provence est titulaire d'un contrat d'assurance prévoyant la couverture des accidents subis par les enfants au seul cas de défaillance manifeste dans le fonctionnement du service. Il appartient aux familles de souscrire une assurance particulièrement pour les cas d'accidents ne pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'ACM. Les familles devront fournir antérieurement à toute admission une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers des dommages éventuels résultant du fait de leur enfant.

### **Article 9 : Protection des données personnelles**

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles ou pour contacter le délégué à la protection des données :

[www.rgpdbox.com/Communes/Carnoux-en-provence/Affaires-scolaires.php](http://www.rgpdbox.com/Communes/Carnoux-en-provence/Affaires-scolaires.php)

**CE RÈGLEMENT N'A PAS UN CARACTÈRE DÉFINITIF ET POURRA ÊTRE MODIFIÉ LORS DE TOUT CHANGEMENT DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.**

Carnoux-en-Provence, le

**Le Maire,**

**La Responsable du Service Enfance/Jeunesse,**

**Jean-Pierre GIORGI**

**Valérie GRECO**

# ANNEXE 1

## GRILLE TARIFAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX JOURNEE VACANCES SCOLAIRES
<500	10 €
Entre 500 et 1000	12 €
Entre 1000 et 1500	13 €
>1500	15 €

# ANNEXE 2

**1** | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil Collectif de Mineurs

### 3/11 ans

### Article 1 : Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

L'Accueil Collectif de Mineurs est une entité éducative déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Bouches-du-Rhône, soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Le directeur de l'ACM est rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif global de la Commune. Ce document est disponible sur le site internet de la mairie.

### Article 2 : Inscriptions & Tarifications

L'inscription administrative est ouverte à compter de la rentrée scolaire pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

L'enregistrement de l'inscription est subordonné :

- **à la remise de la fiche sanitaire dûment complétée et signée\***
- **à la remise de documents obligatoires :**

- Photo d'identité\*
- Attestation d'assurance de responsabilité civile\*
- Attestation de la CAF précisant le quotient familial \*
- Photocopie des pages du carnet de vaccination

*\* Ces documents sont communs, aux Accueils Périscolaires et au Club des Jeunes*

**L'inscription est validée par le service uniquement si le dossier est complet.**

**Aucun dossier incomplet ne sera accepté**

**ATTENTION : TOUTE MODIFICATION DES COORDONNEES TELEPHONIQUES ET COURRIEL DES REPRESENTANTS LEGAUX EN COURS D'ANNEE DOIT ETRE PORTEE AUSSITÔT A LA CONNAISSANCE DE L'ADMINISTRATION**

## Autorité parentale

Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au responsable de l'accueil, la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale.

## Inscriptions

Un planning annuel d'inscriptions est disponible sur le site de la mairie.  
Les dates sont également communiquées sur la page d'accueil du portail familles.

Les inscriptions peuvent se faire soit :

- Sur le portail famille (si vous avez un compte) avec un paiement direct en carte bleue
- Par mail à l'adresse [portail-familles@mairie-carnoux.fr](mailto:portail-familles@mairie-carnoux.fr)

**Dans ce cas-là, une réponse par mail vous sera adressée avec la facture correspondante pour valider l'inscription. Le règlement devra être effectué à date d'échéance par chèque ou espèces.**

- Au bureau du Service Enfance avec un règlement direct par chèque ou espèces

**Aucune inscription ne se fait par téléphone**

Pour les vacances scolaires, la **priorité est donnée aux inscriptions à la semaine**, puis en fonction des places disponibles, possibilité d'inscrire les enfants à la journée.

**ATTENTION** : Pour pouvoir participer à la sortie hebdomadaire, les enfants doivent être inscrits **impérativement au minimum 3 jours dans la semaine**.

Pour les mercredis les inscriptions se font à la journée uniquement.

## Tarifification

L'Accueil Collectif de Mineurs proposé par la commune est payant. Le tarif est fixé par le Conseil Municipal ou le Maire, agissant par délégation et dans le cadre du partenariat avec les services de la C.A.F.

La participation financière des familles, comprenant les activités proposées, ainsi que les repas et le goûter est fixée selon **le quotient familial établi**. Nous vous informons que la C.A.F met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

GRILLE TARIFAIRE EN ANNEXE



- Le paiement se fait à l'inscription de l'enfant par chèque, espèces ou carte bleue sur le portail familles
- Le paiement en plusieurs fois est interdit
- Il est également interdit de différer la validation du règlement par chèque
- En cas de non-paiement à date d'échéance, une relance vous sera transmise par courriel puis, si celle-ci reste impayée dans le délai imparti, un titre de recette sera émis conformément à la réglementation et transmis à la Trésorerie Principale d'AUBAGNE qui se chargera du recouvrement.
- Les familles qui rencontrent des difficultés de paiement sont invitées à entrer en contact avec le CCAS au 04 42 73 49 18.
- **En cas de factures impayées, et après information des parents, la commune se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant au Centre de Loisirs.**

### **Absences**

En cas d'absence, l'ACM devra être prévenu en temps voulu (au plus tard le jour même avant 8 heures).

**Le remboursement (sous forme d'avoir) aura lieu uniquement dans les 2 cas suivants :**

- **maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical**
- **en cas d'évènement de force majeure, sur présentation d'un justificatif**

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion du **médecin traitant** sera à fournir dès le retour de l'enfant dans l'établissement.

Toute situation exceptionnelle, tout litige de quelque ordre que ce soit, seront en dernier ressort et sans appel tranchés par l'autorité territoriale.

### **Article 3 : Fonctionnement**

Placé sous l'autorité du Maire de Carnoux-en-Provence, l'établissement est destiné à recevoir des enfants :

- **En priorité** les enfants dont les parents ont leur résidence principale à Carnoux-en-Provence.
- En second lieu, les enfants dont les parents possèdent un commerce et travaillent à Carnoux-en-Provence.
- En dernier lieu, si des places restent disponibles, les candidatures seront examinées obligatoirement, en tenant compte des motifs invoqués dans la demande d'inscription.

L'Accueil Collectif de Mineurs est un établissement non permanent qui reçoit des enfants dès l'entrée à la maternelle jusqu'à leurs 11 ans dans la limite de 80 à 120 places par jour (selon la période), conformément à l'autorisation accordée par la le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionne :

- **À la journée** tous les mercredis pendant les périodes scolaires de 7h30 à 18h30\*.
- **À la journée** toutes les vacances scolaires, de 7h30 à 18h30\*, du lundi au vendredi inclus sauf pendant les jours fériés légaux ou fermeture exceptionnelle du centre.

**Le matin, les familles peuvent accompagner les enfants entre 7h30 et 9h00  
Le soir, les familles peuvent les récupérer entre 17h00 et 18h15\***

**Le portail sera fermé entre 9h00 et 17h00**

**\*Le créneau de 18h15 à 18h30 est réservé aux animateurs pour le rangement des locaux.**

**IL EST IMPÉRATIF DE RESPECTER LES HORAIRES. Dans le cas de retards répétés (matin ou soir) le directeur de l'ACM se réserve le droit de refuser l'enfant.**

Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 9h00 et repartir à partir de 17h00 ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée adapté aux besoins des familles.

Le matin, il est obligatoire d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur du centre et de se présenter à l'animateur responsable de l'accueil. **Dans aucun cas, l'enfant ne doit arriver seul.**

Le soir, les enfants seront récupérés dans les mêmes conditions par les parents ou une des personnes mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison. **Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre seul sans un accord écrit de la part des parents.**

### **Les activités**

L'équipe d'animation et le directeur sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogiques.

Le programme d'activités proposé aux enfants est disponible sur le site de la mairie et est affiché à titre indicatif sur les lieux d'accueil. Toutes les activités ne sont pas présentées. Le programme n'est qu'un échantillon des activités proposées par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Cela dit, le programme est suffisamment précis pour permettre de prévoir la tenue vestimentaire de vos enfants.

Les activités se déroulent dans l'enceinte du Groupe Scolaire Frédéric Mistral, dans les locaux de l'école Mistral, côté Mail (pour les plus grands) et dans ceux de l'école Maternelle (pour les plus petits). Certaines activités peuvent se dérouler en extérieur (Salle du Mont-Fleuri, médiathèque, parc, forêt...).

Les sorties organisées par le Centre sont mises en place durant les vacances scolaires. Il est impératif de respecter les horaires imposés d'arrivée au Centre le jour de la sortie. **AUCUN ENFANT NE SERA ATTENDU S'IL N'EST PAS PRÉSENT AU DÉPART DU BUS.**

De plus, en fonction de l'organisation de la sortie, et à titre exceptionnel, l'heure de retour sur le centre pourra dépasser l'heure de fermeture du centre (18h15).

Lorsqu'une sortie extérieure est jugée pénible pour la section des moins de 4 ans, le directeur se réserve le droit de maintenir les enfants sur le site de l'ACM.

### **Les repas**

Les enfants prendront les repas chauds, pique-niques et les goûters qui leur seront préparés par le personnel du restaurant scolaire. Aucun repas emmené par les familles ne sera accepté (**sauf en cas de PAI déclaré**).

La mairie de Carnoux-en-Provence applique **le principe de neutralité religieuse des repas**, néanmoins, un plat de substitution sera proposé aux enfants les jours où un plat à base de porc est prévu. Aucun régime alimentaire, pour convenance personnelle, ne pourra être pris en compte.

### **CAS PARTICULIER : LES ALLERGIES ALIMENTAIRES**

Sur le plan strictement juridique, il n'existe pas de droit à l'accueil des enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires. Cependant, afin qu'ils puissent bénéficier de notre structure, nous demandons aux parents de nous communiquer le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui permet d'autoriser, entre autres, que des paniers repas puissent être fournis par la famille. Ce PAI est en principe établis au sein de l'établissement scolaire de l'enfant. Le Service Enfance participe et valide l'entretien.

## **Article 4 : Encadrement**

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonctions des périodes et des effectifs présents. Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'ACM ; soit 1 adulte pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 enfants pour les 6 ans et plus.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants. Un ACM est aussi un terrain de formation, ainsi des stagiaires BAFA seront impliqués dans l'équipe d'animation.

Les qualifications sont listées dans une nomenclature stricte inscrite dans la loi.

## **Article 5 : Droits et obligations de chacun**

Chacun des membres de la communauté éducative est tenu de respecter la Charte de Laïcité (EN ANNEXE 2)

### **Les enfants**

- Droits : les enfants ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les enfants doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique, ou morale, ces garanties s'appliquant aux relations à l'intérieur des différents temps d'accueils périscolaires.
- Obligations : chaque enfant a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les enfants doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

### **Les parents**

- Droits : les parents ont le droit de signaler les dysfonctionnements constatés ou les difficultés rencontrés auprès de la responsable du Service Enfance ou de la directrice de l'accueil. Ils seront informés, s'ils le désirent, du déroulement des activités et du comportement de leur enfant.
- Obligations : les parents doivent respecter les horaires des différents temps d'accueil. Ils doivent respecter également les dates d'inscription et être à jour des règlements. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que la responsable du service enfance et/ou le directeur de l'accueil de loisirs périscolaires leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

## Les animateurs

- Droits : tous les personnels des accueils de loisirs périscolaires ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- Obligations : tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos et de respecter le principe de neutralité des agents publics. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des enfants ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

## **Article 6 : Clause d'exclusion**

Toute insolence, manque de respect, refus d'obéissance ou non-respect du règlement et des règles de vie en collectivité, entraîneront une exclusion de l'enfant temporaire, voire définitive si 2 avertissements ont été adressés par courrier aux parents.

**En aucun cas cette exclusion ne donnera lieu au remboursement.**

## **Article 7 : Hygiène, santé et sécurité**

### Hygiène

La propreté corporelle et vestimentaire est assurée par les familles avant l'arrivée sur l'ACM.

Les vêtements notamment ceux qui s'enlèvent à l'arrivée au centre (manteaux, bonnets, gants...) doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant.

En cas de perte ou de détérioration la commune décline toute responsabilité. Tout enfant est tenu d'arriver propre et soigné chaque jour, en cas de non-respect, le directeur se réserve le droit de le signaler à l'autorité territoriale.

Trousseau nécessaire à emmener dans un petit sac à dos marqué au nom de l'enfant :

- Pour les 2 - 4 ans un rechange complet (en cas de besoin)
- Le « doudou » et la sucette

### Santé

Afin de préserver la santé collective, toute maladie contagieuse ou parasitaire (poux, conjonctivite...) de l'enfant doit être signalée et **les délais d'éviction réglementaires devront être observés**. L'enfant doit revenir dans l'établissement avec un **certificat médical de non-contagion**.

En cas d'épidémie contagieuse, l'autorité territoriale décidera des mesures à appliquer. Les enfants présentant de la fièvre, des éruptions cutanées, des troubles digestifs sérieux, conjonctivite ou tout autre risque de maladie ne seront pas reçus.

Les parents s'engagent impérativement à venir chercher leur enfant si au cours de la journée il présente des symptômes justifiant leur appel.

**Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance** et seul le directeur de l'ACM pourra en prendre la responsabilité (Cf fiche sanitaire de liaison).

Les enfants devront être vaccinés conformément à la réglementation en vigueur.

L'accueil d'un enfant présentant un trouble de la santé (*allergie alimentaire, médicamenteuse, piqûre d'insecte, asthme, etc.*) et nécessitant un traitement ou des soins oblige la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) entre les représentants légaux et la commune.

#### En cas d'urgence :

En tout état de cause, le personnel assurant la responsabilité de direction doit prévenir les parents. S'ils ne peuvent se déplacer, ou/et dans le cas d'une extrême urgence, le dit personnel doit appeler le service des urgences (pompiers, service des urgences, médecin). C'est le médecin régulateur de ce service d'urgence qui organise et mobilise les secours adéquats en faisant hospitaliser l'enfant dans la structure de soins la plus appropriée à sa pathologie.

Les frais découlant de ces interventions sont à la charge des parents.

### **Enfant en situation de handicap**

La municipalité accueille les enfants en situation de handicap sous certaines conditions. Une rencontre avec les parents détermine les possibilités d'accueil. Dans l'hypothèse d'un accueil, le directeur de l'ACM définit avec la famille les conditions optimales qui feront l'objet de points d'évaluation réguliers.

### **Sécurité**

L'ACM et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors période.

**L'ACM est un espace non-fumeur que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur.  
Il est demandé aux familles de bien respecter cette consigne.**

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Les enfants ne doivent apporter aucun objet présentant un caractère dangereux (cutter, couteaux, ciseaux...). Les animateurs se réservent le droit de confisquer ou interdire tout objet qu'ils jugeraient de nature à blesser un enfant, à engendrer des disputes, ou à perturber le bon fonctionnement des activités.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaînes, bracelets, broches...), barrettes et autres petites fantaisies est interdit. En effet, ils sont susceptibles d'être ôtés et ingérés par l'enfant ou l'un de ses camarades.

**Les cartes, petites voitures, petits jeux, billes...sont INTERDITS.**

**La municipalité n'est pas tenue pour responsable en cas de perte d'objets ou de détérioration de matériels personnels occasionnés par la pratique des activités.**

## **Article 8 : Assurance**

La municipalité de Carnoux en Provence est titulaire d'un contrat d'assurance prévoyant la couverture des accidents subis par les enfants au seul cas de défaillance manifeste dans le fonctionnement du service. Il appartient aux familles de souscrire une assurance particulièrement pour les cas d'accidents ne pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'ACM. Les familles devront fournir antérieurement à toute admission une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers des dommages éventuels résultant du fait de leur enfant.

## **Article 9 : Protection des données personnelles**

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles ou pour contacter le délégué à la protection des données :

[www.rgpdbox.com/Communes/Carnoux-en-provence/Affaires-scolaires.php](http://www.rgpdbox.com/Communes/Carnoux-en-provence/Affaires-scolaires.php)

**CE RÈGLEMENT N'A PAS UN CARACTÈRE DÉFINITIF ET POURRA ÊTRE MODIFIÉ LORS DE TOUT CHANGEMENT DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.**

Carnoux-en-Provence, le

**Le Maire,**

**La Responsable du Service Enfance/Jeunesse,**

**Jean-Pierre GIORGI**

**GRECO Valérie**

# ANNEXE 1

## GRILLE TARIFAIRE

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX JOURNEE MERCREDI	PRIX JOURNEE VACANCES SCOLAIRES
<500	10 €	10 €
Entre 500 et 1000	12 €	12 €
Entre 1000 et 1500	13 €	13 €
>1500	15 €	15 €



# ANNEXE 2

**1** | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**3** | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**12** | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

### Article 1 : Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour contribuer au bon fonctionnement et accueillir au mieux votre enfant sur les temps péricolaires.

L'Accueil de Loisirs Péricolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité, en accord avec les règlements intérieurs du Groupe Scolaire Frédéric Mistral.

L'Accueil de Loisirs Péricolaires est une entité éducative déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Bouches-du-Rhône, soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Le directeur de l'ALP est rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif global de la Commune. Ce document est disponible sur le site internet de la mairie.

### Article 2 : Inscriptions & Tarifications

L'inscription administrative est ouverte à compter de la rentrée scolaire pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

L'enregistrement de l'inscription est subordonné :

- **à la remise de la fiche sanitaire dûment complétée et signée\***
- **à la remise de documents obligatoires :**

- Photo d'identité\*
- Attestation d'assurance de responsabilité civile\*
- Attestation de la CAF précisant le quotient familial \*
- Photocopie des pages du carnet de vaccination\*

*\* Ces documents sont communs, à l'Accueil Collectif de Mineurs et au Club des Jeunes*

**L'inscription est validée par le service uniquement si le dossier est complet.**

**Aucun dossier incomplet ne sera accepté**

**ATTENTION : TOUTE MODIFICATION DES COORDONNEES TELEPHONIQUES ET COURRIEL DES REPRESENTANTS LEGAUX EN COURS D'ANNEE DOIT ETRE PORTEE AUSSITÔT A LA CONNAISSANCE DE L'ADMINISTRATION**

## Autorité parentale

Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au responsable de l'accueil, la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale.

## Inscriptions

Un planning annuel d'inscriptions est disponible sur le site de la mairie.  
Les dates sont également communiquées sur la page d'accueil du portail familles.  
Toutes réinscriptions pour les périodes suivantes ne sont pas automatiques.

Les inscriptions peuvent se faire soit :

- Sur le portail famille (si vous avez un compte) avec un paiement direct en carte bleue
- Par mail à l'adresse [portail-familles@mairie-carnoux.fr](mailto:portail-familles@mairie-carnoux.fr)

**Dans ce cas-là, une réponse par mail vous sera adressée avec la facture correspondante pour valider l'inscription. Le règlement devra être effectué à date d'échéance par chèque, espèces ou tickets CESU\***

- Au bureau du Service Enfance avec un règlement direct par chèque, espèces ou tickets CESU\*

**Aucune inscription ne se fait par téléphone**

## Tarifification

L'accueil de loisirs périscolaires proposé par la commune est payant. Le tarif est fixé par le Conseil municipal ou le Maire, agissant par délégation et dans le cadre du partenariat avec les services de la C.A.F.

Nous vous informons que la C.A.F met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué.

GRILLE TARIFAIRE EN ANNEXE

- Le paiement se fait à l'inscription de l'enfant par chèque, espèces, tickets CESU\* ou carte bleue sur le portail familles
- Le paiement en plusieurs fois est interdit
- Il est également interdit de différer la validation du règlement par chèque
- En cas de non-paiement à date d'échéance, une relance vous sera transmise par courriel puis, si celle-ci reste impayée dans le délai imparti, un titre de recette sera émis conformément à la réglementation et transmis à la Trésorerie Principale d'AUBAGNE qui se chargera du recouvrement.
- Les familles qui rencontrent des difficultés de paiement sont invitées à entrer en contact avec le CCAS au 04 42 73 49 18.
- **En cas de factures impayées, et après information des parents, la commune se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant au Centre de Loisirs.**

\*Les tickets CESU sont acceptés jusqu'au 31/12 de l'année qui précède la date de validité.

### Absences

**En cas d'absence, le responsable de l'ALP devra être prévenu en temps voulu.**

**Le remboursement (sous forme d'avoir) aura lieu uniquement dans les 2 cas suivants :**

- **maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical**
- **absence de l'enseignant non remplacé**
- **en cas d'évènement de force majeure, sur présentation d'un justificatif**

### Article 3 : Fonctionnement

#### Jours et heures d'ouverture de l'Accueil

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Maternelle : 7h30-8h20 / 11h40-13h40 / 16h30-18h00

Élémentaire : 7h30-8h20 / 12h00-14h00 / 16h30-18h00

#### **Concernant l'Accueil de Loisirs Périscolaire du soir :**

Les parents ne pourront récupérer leur(s) enfant(s) seulement :

- Maternelles : **de 17h à 18h**, pour respecter le temps du goûter et ne pas prolonger les longues journées des enfants s'ils peuvent être récupérés avant 18h.
- Élémentaires : **de 17h30\* à 18h**, pour respecter le temps du goûter et les temps d'activités.

*\*Néanmoins, il sera possible qu'un enfant d'élémentaire soit récupéré avant 17h30 pour des raisons médicales uniquement et sous présentation d'un justificatif à la demande préalable des parents et dans la mesure du possible. L'enfant ne pourra donc pas participer aux activités.*

MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER CES HORAIRES

## **Nature des activités**

Les activités proposées ont pour but d'offrir à l'enfant un moment de détente et de loisir sans notion d'apprentissage. Temps récréatif et encadré.

Les différents ateliers ludiques et récréatifs ont pour but l'éveil, la découverte d'activités sportives et de loisirs socioculturels, la mixité sociale et la citoyenneté.

Le planning des activités est affiché à l'école et est également disponible sur le site de la mairie.

## **Lieux des activités**

Locaux scolaires maternelle et élémentaire, terrain de sport des écoles, cours de récréation, salle polyvalente du Mont fleuri, Club des Jeunes.

Les enfants de maternelle ne sortent pas de l'enceinte de l'école.

## **Article 4 : Encadrement**

L'encadrement est confié à du personnel qualifié, salarié de la commune, ainsi qu'à des salariés de l'OMSJ (lié par contrat avec la commune pour l'assistance à l'exploitation d'un ALSH).

Les taux d'encadrement répondent aux normes fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports :

- 1 intervenant pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 intervenant pour 14 enfants de plus de 6 ans

## **Article 5 : Droits et obligations de chacun**

Chacun des membres de la communauté éducative est tenu de respecter la Charte de Laïcité (EN ANNEXE 2)

### **Les enfants**

- Droits : les enfants ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les enfants doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique, ou morale, ces garanties s'appliquant aux relations à l'intérieur des différents temps d'accueils périscolaires.
- Obligations : chaque enfant a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les enfants doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

## Les parents

- Droits : les parents ont le droit de signaler les dysfonctionnements constatés ou les difficultés rencontrés auprès de la responsable du Service Enfance ou du directeur de l'accueil. Ils seront informés, s'ils le désirent, du déroulement des activités et du comportement de leur enfant.
- Obligations : les parents doivent respecter les horaires des différents temps d'accueil. Ils doivent respecter également les dates d'inscription et être à jour des règlements. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, notamment en ce qui concerne les prescriptions du code de l'éducation, et de s'engager dans le dialogue que la responsable du service enfance et/ou le directeur de l'accueil de loisirs périscolaires leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

## Les intervenants et animateurs

- Droits : tous les personnels des accueils de loisirs périscolaires ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- Obligations : tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos et de respecter le principe de neutralité des agents publics. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des enfants ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

### **Article 6 : Clause d'exclusion**

Toute insolence, manque de respect, refus d'obéissance, non-respect du règlement et des règles de vie en collectivité, entraîneront une exclusion de l'enfant temporaire, voire définitive si 2 avertissements ont été adressés par courrier aux parents.

Lors de l'accueil du soir, les parents sont priés de récupérer les enfants à l'heure (18h au plus tard). Sauf cas exceptionnel, **tout retard fréquent pourra conduire après plusieurs remarques aux parents, à l'exclusion de l'enfant**. Un cahier est mis en place pour noter tous les retards non signalés et/ou non justifiés.

## **Article 7 : Hygiène, santé et sécurité**

Tout enfant doit se présenter aux ALP dans une tenue correcte, propre et adaptée à la saison.

Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera pas tenue responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.

Des lingettes pour bébés pourront être utilisées pour nettoyer les enfants (lors du goûter ou lors d'un change). **Ne pas oublier de signaler sur la fiche sanitaire de liaison la moindre allergie.**

Les enfants ne doivent apporter aucun objet présentant un caractère dangereux (cutter, couteaux, ciseaux...). Les intervenants et animateurs se réservent le droit de confisquer ou interdire tout objet qu'ils jugeraient de nature à blesser un enfant, à engendrer des disputes, ou à perturber le bon fonctionnement des activités.

Bijoux : l'équipe d'encadrement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Jeux : se conformer aux règlements intérieurs du Groupe Scolaire.

L'ALP ne peut accueillir des enfants souffrant de maladie contagieuse. Toute maladie se déclarant chez un enfant ayant fréquenté les ALP doit être signalée dans les plus brefs délais à l'autorité territoriale.

L'accueil d'un enfant présentant un trouble de la santé (*allergie alimentaire, médicamenteuse, piqûre d'insecte, asthme, etc.*) et nécessitant un traitement ou des soins oblige la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) entre les représentants légaux, l'établissement scolaire et le service enfance de la commune.

En cas d'accident pendant les ALP, les pompiers pourront intervenir et transporter l'enfant au centre hospitalier disponible si son état le nécessite conformément à la fiche sanitaire complétée par les parents. Le responsable légal en est immédiatement informé. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures périscolaires.**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des espaces mis à disposition, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

### **Enfant en situation de handicap**

La municipalité accueille les enfants en situation de handicap sous certaines conditions. Une rencontre avec les parents détermine les possibilités d'accueil. Dans l'hypothèse d'un accueil, le directeur de l'ALP définit avec la famille les conditions optimales qui feront l'objet de points d'évaluation réguliers.

## **Article 8 : Assurance**

La municipalité de Carnoux en Provence est titulaire d'un contrat d'assurance prévoyant la couverture des accidents subis par les enfants au seul cas de défaillance manifeste dans le fonctionnement du service. Il appartient aux familles de souscrire une assurance particulièrement pour les cas d'accidents ne pouvant mettre en jeu la responsabilité de la commune. Les familles devront fournir antérieurement à toute admission une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers des dommages éventuels résultant du fait de leur enfant.

## **Article 9 : Protection des données personnelles**

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles ou pour contacter le délégué à la protection des données :

[www.rgpdbox.com/Communes/Carnoux-en-provence/Affaires-scolaires.php](http://www.rgpdbox.com/Communes/Carnoux-en-provence/Affaires-scolaires.php)

**CE RÈGLEMENT N'A PAS UN CARACTÈRE DÉFINITIF ET POURRA ÊTRE MODIFIÉ LORS DE TOUT CHANGEMENT DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.**

Carnoux-en-Provence,

**Le Maire,**

**La Responsable du Service Enfance/Jeunesse,**

**Jean-Pierre GIORGI**

**Valérie GRECO**



# ANNEXE 1

## GRILLE TARIFAIRE

Formules **matin/midi, midi/soir** ou **matin/midi/soir** (prix/jour/enfant)

<b>QF &lt; 500</b>	1.00€	1.00€	1.25€
<b>QF 500-999</b>	1,25€	1,25€	1,75€
<b>QF 1000-1500</b>	1,50€	1,50€	2,00€
<b>QF &gt; 1500</b>	1.75€	1.75€	2,25€

**Pénalité journalière d'inscription : 3€\***

**\*ATTENTION : cette pénalité s'ajoutera au tarif de la journée si l'enfant n'a pas été inscrit AVANT l'accueil de l'enfant.**

## ANNEXE 2

**1** | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

### ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**3** | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

### ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**12** | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



## **Convention de réservation de logements et de gestion en flux**

### **La présente convention est établie entre :**

- **LA SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MARSEILLE -SOGIMA-**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 10 584 000 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 054 803 770, dont le siège social est situé 6 place du quatre septembre 13007 Marseille, représentée par Monsieur Pierre Edouard BERGER, en sa qualité de Président du Directoire, dûment habilité à la signature des présentes,

Et

- **La Ville de Carnoux-en-Provence**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre GIORGI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024,

Ci-après dénommée le réservataire

### **Cadre réglementaire :**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-I).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-I, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatiques et libertés.

La convention fait l'objet de trois annexes :

- l'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1 ;
- l'annexe 2 précise les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire ;
- l'annexe 3 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement.

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire sur son territoire, la Commune de Carnoux-en-Provence, et pendant toute la durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;

- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

*Une annexe spécifique résume l'ensemble des critères de mise à disposition pour le réservataire (Cf. Annexe 1, 2 & 3).*

## **Article 2 : Composantes du flux (calcul de l'assiette et estimation du flux)**

a) Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;

- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;

- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé.
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente
- Les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité Nationale d'Engagement.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

le volume de logements nécessaire pour accueillir des ménages concernés par :

- une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

*Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).*

*Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont **légalement** exclus de l'assiette de calcul.*

***L'assiette** à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).*

***Le flux** s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).*

*Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente.*

## **Article 2.2 : Cas particulier des projets de renouvellement urbain :**

Pour les territoires concernés par des opérations de renouvellement urbain (EPCI et communes), des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations de requalification de copropriétés dégradées et pour lesquels ces opérations nécessiteraient des relogements, la présente convention de gestion acte la nécessaire prise en compte des relogements dans une optique participative de l'ensemble des parties prenantes en matière d'attributions. Dans la mesure du possible, la quantification de ces relogements sera précisée en annexe I ainsi que les modalités de participation, afin de permettre à terme d'identifier et suivre les relogements en fonctions des opérations concernées.

Les dispositions établies par la présente convention, ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation des réservataires dans leurs contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI.

Le bailleur, qu'il soit ou non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans les documents cadres existants / à venir (les chartes de relogement notamment) et au titre de la gouvernance mise en place pour piloter le processus de relogement.

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente convention, des incidences sur l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI)

Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe I de la présente convention.

En fonction des territoires, une approche différenciée et adaptée pourra être mise en place entre les signataires de la présente convention en fonction des projets de relogement évoqués ci-dessus.

## **Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements**

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant :

Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la Ville de Carnoux est de **22 %** à l'échelle de son territoire.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mise à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

## **Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation**

### **4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant**

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les logements nécessaires à l'atteinte de l'objectif indiqué à l'article 3 et ce, dès réception d'un congé formulé par un ménage et pour le parc mentionné à l'article 2.

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, soit par mail (préférentiellement) soit par courrier (exceptionnellement).

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque.

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 3 (fiche de présentation).

Le bailleur s'engage à tendre vers les besoins exposés dans l'annexe 2 portant sur la localisation communale dont la répartition QPV/hors QPV, le financement (PLAI/PLUS/PLS), et la typologie des logements proposés.

Le réservataire s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans les 30 jours qui suivent la mise à disposition.

En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire, sera comptabilisée pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou



non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

#### **4.2. Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés**

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).

En amont de la livraison, le bailleur transmet les caractéristiques de l'opération ainsi que l'ensemble des logements à répartir aux réservataires concernés. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, ...), le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération.

Une réunion de concertation facultative, organisée par le bailleur en présence de tous les réservataires, détermine la répartition finale.

Cette répartition est communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision transmis dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre mois précédent la livraison dudit programme.

#### **Article 5 : La proposition et l'attribution de logement - CALEOL**

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens (courriel, SYPLO, SNE).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO, la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R 441-16-3 du CCH).

Sur la base des éléments transmis par le bailleur, le préfet qualifie le refus (justifié ou abusif) pouvant aboutir à une caducité du caractère DALO des demandes de logement, déliant ainsi le préfet de son obligation de relogement des ménages concernés.

À défaut d'éléments suffisamment précis et explicites dans les informations transmises par le bailleur au fil de l'eau (décisions de CALEOL, refus des demandeurs...), le réservataire pourra solliciter le bailleur, à tout moment, afin d'obtenir des précisions sur une situation particulière, notamment dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre du réservataire.

Le bailleur dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments de réponse, sauf indication d'un délai plus court.

En application de l'article R. 441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour le système national d'enregistrement en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé.

Le bailleur doit indiquer le contingent réservataire sur lequel l'attribution est imputée, ainsi que le numéro R.P.L.S.

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail.

Le bailleur procède à la radiation de la demande de logement social pour attribution dans le SNE dans le délai maximal de 10 jours ouvrables après la signature du bail.

## **Article 6 : Evaluation du dispositif**

### **6.1 Modalités et objectifs**

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet de plusieurs points d'étapes et d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et le réservataire signataire.

Cette évaluation est réalisée notamment sur la base d'un bilan, documenté et objectif, de l'année écoulée. Elle se doit d'être établie avant le 28 février de chaque année.

Les objectifs de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consistent à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- questionner l'évolution par réservataire entre taux d'orientation des logements, taux d'attribution, taux de refus post attributions, taux de baux signés ;
- revoir à la hausse ou à la baisse les objectifs de mises à disposition et, le cas échéant, l'effort de rattrapage des logements manquants imputables sur l'année N+1.

En cas de prévision manifestement surévaluée de logements à soustraire au calcul du flux, le bailleur doit redistribuer le flux correspondant aux réservataires à l'avancement, en cours d'exercice annuel ou en fin d'année.

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement.

### **6.2 Contenu du bilan**

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;

- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataire. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume *a minima*:

- le nombre de logements mis à disposition ;
- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune de Carnoux-en-Provence par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

### **Autres bilans**

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que 25 % des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires.

Afin de garantir le respect de ses dispositions, le bailleur devra s'assurer, notamment dans le cadre des conventions signées avec les autres réservataires, que 25 % des attributions sur ces autres contingents réservataires soient faites au bénéfice des publics prioritaires.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune de Carnoux-en-Provence.

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;

- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par motif de la demande de mutation.

Des bilans différenciés concernant les Relogements ANRU, ORCOD et LHI seront également attendus Les éléments seront ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de la commune de Carnoux-en-Provence.

## **Article 7 : Modalités de résiliation et sanctions**

En application de l'article R.441-5 du CCH, si le bailleur ne respecte pas ses engagements prévus dans la convention, le Préfet a la possibilité de résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

Lors du bilan, s'il est démontré que l'organisme bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et l'organisme afin d'établir les raisons de la non atteinte des objectifs.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent justifiées, les résultats du bailleur social pourront être validés.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent injustifiées, les objectifs non atteints en fin d'année seront à atteindre l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

Conformément à l'article 6.1 :

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

D'autres part et concernant le contingent préfectoral en cas de non-respect de la convention dans l'atteinte des objectifs fixés annuellement, les mesures suivantes pourront être prises :

- Des sanctions pécuniaires

En application de l'article R.441-5-2 du CCH, « La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le Préfet ou dans l'arrêté préfectoral pris à défaut de convention est passible des sanctions pécuniaires prévues au a du 1° du I de l'article L. 342-14 » : sanctions pécuniaires allant jusqu'à 18 mois du loyer principal du ou des logements concernés.

- Des désignations d'office

En application de l'alinéa 19 de l'article L441-2-3 du CCH, « En cas de refus de l'organisme de loger le demandeur, le représentant de l'État qui l'a désigné procède à l'attribution d'un logement correspondant aux besoins et aux capacités du demandeur sur ses droits de réservation. »

Ces sanctions peuvent être prononcées à tout moment en cours d'exercice.

En cas de litige, la situation devra être étudiée à la commission de conciliation départementale ou portée à la compétence d'un tribunal.

Le tribunal administratif compétent pour le territoire est :

Tribunal administratif de Marseille  
31 rue Jean-François Leca  
CS 60642  
13235 Marseille Cedex 2

### **Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

La convention pourra être modifiée annuellement par annexe. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définit à l'article 6. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par le bailleur et/ou les réservataires ;
- l'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

### **Article 9 : Informatique et libertés**

## **PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION**

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

### **9.1 Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire**

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

### **9.2 Finalités et traitements mis en œuvre**

**Les finalités sont :** les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

**Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :**

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

**Les personnes concernées sont :** les candidats à la location.

**Les données personnelles traitées sont :**

- Pour le logement réglementé :
  - les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat ;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.
  
- Pour le logement non réglementé :
  - les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

**La base légale est :** l'exécution de mesures précontractuelles.

**Les destinataires des données personnelles sont :** les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

### **9.3 Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement**

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;



- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

**Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :**

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

A Carnoux-en-Provence, le

Le bailleur

Monsieur Pierre Edouard BERGER

Président du Directoire

Le réservataire

Le Maire de Carnoux-en-Provence,

Monsieur Pierre GIORGI

## Annexe I : Calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N

### I. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année N

Le nombre de logements réservés est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année. Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1 <sup>er</sup> janvier N-1	27
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Assiette (a) – (b)	27
d	Taux de rotation N-1 du bailleur (dans l'assiette)	3,70 %
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	1
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	0
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition pour la période	0
i	Taux de logements réservés (résultat de l'état des lieux)	22 %
J	Flux de réservation annuel du réservataire (h) x (i)	1

Détail logements exclus et soustraits du flux	
Logements exclus du flux	
Logements n'ouvrant pas droit à l'APL	0
Structures médico-sociales, CHRS, Foyers travailleurs migrants, résidences services et résidences universitaires	0
Logements financés en PLI	0
Logements réservés défense nationale et sécurité intérieure	0
Logements réservés par les établissements publics de santé	0
Logements faisant l'objet d'une opération de vente	0
Logements voués à la démolition	0
<b>Total logements exclus du Flux</b>	<b>0</b>

Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 et soustraits du flux	
Relogements ANRU/ORCOD/LHI	0
Mutations	0
<b>Total logements soustraits du flux</b>	<b>0</b>

## **Annexe 2 : objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire**

Le bailleur et le réservataire déterminent des objectifs qualitatifs en matière de mises à disposition de logements afin que ces derniers correspondent le plus possible aux caractéristiques des ménages à loger.

**Caractéristiques des ménages à loger en priorité (souhaits du réservataire) sur l'ensemble du parc du bailleur sur la commune de Carnoux-en-Provence :**

	Studio ou T1	T2	T3	T4	T5 et+
PLAI					
PLUS					
PLS					

### **Annexe 3 : Fiche de présentation des caractéristiques du logement**

La fiche de caractéristique du logement :

- nom de la résidence ;
- identification (N RPLS, référence bailleur, groupe, N du logement) ;
- date de disponibilité (éventuels travaux achevés) ;
- date de dernière remise en location ;
- date prévisionnelle de passage en CAL ;
- financement initial du logement ;
- typologie et surface ;
- l'adresse (numéro rue commune code postal) du logement ;
- la localisation en ou hors QPV ;
- la période de construction de l'immeuble ;
- année de mise en location ;
- montant du loyer charges ;
- DPE ;
- accessibilité PMR/étage/ascenseur ;
- garage ou place de parking ;
- cave/balcon prévoir 3 cases oui / non / non renseigné ;
- nom et coordonnées (dont adresse mail) de la personne en charge de la relocation.

Spécificité concernant les programmes neufs :

En-sus des éléments précisés ci-dessus, le bailleur fournira :

- le plan du logement avec plan de masse ;
- la notice de commercialisation.

Création		N° de poste		CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI		
Date	N° délibération	Identifiant	N°	Filière	Catégorie	Grade
04/11/2021	5-VI	EFC/DGS	1	ADMINISTRATIVE	A	Directeur Général des Services Emploi fonctionnel
01/03/07	9-III	ADM/ATP	1	ADMINISTRATIVE	A	Attaché Territorial Principal
26/10/23	7-VII	ADM/AT	1	ADMINISTRATIVE	A	Attaché Territorial
03/07/14	4-VIII	ADM/AT	2	ADMINISTRATIVE	A	Attaché Territorial
19/01/16	5-I	ADM/ATP1	3	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
27/05/16	5-VI	ADM/ATP1	4	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
10/09/20	6-V	ADM/ATP1	5	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
11/04/24	16-II	ADM/RT	2	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur Territorial
13/04/23	09-III	ADM/RT	1	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur Territorial
22/02/18	7-II	ADM/AATP1	5	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
17/03/22	3-II	ADM/AATP1	6	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
17/03/22	3-II	ADM/AATP1	7	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
26/01/23	6-I	ADM/AATP1	8	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
14/03/2024	9-I-2024	ADM/AATP2	4	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
10/09/20	6-V	ADM/AATP2	8	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
30/03/17	22-II	ADM/AAT	2	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial
13/04/23	09-III	ADM/AAT	1	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial
30/03/17	22-II	ADM/AATNC	1	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial
30/03/17	22-II	ADM/AATNC	1	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial
30/03/17	22-II	ADM/AATNC	2	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial
10/11/22	2-VII	ADM/AAT	3	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial à temps non complet
14/03/2024	9-I-2024	ADM/AAT	4	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial à temps non complet
29/06/2023	1-IV	ADM/AAT	5	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial à temps non complet
14/03/2024	9-I-2024	TEC/TEC	1	TECHNIQUE	B	Technicien territorial
19/01/16	5-I	TEC/AMTP	2	TECHNIQUE	C	Agent de Maîtrise Territorial Principal
08/04/21	13-III	TEC/AMTP	3	TECHNIQUE	C	Agent de Maîtrise Territorial Principal
08/04/2021	13-III	TEC/ATP1	2	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
04/04/19	16-III	TEC/ATP1	1	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
13/12/07	8-IX	TEC/ATP2	1	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
10/09/20	6-V	TEC/ATP2	6	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
10/09/20	6-V	TEC/ATP2	7	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
30/03/17	22-II	TEC/ATP2TNC	1	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial
04/10/21	1-V	TEC/ATT	3	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial
14/03/2024	9-I-2024	TEC/ATT	4	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial
29/06/2023	1-IV	TEC/ATT	2	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial
04/04/19	16-III	TEC/ATT	1	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe non complet
12/05/22	4-IV	TEC/ATTNC	4	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
17/12/20	13-VII	TEC/ATTNC	5	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
14/03/2024	9-I-2024	TEC/ATTNC	30	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
14/03/2024	9-I-2024	TEC/ATTNC	31	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	1	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	2	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	6	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	7	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	8	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	9	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	10	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	11	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	12	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	13	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	14	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	15	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	16	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	17	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	18	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	19	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	20	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	21	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	22	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	23	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	24	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
26/10/23	7-VII	TEC/ATTNC	25	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
26/10/23	7-VII	TEC/ATTNC	26	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
26/10/23	7-VII	TEC/ATTNC	27	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
26/10/23	7-VII	TEC/ATTNC	28	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
26/10/23	7-VII	TEC/ATTNC	29	TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Territorial non complet
04/04/19	16-III	ES/ATSEMP1/T	3	MEDICO-SOCIALE	C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps non complet
10/09/20	6-V	MES/ATSEMP1	1	MEDICO-SOCIALE	C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe
30/11/06	10-VII	SPO/ETAPSH	1	SPORTIVE	B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe
08/04/2021	13-III	POM/CSPMP1	1	POLICE MUNICIPALE	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
04/04/19	16-III	POM/BCP	1	POLICE MUNICIPALE	C	Brigadier chef principal
22/06/17	6-IV	POM/GB	2	POLICE MUNICIPALE	C	Gardien-Brigadier
08/04/21	13-III	POM/BCP	2	POLICE MUNICIPALE	C	Brigadier chef principal
26/01/23	6-I	CUL/ACBPB1	1	CULTURE	B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe
10/11/2022	2-VII	CUL/ATP1	1	CULTURE	C	Adjoint Territorial du Patrimoine
26/10/23	7-VII	ANM/AT	1	ANIMATION	B	Animateur territorial

# Rapport d'activité 2022

# Les temps forts de l'année 2022

Le 10 janvier, Martine Vassal présente ses vœux à la presse dans les locaux d'Interxion, à Marseille. Enjeux environnementaux, contexte sanitaire, aide aux plus démunis, relance économique, réforme institutionnelle... lors de cette conférence de presse, la Présidente de la Métropole et du Département fait un point sur l'ensemble des projets majeurs qui jalonnent le calendrier de l'année 2022 sur l'ensemble du territoire.

Lundi 31 janvier, la loi 3DS est adoptée et acte la transformation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, plus stratégique et centrée sur le développement de tout le territoire, avec la suppression du « mille-feuille » administratif et impliquant la suppression des Conseils de territoire. La loi est publiée le 2 février 2022.

Le 10 février, le Groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités est officiellement installé. Il garantit l'efficacité opérationnelle du plan Marseille en grand. Quinze projets de mobilité structurants bénéficient ainsi d'un milliard d'euros pour bâtir un réseau de transports ambitieux et digne de la deuxième métropole de France.

Le 22 février, une conférence métropolitaine des Maires est organisée à l'hémicycle du Pharo, afin de construire collectivement la Métropole de demain. Trois commissions sont créées :

- Une commission « Intérêt métropolitain » dont le rôle est de définir la notion d'intérêt métropolitain et de répondre à toutes les problématiques techniques.
- Une commission « Ambition », ayant pour mission d'établir le projet métropolitain.
- Une commission « Finance », dont la vocation est d'analyser et de déterminer la situation financière de l'ambition souhaitée pour la Métropole.

Le 23 mars, se tient la séance d'installation du premier Conseil des Jeunes Métropolitains. Un lieu d'échanges, de foisonnement d'idées, afin d'éclairer l'action de la Métropole mais aussi et surtout de mieux connaître les besoins, les problématiques et les attentes de la jeunesse. Il participe ainsi activement à l'élaboration des politiques publiques. Sa présidente est Manon Cholley.

Le 5 avril, première séance du Conseil de Développement (CoDev) de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cet organe de concertation est force de proposition sur les grandes politiques publiques de l'institution (Son président Daniel Sperling est élu...). Et pour être pleinement représentatif de la société, le CoDev intègre désormais un collège de citoyens, composé de soixante habitants du territoire.

Avril. Les travaux d'extension du tramway vers le nord et le sud de Marseille sont engagés. Un projet d'ampleur, qui constitue la colonne vertébrale de la mobilité de l'agglomération marseillaise. Le projet concilie qualité de vie, requalification urbaine et enjeux environnementaux. Cette extension s'accompagne de travaux de requalification importants qui transformeront plusieurs sites emblématiques.

Le 17 mai, lancement, par la présidente de la Métropole, du plan de souveraineté alimentaire. Ce vaste programme de dix actions, complémentaire du Projet alimentaire territorial (PAT), vise à rendre plus accessible la consommation de produits locaux et à lutter contre l'artificialisation des sols en préservant les terres agricoles.

Juin. La Métropole adopte un plan d'actions « zéro rejet plastique en mer » à l'horizon 2025. L'institution déploie toute une série d'actions pour réduire l'utilisation de plastiques à usage unique, améliorer leurs collectes et recyclages et ainsi limiter la pollution.

Juin. Le Salon des Agricultures de Provence en force ! Les agriculteurs et producteurs des Bouches-du-Rhône sont au rendez-vous, les 3, 4 et 5 juin, au domaine du Merle, à Salon-de-Provence, pour trois jours de découvertes, de dégustations et d'animations autour des saveurs de notre terroir. Quelque 60 000 visiteurs participent à l'événement.

Août. L'Agenda du développement économique est actualisé et voté par les élus métropolitains. Depuis son lancement en 2017, cette feuille de route a permis des avancées majeures sur le territoire métropolitain : valorisation des filières d'excellence, structuration de dispositifs d'accompagnement, construction de modes d'intervention avec les partenaires de la Métropole... L'institution accélère et impulse une nouvelle dynamique économique, encore plus forte.

À partir du 1<sup>er</sup> octobre, l'ensemble du territoire métropolitain dispose des mêmes consignes de tri de leurs déchets. Tous les emballages peuvent être déposés dans le bac ou la colonne de tri jaune. 4 141 points de collecte et 99 057 bacs individuels répartis sur l'ensemble de la Métropole sont prêts à accueillir un plus grand volume de déchets valorisables.

Le 9 novembre, à Valenciennes dans les locaux d'Alstom, Martine Vassal, présidente de la Métropole et les équipes du projet NEOMMA découvrent la première rame du nouveau métro marseillais. Mis en service progressivement, il sera automatique sans conducteur, climatisé, connecté et accessible à tous.

Novembre. Le projet de rénovation de la Corniche Kennedy est récompensé par un prix international. Grâce à son savoir-faire en matière d'ouvrages d'art et d'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'illustre à l'international, et ce, face à des concurrents prestigieux. L'opération de restauration a permis d'assurer la pérennité de la Corniche Kennedy dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, un magnifique balcon sur la mer et un véritable joyau du patrimoine métropolitain.

Décembre. La Métropole achève la requalification du Jarret à Marseille. Entre Saint-Juste et la place de Pologne, sur 3,6 kilomètres, les aménagements de ce nouveau boulevard urbain privilégie des usages partagés et plus apaisés. Ils garantissent un trafic fluide, une circulation efficace des transports en commun et la création d'une piste cyclable continue. Les trottoirs sont élargis et les alignements d'arbres s'enrichissent de nouvelles plantations.

Décembre. La Commission européenne décerne le titre de capitale européenne de l'innovation, iCapital, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lui octroyant notamment une récompense d'un million d'euros. « *Cette récompense représente un encouragement pour amplifier notre action en faveur de l'innovation sous toutes ces formes* », déclare à cette occasion Martine Vassal, la présidente de la Métropole. Et pour amplifier cette dynamique, toute l'année 2023, sera placée sous le signe de l'innovation.



## Une année riche en récompenses prestigieuses

En 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été distinguée à plusieurs reprises, sur le plan national et international, notamment pour la qualité de ses aménagements, sa volonté d'innover et sa politique d'achats **performante et durable**.

- Octobre 2022 : les *Global Light Rail Awards* (UK) attribuent le prix « Réalisation exceptionnelle en matière d'ingénierie » à la Métropole pour son projet d'extension nord-sud du tramway de Marseille.
- Novembre 2022 : les Trophées de la commande publique, organisés par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le média achatpublic.com, accordent le prix « Politique Achat Responsable » à la Métropole pour récompenser sa politique performante et durable en matière d'achats.
- Novembre 2022 : l'*American Concrete Institute* (USA), dans le cadre de son concours « ACI Excellence Awards », récompensent du premier prix, dans la catégorie « Repair & Restoration », la Métropole pour le projet de rénovation de la Corniche Kennedy.
- Décembre 2022 : la Commission européenne décerne le titre de capitale européenne de l'innovation, iCapital, à la Métropole, en lui octroyant notamment une récompense d'un million d'euros.

# Les différentes politiques publiques

# Économie et emploi

La Métropole Aix-Marseille-Provence déploie, sur son territoire, une politique publique dédiée au développement économique. En s'appuyant sur un agenda spécifique, elle impulse des dynamiques, valorise des filières d'excellence, structure des dispositifs et construit des modes d'intervention avec les partenaires. L'économie de notre territoire a, ainsi, évolué favorablement, malgré les crises.

## Une nouvelle feuille de route partagée, stratégique et opérationnelle

L'actualisation de l'Agenda du développement économique a donné lieu à un travail de concertation nourri dans le premier semestre 2022. Elle s'est appuyée sur des travaux et documents qui avaient été préalablement produits et sur de nombreuses contributions des élus et des partenaires de la Métropole.

La Métropole s'est, plus que jamais, affirmée comme un moteur économique essentiel et ses orientations ont été nécessaires pour élaborer, avec la Région, une stratégie globale efficiente. Après cinq ans et un bilan plus que positif, la nécessité de réajuster la matrice de l'Agenda économique, de manière synchronisée avec le renouvellement du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région, s'est imposée. Avec comme objectif principal, celui de privilégier un développement économique durable qui profite aux habitants.

Les agences d'urbanisme (AGAM-AUPA), l'agence Provence Promotion et la Chambre de commerce et d'industrie ont largement participé aux travaux et fourni des contenus utiles à la rédaction de l'agenda.

### Chiffres clés

- 6 mois de consultation pour construire le nouvel Agenda du développement économique
- 1 CGEM dédié
- 56 rencontres partenaires

## Une vision globale, un plan d'actions partagé

Le nouvel Agenda du développement économique projette l'action métropolitaine jusqu'en 2027, c'est un document cadre à la fois stratégique et opérationnel, qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil métropolitain le 30 juin 2022.

Il est donc le fruit d'une large concertation interne et externe à la Métropole qui a duré six mois, faisant naître dans un climat de confiance, une volonté commune de créer les meilleures conditions pour le développement des entreprises et la transformation du territoire métropolitain.

La construction de l'agenda, la partie dédiée aux modes de faire, ainsi que son plan d'actions, rappelle l'importance du partenariat entre la Métropole, les acteurs institutionnels contribuant à son développement et à sa transformation et les entreprises, dans tous les domaines et notamment dans des logiques de co-engagement sur des enjeux de territoire liés aux transitions.

## Deux autres schémas stratégiques soumis au vote du conseil métropolitain

- 1) La filière d'excellence logistique se dote d'un schéma logistique pour poursuivre son développement de manière optimisée et respectueuse de l'environnement.

La présence du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), premier port français, a permis de faire de l'espace métropolitain une véritable porte d'entrée de l'Europe du Sud et un centre logistique de dimension nationale et internationale. L'objectif, pour la Métropole, est de poursuivre le développement de la filière en organisant une logistique optimisée et respectueuse de l'environnement afin de limiter la congestion et les émissions de polluants. Ce schéma, initié en 2020, a été co-construit en associant les partenaires institutionnels (État, Région, Département, communes...) mais également les acteurs privés (fédérations de transporteurs de marchandises, logisticiens, chargeurs, etc.)

- 2) Le Schéma d'urbanisme commercial pour un développement durable des activités commerciales sur le territoire métropolitain.

Le SDUC ambitionne de mettre en œuvre un développement commercial mieux intégré et concerté, en phase avec les mutations des pratiques de consommation et de distribution. Cette stratégie vise un développement raisonné de l'immobilier commercial, en passant d'une approche quantitative à un développement « sur mesure ». Cette stratégie favorise, en parallèle, un développement commercial résilient et diversifié, dans un territoire s'inscrivant dans une transition écologique.

# Accompagner les entreprises durablement

La Métropole s'engage à créer et garantir les conditions d'un développement économique ambitieux et équilibré pour l'écosystème du territoire.

## Une nouvelle offre de services dédiée aux entreprises

La Métropole porte, avec ses partenaires, un **panel de services aux entreprises au cours des différentes étapes de leur développement.**

Ce programme d'accompagnement est notamment animé par les **20 développeurs métropolitains.**

### Chiffres clés

- **1 200 entreprises** soutenues par la Métropole représentant **6 000 emplois et 300 implantations**
- **20 réseaux** dédiés à l'entrepreneuriat représentant près de **1,4 M€ de financement** soutenus par Métropole en 2022.
- **40 sites** métropolitains d'accueil d'entreprises (pépinières, hôtels d'entreprises, locaux d'activité...) représentant 410 entreprises hébergées actuellement et plus de **2 000 emplois** générés et **280 zones d'activités.**

## L'exemple du Mikado

Le Mikado, équipement métropolitain situé à Martigues, est destiné aux entrepreneurs et aux acteurs économiques. Les équipes partenariales y délivrent un bouquet de services et notamment la nouvelle offre dédiée aux entreprises.

### Chiffre clé

7765 entrées en 2022, soit une hausse de 22% par rapport à 2021.

## Un centre de formation d'apprentis performant

Le CFA métropolitain forme 1000 apprentis en continu dans les métiers du goût, de l'automobile et des services. C'est un outil unique au service du développement économique du territoire et de la jeunesse métropolitaine. La Métropole accentuera son développement et son rayonnement en diversifiant les formations dans les métiers en tension et les publics accueillis.

## Immobilier d'entreprises et zone d'activité économique, un levier à optimiser

**L'Agenda du développement économique dans sa version actualisée a pour objectif de répondre à plusieurs enjeux dont l'un d'entre eux porte sur l'immobilier d'entreprises et le foncier économique.**

Cet enjeu est un levier à optimiser pour le développement des entreprises. Il consiste notamment à développer des solutions foncières et immobilières pour faciliter l'émergence et la réussite de grands projets économiques transversaux, pour répondre aux besoins de développement des projets des filières prioritaires ou pour l'économie de proximité.

## **Offrir des capacités d'accueil et de développement performantes et responsables**

**La Métropole soutient et pilote le déploiement de l'offre foncière en cohérence avec les besoins et l'objectif de sobriété.**

L'objectif d'aménager et de requalifier l'équivalent de **700 hectares supplémentaires** pour l'économie productive a été défini d'ici à 2027. Il vise 50 % de reconversion, requalification, densification pour atteindre les objectifs initiaux de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises.

**En 2022**, afin de disposer d'un outil foncier complémentaire avec une couverture métropolitaine pour saisir des opportunités de fonciers structurants ou de friches en mutation sur l'ensemble du territoire, une convention d'anticipation foncière Eco (CAF Eco avec l'EPF) a été approuvée - **budget prévisionnel de 40 M€.**

## **Répondre aux besoins de l'économie de proximité sur le territoire Marseille Provence**

La Métropole porte des réalisations d'immobilier d'entreprises dédiées à travers des promoteurs investisseurs.

- **Projet d'aménagement d'un village d'entreprises** en partenariat avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues sur le secteur de la Moute nord : réalisation courant 2021/2022 des études capacitaire et pré-opérationnelle. Réflexion sur le montage de cette opération : projet urbain partenarial, concession d'aménagement, concession de travaux (arbitrage de l'AP de 3 M€ (2023)).

- **Village artisanal du Brégadan à Cassis** : poursuite des régularisations foncières à intervenir sur les délaissés de voirie à la suite des aux travaux de requalification de la voirie communautaire et création d'un rond-point.

- **Secteur Brégadan à Cassis** (terrain d'implantation du Méhari club) : inscription de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU2 dans le cadre de la modification n°3 du PLUi. Lancement d'une étude de faisabilité et d'une étude hydraulique menée par Gémapa sur le secteur élargi.

- **Réhabilitation du secteur des Fourniers à Roquefort-la-Bédoule** : inscription de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU2 dans le cadre de la modification n°3 du PLUi. Lancement d'une étude de faisabilité pour accueillir sur cette ancienne friche industrielle une opération mixte école internationale bilingue ou activités économiques et logements.

- **Projet d'aménagement d'un village d'entreprises sur le terrain P2 propriété du groupe Total** à Châteauneuf-les-Martigues (acquisition prévue pour un montant de 1,4 M€) : poursuite des échanges avec TotalEnergies Raffinage France sur l'acquisition du foncier et l'avancement de la révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrite par arrêté préfectoral.

-**Village d'entreprises sur la zone d'activités des Sardenas à Lançon-Provence.** L'EPF, propriétaire d'un foncier de 2,3 hectares a lancé une consultation pour la réalisation d'un village d'entreprise. L'objectif de ce programme immobilier destiné aux TPE/PME est de proposer des locaux d'activités avec bureaux d'accompagnements aux entreprises locales. Le groupement Vestia a été choisi en 2022 pour réaliser cette opération.

# Soutenir l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur

La Métropole accompagne la transformation de l'économie. Toutes les initiatives déployées dans ce domaine, le sont à des fins de soutien et de mobilisation du capital d'innovation du territoire. Pour conduire cette ambition, la Métropole s'est dotée en complément de son nouvel Agenda du développement économique d'une feuille de route dédiée.

Publié en juin 2022, la feuille de route Innov Provence est destinée à mettre en œuvre une stratégie métropolitaine pour un écosystème d'innovation attractif et performant.

La Métropole souhaite faire de ce document, **un support partagé, porteur d'une vision commune et surtout de l'action collective au service d'un écosystème performant et lisible**. Le document a ainsi vocation à engager conjointement la Métropole, pour une déclinaison opérationnelle des orientations de l'Agenda du développement économique dans le champ de l'innovation, et ses partenaires.

## Une feuille de route ambitieuse en matière d'innovation

À l'échelle d'une métropole, il apparaît pertinent de retenir une définition de l'innovation en relation non pas avec les technologies, moyens ou supports mobilisés, mais avec **les effets qu'elle produit, les transformations qu'elle opère (sociétales, sociales et économiques) et les transitions qu'elle permet (numérique, écologique...)**.

La crise sanitaire et économique a renforcé la nécessité de miser sur l'innovation, quelle que soit la forme qu'elle revêt. Ainsi, l'innovation constitue aujourd'hui un moyen privilégié de :

- **Répondre aux défis sociétaux du XXI<sup>e</sup> siècle** : changement climatique, urbanisation, vieillissement de la population, décarbonation des activités économiques et de la mobilité... À cet égard, l'Agenda du développement économique, renouvelé en juin 2022, traduit l'ambition de la Métropole, exprimée par ses élus dans le cadre de la commission Ambition, de **mettre les transitions au cœur du projet et des politiques publiques métropolitaines** ;
- **Accélérer la reprise économique** en renforçant l'excellence de filières d'excellence et en stimulant la création d'entreprise ;
- **Transformer les organisations** afin de les rendre plus agiles, résilientes et inclusives.

Dans ce contexte, l'ambition de la Métropole de faire d'Aix-Marseille-Provence un territoire d'innovation et d'expérimentation d'envergure européenne prend tout son sens. Cette ambition peut s'exprimer au travers d'un double défi à relever collectivement par la Métropole et les acteurs de l'écosystème d'innovation :

- Doter le territoire d'un écosystème d'innovation lisible, attractif et performant ;
- Développer les capacités d'innovation territoriale.



Tandis que la Métropole a voté le 30 juin 2022 l'actualisation de son Agenda du développement économique, la feuille de route a pour vocation de cristalliser le contenu produit avec les acteurs lors de la démarche de co-construction et de mettre en perspective les actions qu'ils portent dans le champ de l'innovation.

## **Lancement des Meetups**

Les Meetups Innov Provence sont des **rencontres affinitaires** qui mettent en valeur des solutions innovantes en face de problématiques concrètes. Il s'agit d'une déclinaison « live » de la plateforme d'innovation.

Les Meetups ont vocation à rapprocher le besoin d'innovation et la solution innovante qui peut y répondre. Les rencontres font intervenir des grands donneurs d'ordre du territoire et des start-up dans un format dynamique : le pitch.

Le dispositif des Meetups participe à l'ambition métropolitaine en matière d'animation de l'écosystème d'innovation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route métropolitaine de l'innovation et du Club Innov Provence.

### **Chiffres clés**

- 2 Meetups organisés
- 130 personnes participantes ou présentes
- 43 dossiers de candidature
- 15 start-up retenues pour pitcher
- 4 pitches de donneurs d'ordre : Euroméditerranée, Icade, SNCF, Saint-Gobain

La richesse de cet écosystème d'innovation et la volonté d'une candidature ensemblière à l'échelle de la métropole ont d'ailleurs convaincu le jury de la Commission européenne de récompenser le territoire.

## **La capitale européenne de l'innovation**

**En 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été lauréate du prix iCapital, capitale européenne de l'innovation.**

Avec pour signature « Innovative Diversity », la candidature métropolitaine a choisi de défendre la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

### **L'élaboration de la candidature métropolitaine**

Une équipe projet métropolitaine a mené des consultations, en interne, au sein de la Métropole, et à l'externe, auprès des principaux acteurs du territoire, en suivant les critères stricts posés par la Commission européenne.

#### **Le calendrier :**

- ✓ 16 décembre 2021 : vote à l'unanimité d'une délibération en faveur de la candidature.
- ✓ 30 juin 2022 : dépôt officiel de la candidature
- ✓ Septembre 2022 : annonce des 6 villes sélectionnées

- ✓ Octobre 2022 : grand oral des villes sélectionnées
- ✓ 7 décembre : annonce du lauréat et cérémonie de remise du prix à Bruxelles.

### Les ambitions :

- Devenir le fer de lance de la ville méditerranéenne de demain, durable, socialement inclusive, résiliente au changement climatique.

- Agir comme un phare pour les autres villes et métropoles du bassin méditerranéen et au-delà.

### **Le prix iCapital récompense le travail réalisé avec les acteurs de l'écosystème**

**Doté d'un million d'euros**, le prix iCapital offre à la Métropole **une formidable opportunité de rayonner** à l'échelle internationale en tant que capitale européenne de l'innovation, de **tirer profit d'une participation active au sein des réseaux européens** de villes et métropoles innovantes mais aussi de **conforter sa position de chef d'orchestre** de l'écosystème en fédérant autour du label iCapital, l'ensemble des acteurs de l'innovation territoriale.

## La Métropole partenaire majeur de l'écosystème d'innovation

Avec 2 millions d'euros de subventions en 2022, la Métropole soutient activement les acteurs de l'innovation et les fédère au sein d'Innov Provence, club de l'écosystème métropolitain de l'innovation. 400 start-up sont ainsi accompagnées chaque année au sein des différentes structures dédiées à la création et au développement d'entreprises innovantes (Accélérateur M, Marseille Innovation, Pépinières du Pays d'Aix, Incubateur Impulse, Aix Marseille French Tech, pôles de compétitivité, clusters...), notamment dans les 10 pépinières innovantes de la métropole.

Des lieux totems sur tout le territoire pour le soutien à l'innovation,

### **1) Marseille Innovation**

L'année 2022 a été marquée par la célébration du 25<sup>e</sup> anniversaire de Marseille Innovation. Une longue histoire, consacrée avec passion et réussite, **au soutien à la création d'entreprises innovantes**. Ce temps fort a été l'occasion de mettre en exergue les performances de l'association en termes d'accompagnement des entreprises innovantes sur le territoire métropolitain :

- **1 000 entreprises innovantes** accompagnées depuis sa création.
- un **taux de pérennité de 90 %** à quatre ans (contre 71 % en moyenne nationale) et de **85 %** à cinq ans (contre 51,5 %).
- des **milliers d'emplois** créés sur le territoire.
- un chiffre d'affaires cumulé en hausse constante pour l'ensemble des start-up de moins de quatre ans (**20 M€/an en moyenne**).
- **52 M€ de fonds levés non dilutifs** (à 90%) ces 10 dernières années.
- **168 projets accompagnés** en 2022 contre 140 en 2019

## 2) Le Technopole de l'Arbois

1<sup>er</sup> Technopôle de France dédié aux Cleantech et 4<sup>e</sup> au niveau mondial, il anime et accompagne son écosystème de laboratoires de recherche et d'entreprises innovantes. Il favorise ainsi le développement de nouvelles connaissances, de produits et services contribuant à réduire notre empreinte écologique sur la planète.

- LABORATOIRES DE RECHERCHE : 17 800 m<sup>2</sup>
  - ✓ 400 enseignants-chercheurs répartis dans 11 unités de recherche (CNRS-AMUINERIS-Collège de France-INRAE...)
  - ✓ 300 étudiants École doctorale et Master SET
  - ✓ 6 plateformes technologiques
- ENTREPRISES INNOVANTES : 22 500 m<sup>2</sup>
  - ✓ 8 hôtels d'entreprises (20 000 m<sup>2</sup>) : 45 scale-up
  - ✓ Pépinière d'entreprises #Cleantech (4 500 m<sup>2</sup>) : 42 start-up
- STRUCTURES D'AIDE À L'INNOVATION : 1 500m<sup>2</sup>
  - ✓ 3 pôles de compétitivité et cluster : Capenergies, Safe Cluster et Aqua Valley éco-entreprises
- CENTRE DE PROTOTYPAGE : 500 m<sup>2</sup>
  - ✓ Logiciel embarqué, carte électronique, logit3D Print, application, Website, Réalité virtuelle, IOT, Design

### Chiffres clés

- 121 nouveaux emplois créés dans le secteur des « Cleantech »
- 17,5 millions d'euros de chiffre d'affaires cumulé
- 25,6 millions d'euros levés pour les start-up « Cleantech »
- 20,7 millions d'euros de prêts et de subventions à l'innovation collectés
- 5 CES Innovation Awards remportés au CES International de Las Vegas
- 18 brevets déposés au niveau national et international
- 14 nouveaux technopolitains implantés

## La Métropole aux côtés de l'enseignement supérieur et de la recherche

Soucieuse de poursuivre et d'amplifier sa politique en faveur de l'ESR, la Métropole a affirmé son ambition dans le cadre du CPER 2021 - 2027 en s'engageant aux côtés de l'État, la Région, le Département et la Ville de Marseille, pour soutenir 28 projets structurants, contribuant à l'excellence de l'offre d'enseignement et de recherche, ainsi qu'à la qualité de l'offre de logement étudiant.

Le 30 juin 2022, le conseil de la Métropole a adopté la délibération portant sur « **l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du volet enseignement supérieur et recherche du contrat** »

**d'avenir 2022-2027 ».** Cette délibération acte la ventilation des engagements de la Métropole par opération.

#### **CPER 2021- 2027 : 35.15M€**

##### **28 PROJETS :**

9 projets immobiliers : 24,197 M€

17 projets recherche : 7, 953 M€

2 projet vie étudiante : 3 M€

Ces engagements permettront à la Métropole de poursuivre le financement de la réhabilitation des campus de Marseille Saint-Charles, Marseille Timone ainsi que le développement du Technopole de Château-Gombert et du campus de Marseille nord.

Un accent particulier est également mis en soutien aux projets de développement des écoles d'ingénieurs implantées sur notre territoire (Centrale Marseille, Arts et Métiers - campus d'Aix-en-Provence, et École des Mines de Saint-Étienne - campus de Gardanne) dont les activités sont en lien étroit avec les filières d'excellence.

Parmi les filières les plus emblématiques soutenues dans le cadre de ce CPER figurent en premier lieu la filière santé, axe fort de l'action métropolitaine, mais aussi l'Industrie du futur, les filières énergie et environnement ainsi que la filière microélectronique.

La Métropole confirme également son engagement fort en faveur du logement étudiant, en portant un soutien global équivalent à celui de l'État et de la Région sur les deux projets CROUS sur Marseille : la Cité Universitaire Internationale d'Excellence de Marseille Saint-Charles et la résidence étudiante École Centrale de Marseille sur Château-Gombert.

## Préfiguration de la Smart Métropole

Lancé en mars 2022, le programme de préfiguration Smart Métropole consiste à installer une plateforme IOT (Smart City) et des équipements connectés (capteurs) dans l'espace public en réalisant **six cas d'usage répartis sur l'ensemble du territoire et co-construits avec les directions Métiers de la Métropole.**

Six cas d'usage métiers / compétences métropolitaines : Environnement, Qualité de vie, Mobilité douce, Déchets, Risques, Eclairage : observation des ilots de chaleur, monitoring du bruit, éclairage intelligent, monitoring des points d'apport volontaires, monitoring des eaux, monitoring du trafic vélos et piétons.

- *Date de mise en service*
  - Mars 2022 : : démarrage (attribution du marché)
  - Mars 2023 : 1<sup>ers</sup> déploiements (capteurs + plateforme IOT)
  - Mars 2025 : fin prévue de la phase de préfiguration et bilan pour suite à donner, et déploiement éventuel à grande échelle
  
- *Communes ou arrondissements concernés :*

Au 31/12/2022, 15 communes concernées : Aix-en-Provence, Aubagne, La Ciotat Coudoux, Gémenos, Istres, Lambesc, Marseille, Martigues, Miramas, Saint-Antonin-sur-Bayon, Salon, Septèmes, Le Tholonet, Venelles.

À terme, le projet vise à préfigurer une démarche de territoire intelligent (Smart City) sur le territoire métropolitain et dans le champ des compétences exercées par la Métropole. Il s'agit ainsi d'initier une démarche de monitoring urbain environnemental.

# Un territoire ouvert sur le monde et carrefour Euro-Med-Afrique

**La Métropole bâtit un territoire lisible, visible et de confiance. Elle agit pour attirer des entreprises, des investisseurs, des laboratoires de recherche, de grands événements, des étudiants, des talents, des touristes, des organisations internationales.**

Cette stratégie permet de développer des emplois, des ressources et de renforcer structurellement le territoire. En ce sens, la Métropole a engagé une politique très volontariste de promotion à l'échelle nationale et internationale et forts de leur position géographique, la Métropole et ses partenaires s'affirment comme carrefour incontournable des échanges entre l'Europe, la Méditerranée et l'Afrique

## L'agence One Provence : pour un rayonnement à 360°

Créée en 2022, l'agence d'attractivité One Provence a été mise en place avec l'aide de 8 partenaires fondateurs (le Département, l'Union Patronale, le club des grandes entreprises TOP 20, la Chambre de commerce et d'industrie, le Grand Port Maritime, Aéroport Marseille Provence, Aix-Marseille université, Euroméditerranée) En complément de Provence Promotion qui prospecte les entreprises à l'international, One Provence a pour vocation de faire rayonner l'image du territoire et de renforcer la visibilité de toutes ses excellences, en emportant sous la marque One Provence toutes les dynamiques du territoire métropolitain.

La Métropole est présente sur de nombreux événements économiques locaux et nationaux, qui ont permis en 2022, sur **un potentiel de 113 500 contacts**, de toucher **4 500 participants** lors des ateliers, workshops et conférences de la Métropole, et de générer **470 rendez-vous BtoB**

## Provence Promotion : l'agence de développement économique de la Métropole

Elle accompagne les porteurs de projets dans leur démarche d'implantation d'entreprise en Provence. 80 projets internationaux d'implantation d'entreprises générant ainsi plus de 2 000 emplois chaque année.

À noter en 2022 l'accroissement du nombre d'entreprises africaines accompagnées par l'agence, passant d'une petite dizaine en 2018 à 55 en 2022.

## Relations internationales et influence

En cette année de transition, au lendemain de la période Covid et de la réorganisation métropolitaine en préparation, les activités visant à favoriser les relations internationales se sont focalisées sur le déploiement de la démarche Provence Africa Connect, initiée en 2021.

Plusieurs événements internationaux ont permis de mettre en lumière la croissance africaine et ses opportunités pour le territoire. Ce focus a permis favorablement de conforter la position de la

Métropole en tant qu'institution publique de référence dans les relations méditerranéennes et africaines.

**LinkedIn Provence Africa Connect** : le compte LinkedIn PAC est animé régulièrement par des interviews d'acteurs ou de talents de territoire Provence/Afrique/Pays de la Méditerranée (10 interviews au cours de l'année 2022) et par des relais hebdomadaires d'actualités de nos partenaires. En complément du compte officiel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il participe à étoffer l'actualité territoriale en lien avec l'Afrique et la Méditerranée. Il compte à ce jour, 1047 abonnés qualifiés.

## Le Forum des mondes méditerranéens

Organisé à l'initiative du président de la République française, le Forum des mondes méditerranéens s'est déroulé les 7 et 8 février au parc Chanot, à Marseille. Il a permis de réunir des acteurs de la société civile du bassin méditerranéen autour de thématiques fédératrices et positives :

- l'environnement, la biodiversité et le développement durable
- l'éducation, la formation et les mobilités
- l'emploi, l'innovation et l'entrepreneuriat
- l'inclusion et les solidarités
- la culture et le patrimoine
- les territoires face au changement climatique

Plus de **1800 personnes ont participé** au Forum des mondes méditerranéens.

## Première édition du forum Europe Afrique *La Tribune*

Dans le prolongement du sommet Union européenne-Union africaine des 17 et 18 février 2022 à Bruxelles, et dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, le média *La Tribune* a lancé, en partenariat avec la Métropole, la première édition de son **forum Europe Afrique** sur le thème « Métropoles européennes et africaines : les actrices de la relance mondiale ».

Cet événement, qui s'est tenu le 17 mars, au palais du Pharo, à Marseille, a été marqué par la participation active d'un millier de décideurs publics et privés issus de 14 pays des deux continents, dont 9 ministres, des représentants d'organisations internationales, des chefs d'entreprise et des forces vives de la société civile et de la jeunesse des deux continents. En mettant en avant le rôle que jouent les métropoles européennes et africaines dans la relance mondiale au premier plan des discussions, les participants se sont accordés sur la nécessité de mettre les acteurs locaux au cœur du renouveau de la coopération et des collaborations entre l'Afrique et l'Europe.

## Emerging Valley

La Métropole est partenaire principal et co-organisateur de cet événement annuel. L'institution poursuit ainsi, à travers ce rendez-vous de référence, sa transformation en tant qu'institution euroméditerranéenne ouverte sur les marchés africains. La Métropole souhaite davantage **renforcer cette proximité, valoriser le potentiel d'innovation** d'Aix-Marseille-Provence vers l'Afrique, **attirer et co-innover avec des territoires** cibles en Afrique.

L'implication des services métropolitains s'est portée sur la constitution des tables rondes et des thèmes ainsi que sur l'organisation de la remise du prix Provence Africa Connect qui récompense un entrepreneur du territoire portant un partenariat exemplaire et innovant avec l'Afrique. Cette nouvelle édition qui a eu lieu le 29 novembre au palais du Pharo, à Marseille, a eu à cœur de conforter les échanges relatifs à la healthtech, secteur particulièrement prometteur dans la recherche en immunologie et à la co-innovation.

## **Des rendez-vous réguliers favorisant les échanges internationaux**

La Métropole organise et accompagne des rendez-vous destinés aux échanges internationaux et accueil de délégations internationales. En 2022 on notera en particulier :

- 15 février : visite de Franck Riester, ministre délégué chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité
- 15 mars : rendez-vous de la Présidente Martine Vassal avec Olivier Laouchez, CEO du Groupe Trace TV
- 23 mars : rendez-vous de Didier Parakian avec Noomane Fehri, ancien ministre tunisien de l'Innovation et CEO d'un fonds d'investissement dans les start-up Maghreb-France
- Mars - Mai : participation de la Métropole aux « Phare de l'entrepreneuriat » organisés par Kedge Business School au Sénégal, Maroc et en Tunisie
- 20 mai : intervention de Didier Parakian au Forum business Inde
- 23 juin : accueil d'une délégation tunisienne dans la healthtech avec Connect Innov et Eurobiomed
- Fin juin - Début juillet : participation à la mission Rising Sud au Sénégal
- 22 septembre : 22<sup>e</sup> congrès des clubs d'affaires franco-allemands
- 7 novembre : forum Vietnam
- 27 novembre : accueil de délégations du Sénégal et du Cameroun.



# Mobilité

**Même si la Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue des autres métropoles françaises par son étendue, sa configuration géographique et sa sociologique, le territoire est confronté aux mêmes enjeux et problématiques.**

Trois objectifs principaux sont identifiés : la lutte contre l'autosolisme, le développement de l'offre de transports en commun et la diminution de l'empreinte carbone engendrée par la saturation routière. Ils sont traduits en axes stratégiques et opérationnels, notamment dans le Plan de Mobilité de la Métropole. Une nouvelle étape a été franchie avec le volet mobilités du plan « Marseille en grand », annoncé en septembre 2021, par le président de la République. Le soutien apporté à 15 chantiers de mobilité conforte le rôle stratégique de la Métropole dans l'aménagement du territoire.

## Un Plan de Mobilité ambitieux

**Le Plan de Mobilité métropolitain, approuvé par le conseil de la Métropole le 16 décembre 2021, constitue la feuille de route de l'institution. Ce projet exige un ambitieux travail d'anticipation, de planifications, d'études et de programmations.**

Le 26 janvier 2022 a été lancée la déclinaison du Plan de Mobilité à l'échelle du bassin de proximité du centre de Marseille. Ce plan local de mobilité (PLM) constitue le volet mobilité du Projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille. Il est élaboré en étroite collaboration avec la Ville de Marseille.

Le Schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville a été approuvé le 20 octobre 2022. Il propose une feuille de route pragmatique pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à horizon 2035. Il s'agit d'un document volontariste qui permet à la Métropole de structurer son organisation et de préciser les modalités d'accompagnement de la filière aux côtés de ses partenaires publics et privés.

Le 15 décembre 2022, l'approbation d'une convention de partenariat avec l'Aéroport Marseille Provence et Airbus Helicopters marque le lancement de la phase opérationnelle du projet de transport par câble entre la gare de Vitrolles Aéroport Marseille Provence, l'aéroport et Airbus Helicopters.

### Les études en cours

- Extension du tramway vers la Belle de Mai
- Extension de l'aixpress, le BHNS 100 % électrique d'Aix, jusqu'à Val Saint-André
- Création d'un BHNS entre Martigues et Port-de-Bouc
- Création du BHNS Chronobus entre Aubagne et Gémenos
- Création du pôle d'échanges multimodal de Frais Vallon
- Création du pôle d'échanges multimodal de Saint-André

### De nouvelles études ont été simultanément engagées

- Création d'un BHNS entre le centre-ville d'Aix-en-Provence et le PAAP (Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence) et La Duranne,
- Premier plan local de mobilité sur La Ciotat-Ceyreste-Cassis en cours d'élaboration,
- Poursuite des études de faisabilité sur le REM (Réseau express métropolitain),
- Engagement des études du schéma armature ferroviaire métropolitain afin de doter le territoire métropolitain de la future gare souterraine de Saint-Charles et d'un véritable RER ferroviaire métropolitain.

# Des chantiers d'infrastructures d'envergure

L'année 2022 a été riche en chantiers et projets qui sont lancés, développés ou sont terminés, à Marseille comme sur tout le reste du territoire.

## Quelques dates à retenir

### 3 janvier 2022 :

- Démarrage des travaux d'extension du **parking relais La Fourragère**

### 28 février au 28 mars 2022 :

- Concertation préalable du projet d'extension du **BHNS ZÉNIBUS**
- Concertation préalable du projet du **pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne**

### 24 mars 2022 :

- Démarrage des travaux d'infrastructures des **extensions nord et sud du tramway à Marseille - Phase 1**
- Inauguration de la **promenade de la Corniche Kennedy** à Marseille, après 4 phases de travaux de 2018 à 2022

### 23 juin au 4 août 2022 :

- Concertation préalable du projet de **renforcement de la protection du plan d'eau du Frioul**

### Septembre 2022 :

- Mise en service de l'**extension du SAS bus sur la RD9**
- Mise en service de la **station GNV à Vitrolles**

### Octobre 2022 :

- Démarrage des travaux d'accès au **PEM de la gare SNCF d'Aubagne**

### Novembre 2022 :

- Livraison du **pôle d'échanges multimodal de Meyrargues**

### 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- Lancement de la concertation préalable du **projet d'extension nord et sud du tramway à Marseille – Phase 2**

## Les opérations majeures

### La rocade du Jarret

Cette requalification répond à un parti d'aménagement plus urbain, sous la forme d'un boulevard Urbain Multimodal (BUM). Elle porte sur 3,6 km, de Saint-Just à la place de la Pologne et a été découpé en cinq sections.

De mars à décembre 2022, ont été réalisés les travaux du dernier secteur entre la rue Sainte-Cécile et la place de Pologne.

Montant global de l'opération : 72 M€ TTC, soit 60 M€ HT.

## Aménagements de surface en parachèvement de la rocade L2 nord

Sur l'avenue Arnavon, notamment, des aménagements de voirie ont été finalisés : pistes cyclables, une voie en site propre pour le bus à haut niveau de service (BHNS) B4, cheminements piétons arborés, éclairage, signalisation lumineuse de trafic et aménagements paysagers.

Montant globale de l'opération: 27,6 M€ TTC soit 23M€ HT.

## Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille

L'opération d'aménagement qui permet d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation s'est poursuivie.

- Février : fin des travaux rue Grignan entre la place Lulli et la rue Paradis
- Avril : fin des travaux rues des Récolettes et Haxo
- Juin : fin des travaux rue Davso côté est (entre rues Saint-Ferréol et de Rome)
- Octobre : démarrage des travaux sur rue Sainte (entre rues Lulli et Paradis)

### Chiffres clés

- 9,2 ha de surfaces aménagées
- 6 ha de surfaces piétonnisées
- 340 arbres plantés
- 15 sites bornés

## Les opérations de compétence transport

### Extension de la ligne T3 du tramway nord et sud de Marseille – Phase 1

Le projet consiste à prolonger la ligne T3 existante au nord, entre Arenc et Capitaine Gèze sur 1,8 km, et au sud, entre la place Castellane et la Gaye sur 4,4 km. Le projet est entré dans une phase opérationnelle avec un engagement des travaux sur l'ensemble du tracé.

Montant prévisionnel de l'opération : 24 M€ TTC soit 20 M€ HT.

#### Réalisé en 2022 :

- Poursuite des travaux de déviation des réseaux humides au nord et au sud
- Mars 2022 : démarrage des travaux d'infrastructures sur les 3 sections : Arenc - Gèze ; Castellane - bd Schloësing ; bd Schloësing - la Gaye,
- Juin 2022 : démarrage des travaux du bâtiment site de maintenance et de remisage

### Extension de la ligne T3 du tramway nord et sud de Marseille – Phase 2

La ligne de tramway T3 connaîtra une seconde phase de prolongement. Au sud, entre la Gaye et la Rouvière, sur 1,5 km. Au nord, entre le pôle d'échanges Capitaine Gèze et la Castellane, sur 6,3 à 7,1 km. À cette occasion, 13 à 14 nouvelles stations, 10 à 11 au nord et 3 au sud, vont être créées.

### Réalisé en 2022 :

- 1<sup>er</sup> trimestre : étude de faisabilité complémentaire
- Été 2022 : procédures en lien avec la CNDP
- 1<sup>er</sup> décembre : lancement de la concertation préalable

MARSEILLE  
EN GRAND

## Extension du réseau de tramway à Marseille, de la rue de Rome vers la place du 4-Septembre

Ce projet porte sur un linéaire de 2,1 km comportant quatre nouvelles stations. Ce tracé s'accompagne d'une restructuration du réseau de tramway permettant d'en améliorer l'efficacité. Il présente également des enjeux architecturaux et d'insertion paysagère forts : parvis de la préfecture, cours Pierre Puget...

Montant prévisionnel des travaux : 90 M€ TTC soit 75 M€ HT

### Réalisé en 2022 :

- 7 juillet : notification du marché de maîtrise d'œuvre
- 2<sup>e</sup> semestre : études préliminaires

MARSEILLE  
EN GRAND

## Prolongement du Val'Tram entre Aubagne et La Bouilladisse

Réalisation d'une ligne de tramway d'environ 14,4 km entre les communes d'Aubagne et de La Bouilladisse. Le tracé réutilise, en grande partie, l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne », et traverse cinq communes qui sont, du nord vers le sud : La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne.

Le projet comprend la réalisation de 11 nouvelles stations, de trois parcs relais positionnés dans des endroits stratégiques, de poches de stationnement de proximité, et de l'achat de quatre rames de tramway.

Montant prévisionnel de l'opération : 162,72 M€ TTC, soit 135,6 M€ HT

### Réalisé en 2022 :

- Procédures d'instruction du dossier d'enquête publique
- 2<sup>e</sup> semestre : travaux de dévoiement des réseaux
- Travaux de confortement des ouvrages d'art de la voie de Valdonne

MARSEILLE  
EN GRAND

## BHNS B4 entre le pôle d'échanges multimodal Gèze et La Fourragère, à Marseille

Le BHNS B4 s'inscrit entre les pôles d'échanges Gèze et La Fourragère. Il emprunte des sections de voiries nouvelles (avenue Prosper-Mérimée prolongée) ou réaménagées (avenues Arnavon et Allende), ainsi qu'une section en souterrain de la rocade L2, soit 8 km au total.

Montant prévisionnel de l'opération : 37,2 M€ TTC soit 31 M€ HT

### Réalisé en 2022 :

- Juin 2022 : mise à jour des études PRO au regard des avis des services
- Fin 2022 : élaboration des dossiers de consultation des entreprises pour les marchés de travaux

## Extension ZÉNIBUS

La ligne de BHNS ZÉNIBUS dessert actuellement les quatre communes des Pennes-Mirabeau, Vitrolles, Saint-Victoret et Marignane, sur une longueur totale de 17 km.

Dans l'objectif de proposer un service plus performant et de desservir des pôles économiques majeurs du territoire, cette ligne va être étendue, à la fois à l'est vers la zone commerciale de Plan de Campagne, et au sud jusqu'à la ZAC des Florides.

### Réalisé en 2022 :

- 1<sup>er</sup> trimestre : concertation préalable
- 2<sup>e</sup> semestre : études AVP – PRO

## Bus à haut niveau de service Chronobus à Aubagne

Le BHNS permettra de connecter le pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF d'Aubagne à Plaine de Jouques, à Gémenos. Il s'inscrit dans le dispositif de requalification urbaine de la zone industrielle des Paluds. La ligne, d'une longueur totale de 6,5 km, comprend 3 km en site propre, et dessert les communes d'Aubagne et Gémenos avec 12 stations.

### Réalisé en 2022 :

- 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> trimestres : études à proximité des réseaux
- 3<sup>e</sup> trimestre : début travaux voies d'accès du PEM de la gare SNCF

## Mise en accessibilité PMR\* des stations de métro de Marseille

La modernisation du métro s'accompagne de nombreux chantiers pour la mise en accessibilité progressive des principales stations marseillaises.

Montant prévisionnel de l'opération : 63,6 M€ TTC soit 53 M€ HT.

\*PMR : personne à mobilité réduite

### Réalisé en 2022 :

#### Station Vieux-Port :

- Procédures d'appels d'offres travaux
- Démarrage période de préparation des travaux

#### Stations Timone et Jules Guesde :

- 1<sup>er</sup> trimestre : élaboration des DCE Travaux
- 2<sup>e</sup> semestre : procédures d'appels d'offres travaux

#### Station Rond-Point du Prado :

- 1<sup>er</sup> semestre : élaboration DCE travaux
- 2<sup>e</sup> semestre : procédures d'appels d'offres travaux
- Décembre : obtention du permis de construire

## Extension du parking relais P+R de La Fourragère, à Marseille

La station de métro La Fourragère disposait, depuis 2010, d'un parking relais (P+R) de 495 places. La capacité de stationnement du parking relais a été portée à un total de 800 places.

De nouvelles fonctionnalités ont été intégrées à cette occasion : bornes de recharge électrique, places dédiées aux véhicules électriques, places vélo et deux-roues motorisés...

Montant de l'opération : 13,08 M€ TTC soit 10,9 M€ HT

**Réalisé en 2022 :**

- Démarrage de travaux : janvier 2022
- Mise en service : été 2023

## **Parking relais de La Boiseraie, à Marseille**

Le projet du parking relais La Boiseraie se situe à l'est du centre-ville à proximité immédiate de l'échangeur des Faïenciers sur la rocade autoroutière A507 (rocade L2). L'ouvrage comprendra trois niveaux en superstructure, permettant d'obtenir une capacité de stationnement de 330 places environ pour les véhicules légers, 40 places pour les vélos et 42 places motos.

Montant de l'opération : 10,92 M€ TTC soit 9,1 M€ HT

**Réalisé en 2022 :**

- Avril 2022 : obtention du permis de construire
- Novembre 2022 : lancement des appels d'offres travaux



## **Pôle d'échanges de Plan de Campagne**

Ce pôle d'échanges multimodal s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la future halte ferroviaire de Plan de Campagne et de la 2<sup>e</sup> phase de modernisation de la ligne ferrée Aix-Marseille. Il comprend 11 quais répartis dans une gare routière, un bâtiment-voyageurs, deux parkings en surface, de part et d'autre des voies ferrées pour une capacité totale de 288 places.

**Réalisé en 2022 :**

- 2<sup>e</sup> trimestre : études d'avant-projet
- 4<sup>e</sup> trimestre : dossier d'examen cas par cas et études à proximité des réseaux

## Les opérations de compétence voirie

### **Travaux de la Corniche Kennedy, à Marseille**

Le projet de réparation des encorbellements de la Corniche Kennedy concerne le linéaire total, d'une longueur de 1,7 km, entre le marégraphe et l'hôtel nhow. L'intégralité des bancs et du parapet a été remplacée par des éléments en béton fibré ultra hautes performances (BFUHP). De plus, un dispositif permet de prévenir la corrosion de l'équipement. Ce chantier, réalisé en plusieurs phases, a été mené à son terme en 2022.

Montant de l'opération : 42 M€ TTC soit 35 M€ TTC

Montant des études et travaux de réparation des encorbellements : 40,6 M€ TTC soit 28 M€ TTC

- **Réalisé en 2022 :**

Mars : achèvement des travaux de la dernière phase entre la pointe du Roucas Blanc et l'hôtel nhow

### **Boulevard Urbain Sud - Bretelle de sortie Achille Marcel**

Dans le cadre du boulevard Urbain Sud, une bretelle de sortie d'une centaine de mètres (sens nord-sud) a été réalisée depuis l'ouvrage souterrain. Elle se raccorde au boulevard Achille Marcel. L'objectif est d'améliorer les conditions de circulation autour du centre commercial Auchan.

La société Auchan Retail a financé cet ouvrage dans le cadre d'une offre de concours signée avec la Métropole en 2018 (montant prévisionnel 14,4 M€ TTC soit 12 M€ HT).

**Réalisé en 2022 :**

- Avril : fin des travaux

### **Requalification du square Léon Blum**

Le square Léon Blum situé en site patrimonial remarquable, constitue un espace public majeur du centre-ville de Marseille. Dans la continuité des aménagements réalisés dans l'hyper centre et en accompagnement de l'installation du complexe cinématographique ARTPLEXE, la Métropole a engagé une requalification de ces espaces publics portant sur 5 000 m<sup>2</sup>.

Montant de l'opération : 3,2 M€ TTC soit 2,66 M€ HT

**Réalisé en 2022 :**

- 5 juillet 2022 : notification des marchés travaux
- Octobre 2022 : démarrage des travaux

### **Suivi et maintenance du patrimoine des ouvrages d'art**

La Métropole a assuré les visites périodiques et travaux d'entretien de plusieurs ouvrages d'art placés sous sa gestion.

En 2022, plusieurs équipements ont ainsi été rénovés et consolidés à Marseille, Aubagne, Allauch, Roquevaire, Le Rove et Marignane. Pour un montant total de 1,3 M€ TTC soit 1,04 M€ HT.

# Les services mobilités

Les 14 réseaux de transports sont désormais rassemblés sous une bannière unique afin de faciliter l'usage des transports en commun et offrir un service cohérent sur l'ensemble du territoire. Simultanément, la Métropole déploie de nombreux services qui facilitent les alternatives au tout-voiture.

## Du nouveau sur le réseau de La Métropole Mobilité

### Une offre de transport en commun, à la fois plus visible et plus attractive

Sur le réseau interurbain, les lignes leCar du bassin Est (Aix, La Ciotat, Cassis, Aubagne) ont été restructurés, ce qui permet une meilleure lisibilité de l'offre à coûts constants.

Sur le réseau RTM, des mesures ont été prises pour renforcer la sécurité des voyageurs et mieux lutter contre la fraude : généralisation de l'arrêt à la demande dans les bus de nuit, création, en 2022, du groupe d'assistance et de protection (GAP)... En juin 2022, le lancement du bus des plages a permis de renforcer les lignes qui desservent le littoral marseillais et qui, l'été, connaissent une augmentation très sensible de fréquentation.

Sur les autres réseaux du territoire, des restructurations ont permis à la Métropole de proposer aux usagers une offre de transport en commun plus attractive avec des tracés plus directs et des temps de parcours plus courts.

### La transition énergétique du réseau de la Métropole Mobilité

Selon l'article 224-8 du code de l'environnement, la Métropole a l'obligation, lors des renouvellements de bus et cars, d'acquiescer 50 % de véhicules à faibles émissions dont la moitié à très faibles émissions. Cette obligation passera à 100 % dès 2025.

#### Sur le réseau interurbain :

LeCar : au fur et à mesure du renouvellement des marchés et du matériel roulant, les lignes répondent mieux aux exigences de la ZFE :

- 12 lignes au GNV ;
- 4 lignes au agrocarburant (HVO, B100, Oléo 100) ;
- 9 lignes au gasoil euro VI qui évolueront vers du GNV ou du biocarburant

#### Sur les réseaux urbains :

La RTM a lancé son projet de « brique élémentaire ». L'objectif étant de pouvoir recharger n'importe quel véhicule, sur n'importe quel chargeur et ne pas être dépendant d'une seule technologie. À terme, ce sont plus de 600 bus de la RTM qui basculeront en 100 % électrique.

Le réseau Aix en Bus a mis en exploitation 36 autobus électriques, entre mars et septembre 2022. Le réseau Salon Étang Côte Bleue renouvelle son parc de bus aux profits de véhicules fonctionnant au gaz naturel et à l'électricité.

## Mieux stationner

En 2022, la Métropole a harmonisé l'ensemble des tarifs des parcs relais. Deux tarifs ont été introduits pour les usagers occasionnels selon deux zones, Marseille : 5 €/jour et hors-Marseille : 3,50 €/jour.



Les abonnés des transports en commun bénéficient de ce service inclus dans leur abonnement de transport. Enfin, pour accompagner les opérations de requalifications urbaines et la mise en œuvre de la ZFEM, les parcs relais proposent depuis septembre 2022, une offre « P2R », permettant aux résidents de laisser leur véhicule au sein d'un parcs relais la nuit et le week-end.

### **Les parkings d'intérêt métropolitain**

La loi 3DS, du 22 février 2022, prévoit le retour de la gestion des parcs et aires de stationnement au niveau communal hormis les équipements relevant de l'intérêt métropolitain. L'intérêt métropolitain a été défini au regard de deux critères : la mobilité et les pôles générateurs. La liste des aires et parkings relevant de la compétence métropolitaine a été érigée et a été approuvée par le conseil métropolitain du 15 décembre 2022.

## **Se recharger**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, le 20 octobre 2022, le Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électrique (SDIRVE) qui comprend aussi le Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles (CCVBA).

Dans ce cadre, il a été acté, qu'à l'horizon 2025, 5 772 points de charge devaient être déployés au niveau départemental, dont 5 712 sur le seul territoire métropolitain.

### **Chiffres clés**

- 1472 points de charge sont déployés à ce jour

# Environnement et nouvelles mobilités

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022 a été instauré une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans le centre-ville élargi de Marseille. Simultanément, la Métropole développe les modes de déplacements alternatifs au tout-voiture.

Du 17 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2022, la Métropole a organisé une vaste consultation du public sur le projet de ZFE-m. Puis, une large campagne de communication a accompagné l'instauration de la ZFE. La Métropole a développé, en 2022, une plateforme numérique permettant aux propriétaires de véhicules de déposer des demandes de dérogations à la ZFE-m et à la Métropole afin d'instruire ces demandes.

## Les modes actifs

Le 19 décembre 2022, La Métropole Mobilité a lancé le nouveau service levélo en libre-service 100 % électrique.

Ce nouveau dispositif a d'abord été mis en place avec 80 stations. Le déploiement se poursuit jusqu'au printemps 2023 pour atteindre environ 200 stations. Coût pour la Métropole : 3,9 M€ par an.

La Métropole déploie également l'abrivélo, un nouveau service de stationnement vélo sécurisé.

Levélo+, service de location de vélo longue durée séduit de plus en plus d'habitants.

### Chiffres clés

- 34 abris vélos déployés
- 1100 places de stationnements sécurisés pour les vélos
- 2500 Marseillais ont testé l'offre levélo+ depuis son lancement
- + 56 % de locations de vélos+ entre 2021 et 2022

La Métropole organise un comité de suivi du Plan vélo ouvert à tous les représentants associatifs afin d'échanger et de co-construire les projets annoncés dans ce plan. C'est près d'une vingtaine d'associations de toute la métropole qui participent selon les ordres du jour proposés en amont de ces rencontres.

## Marchandises et logistique urbaine

La Métropole contribue à la mise en place d'un mode d'organisation optimisé et respectueux de l'environnement, notamment en limitant la congestion et les émissions de polluants.

- Approbation du schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville ;
- Accord de la Banque européenne d'investissement pour financer les études complémentaires du service de proximité de fret ferroviaire ;
- Participation au programme ColisActiv' en faveur de la cyclologistique.

# NEOMMA sur les bons rails



**Le projet NEOMMA, la modernisation du métro de Marseille, est l'une des actions structurantes du Plan de Mobilité de la Métropole. Cette opération fait partie intégrante des 15 projets du plan « Marseille en grand ».**

Ce projet d'une valeur estimée à 535 M€ HT sur une durée de quinze ans fait l'objet d'un groupement de commande avec la RTM pour traiter en commun l'acquisition et l'optimisation des coûts de maintenance.

En 2022 a été actée la définition finale du design extérieur et intérieur des rames, ainsi que celui des façades de quais.

Le premier train est sorti de la chaîne de fabrication pour passer en essais statiques à l'usine ALSTOM de Valenciennes

Les travaux de nuit sur les deux lignes du métro ont été intenses : plus de 500 trains de travaux ont acheminé des équipes et du matériel pendant les heures de fermeture au public. Plus de 100 armoires équipées des nouveaux systèmes de pilotage de communication et de supervision ont été installées dans les locaux techniques. Seize km de chemins de câble ont été posés dans les tunnels, plus de 100 km de fibres optiques et de câbles ont été installés.

Les travaux d'installation du nouveau poste de signalisation de La Rose ont été achevés, et les premiers essais se sont déroulés.

# Voirie

La promulgation de la loi 3DS, en février 2022, a conduit, par la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, à une extension du périmètre de compétences du pôle voirie.

Cinq communes, Istres, Miramas, Cornillon, Port-Saint-Louis, Grans, transfèrent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, leur compétence voirie à la Métropole. Dix-huit communes du territoire historique de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole étaient déjà concernées par ce transfert de compétence.

La Métropole assure, par ailleurs, l'aménagement des voiries des zones d'activités de compétence métropolitaine.

## Aménagement de l'espace public

Les services de la Métropole sont intervenus sur les 18 communes de l'ancien Territoire Marseille Provence : demandes de permis de construire, réalisation des études d'expertises de déplacement et de circulation, pilotage des missions de maîtrise d'œuvre en conception et réalisation...

13 chantiers ont été réalisés. Parmi les plus emblématiques :

- Aménagement de la traversée du Rove ;
- Requalification du noyau villageois de Saint-Barnabé à Marseille ;
- Aménagement du centre ancien de Marignane ;
- Aménagement de l'avenue Gallieni à La Ciotat.

## Régulation du trafic

La Métropole assure la continuité et la régulation du trafic sur les 18 commune de Marseille Provence. Et elle exploite cinq tunnels sur Marseille.

### Chiffres clés

- 1235 installations de feux tricolores
- 353 études de régulation des feux tricolores réalisées sur les carrefours
- 5 140 Interventions de maintenance préventive

## Opération de voirie

La Métropole est intervenue à de multiples reprises sur le bassin ouest, est et sud du territoire. Que ce soit pour des opérations de voiries, d'entrées de ville, ou de réhabilitation de zones d'activités. Les services de la Voirie ont également accompagné des études pour le BUS+ d'Aubagne, le Val'Tram. Plusieurs parkings ont été réhabilités. Et quelque 9200 contrôles de tranchées ont été réalisés en 2022 sur Marseille Provence.

# Aménagement durable, Habitat, Inclusion et Cohésion territoriale

La Métropole, porteuse d'une véritable vision à long terme, conçoit des documents de planification et définit des orientations stratégiques qui garantissent un urbanisme équilibré et une forte cohésion sociale. Cette stratégie, résolument transversale, favorise l'efficacité des actions en matière d'aménagement, d'habitat et de parcours résidentiel mais aussi de renouvellement urbain et de politique de la ville. Une approche garante d'une cohérence globale et harmonieuse des interventions à l'échelle de la métropole, menée dans la proximité avec les habitants et en tenant toujours compte des spécificités de chaque territoire.

## Aménagement

La Métropole met en œuvre les politiques publiques d'aménagement en matière de stratégie opérationnelle, territoriale et programmatique, en tenant compte des enjeux environnementaux et du changement climatique. Elle concilie cette nécessité avec les objectifs de production de logements et d'immobilier à vocation économique.

### Chiffres clés

- **120 opérations d'aménagement réalisées en 2022**

En 2022, La Métropole a piloté 40 opérations d'aménagement pour un budget de 47 M€ sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Parmi les opérations remarquables :

- **Centre-ville d'Aubagne**  
En collaboration étroite avec la Ville d'Aubagne, la Métropole a confié à la Société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire métropolitaine (Soleam) une concession afin de constituer un véritable quartier de gare innovant, avec une programmation mixte génératrice d'emplois et de logements pour tous. Cette opération de renouvellement urbain et de reconquête de friches s'inscrit dans une logique de réintroduction de la nature en ville et d'adaptation au changement climatique.
- **Écoquartier Oasis à Miramas**  
Le quartier de la gare de Miramas est voué à devenir un pôle d'échanges multimodal d'échelle métropolitaine et régionale. Au programme : la requalification de la gare elle-même, mais aussi la création d'un écoquartier de 350 logements sur une ancienne friche industrielle sur le secteur Oasis. Ces deux opérations s'inscrivent dans une même logique, en continuité de l'opération de revitalisation du centre-ville, engagée dans le cadre du dispositif « Envie de ville ».

- La Métropole pilote des dispositifs « **Envie de ville** » et « **Petite ville de demain** ». Concernant le programme « Envie de ville », la stratégie opérationnelle et le cadre d'action ont été finalisés pour l'accompagnement de six communes : Aubagne, Miramas, Peyrolles-en-Provence, Mallemort, Pélissanne et Salon-de-Provence.  
Pour le programme « Petites villes de demain », les conventions d'adhésion ont été signées pour Sénas, Berre-l'Étang, La Roque-d'Anthéron, Lambesc, Trets et Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- La Métropole a confié un mandat de travaux à la Soleam pour la réalisation du programme des **espaces publics du NPNRU** (Nouveau programme national de renouvellement urbain) des Canourgues à Salon-de-Provence. Montant de l'opération : 25,3 M€ TTC soit 20,24 M€ HT.
- Concernant le **parc d'activités des Molières à Miramas**, l'approbation de la concession d'aménagement à la SPL Sens Urbain a été actée, sur un territoire de 10 hectares. Budget 9,9 M€ HT soit 11,88 M€ TTC avec une participation de la Métropole de 1,85 M€.
- **Sur le périmètre d'Istres**, au cours de l'année 2022, la Métropole a suivi 18 opérations. Le budget total représente 394 600 €. Quatre de ces opérations sont menées en interne. Trente-deux permis de construire ont été instruits en interne.
- **Sur le périmètre du Pays d'Aix**, environ 4 M€ HT sont consacrés aux opérations d'aménagement à vocation économique et pour l'habitat chaque année. De plus, environ 67 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sont délivrés sur les opérations en cours de commercialisation dont 25 000 m<sup>2</sup> sur Vitrolles Cap Horizon.
- Plusieurs opération d'envergures ont également été menées sur le périmètre de **Marseille Provence** : ZAC Régny, ZAC Athélia, ZAC d'Empallières...

# Habitat

**La Métropole met en place la construction de la politique publique de l'habitat, en lien avec les différentes interfaces stratégiques (SCoT, Projet métropolitain...). Elle initie des outils de veille et d'observation stratégique. Elle pilote des dispositifs opérationnels. Elle anime et met en relation le réseau d'acteurs locaux.**

## Chiffres clés

- 35 M€ de subventions pour la réhabilitation et l'adaptation de logements
- 2046 logements locatifs sociaux financés ou agréés
- 41 273 contacts au sein de l'Espace accompagnement habitat
- 97 M€ de participation programmée dans le cadre des concessions à la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) pour l'intervention dans le centre-ville de Marseille

La Métropole a aidé à la réhabilitation et à l'adaptation de 1598 logements (dispositif Anah) de propriétaire modeste, et ce, pour un montant de près de 35 M€ de subventions. 2046 logements à loyer social (LLS) ont également été financés ou agréés avec un engagement financier de l'État de 7,3 M€ et de la Métropole de 9,4 M€.

La Métropole poursuit l'élaboration du Programme local de l'habitat. Elle agit en lien avec les communes et acteurs concernés. Plus de 100 réunions ont ainsi été organisées.

La Métropole a lancé l'observatoire de l'habitat. Ce dispositif permet :

- Une observation permanente et actualisée de la situation de l'habitat et du logement métropolitain ;
- Un suivi des actions mises en œuvre dans le futur PLH ;
- Une aide à la décision stratégique et politique des acteurs publics intégrant les communes ;
- Une dynamique d'échanges partenariaux entre les acteurs du logement et de l'habitat.

## La veille et l'observation des copropriétés

Dans le cadre de la veille et de l'observation des copropriétés (VOC), la Métropole met en place des dispositifs opérationnels progressifs. Cette action vise le traitement de l'habitat privé dégradée des quartiers situés en centre ancien mais également une intervention spécifique sur les grandes copropriétés les plus fragiles. Ce dispositif identifie les actions prioritaires dans le cadre du contrat de ville. Il permet des expertises financières, sociales, juridiques, techniques et de l'ingénierie pré-opérationnelle et de mise en œuvre. Il comporte également un programme opérationnel de prévention, d'accompagnement des copropriétés (POPAC) : de 2020 à 2022, 35 copropriétés sont concernées. Il intègre aussi un accompagnement renforcé des syndicats, incluant des expertises, des aides aux travaux, des aides sociales, du financement de travaux d'urgence via l'élaboration de plan de sauvegarde.

Enfin, lorsque la situation s'avère irrécupérable, une maîtrise foncière en vue d'une démolition est mise en œuvre.

## Logement d'abord

La convention avec l'État a été signée courant 2021. L'année 2022 aura permis d'approfondir le partenariat entre institutions (Métropole/Ville de Marseille/Direction départementale de l'emploi, du

travail et des solidarités (DDETS13) et avec quelques partenaires structurants : AR Hlm et bailleurs sociaux, Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), Adil 13.

## **L'Espace accompagnement habitat**

Le guichet unique d'orientation et d'information sur l'habitat et l'accès au logement (EAH) informe et conseille les habitants.

### **Chiffres clés**

- 41 273 demandes dont 27 % en distanciel soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année 2021
- 2351 sollicitations concernant la réhabilitation du parc ancien, dont 87,23 % en distanciel;
- 24 permanences tenues avec des partenaires extérieurs : ASMAJ, Adil, ALEC, Action Logement, HandiToit

## **Zoom sur Marseille**

### **Le Projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'État et sept autres partenaires ont affirmé, avec le contrat de Projet partenarial d'aménagement (PPA) leur volonté commune de conduire un projet de renouveau ambitieux pour le centre-ville élargi de Marseille.

**L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) transitoire** sur le centre-ville de Marseille a permis l'accompagnement de 79 copropriétés pour un montant de subvention de plus de 18 M€ de l'Anah et de près de 3 M€ de complément de la Métropole.

**Le suivi et l'animation de quatre études habitat** préfigurent les futures OPAH RU sur les secteurs de Noailles, Belle de Mai, Belsunce et Euromed 1. Ces opérations permettront de poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat, à la suite de l'OPAH RU Transitoire actuelle.

En décembre 2022 a démarré un nouveau **Projet d'intérêt général (PIG)** « à secteurs renforcés ». Trois marchés d'animation ont été notifiés, par secteur géographique, sur le territoire des 18 communes de l'ancien conseil de Territoire Marseille Provence. L'opération va permettre d'expérimenter la mobilisation des logements vacants via la start-up d'État « Zéro logement vacant ».

La **SPLA-IN AMP** (Société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix-Marseille-Provence), l'outil opérationnel du PPA, est entrée en action. Deux mandats et deux concessions d'aménagement ont été signés entre la Métropole et la SPLA-IN.

## **Gens du voyage**



Huit aires d'accueil et un terrain grand passage représentant 497 places caravanes sont en service sur le territoire métropolitain. La Métropole participe à l'élaboration du futur Schéma départemental des aires d'accueil (2021-2026) des gens du voyage co-piloté par l'État et le Département.

## Planification

**La Métropole est juridiquement responsable de l'ensemble des procédures d'urbanisme menées sur les 92 communes. Elle a notamment en charge l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain. Elle met en œuvre le contrat de ville et, dans ce cadre, pilote également la politique de rénovation urbaine pour un territoire plus juste et inclusif.**

## Vers un schéma de cohérence unique

La Métropole est en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain, véritable document de planification à long terme structurant le territoire et croisant les différentes politiques publiques, qui prendra le relais des cinq SCoT en vigueur sur la métropole.

L'avancée des travaux du SCoT s'est articulée autour d'ateliers thématiques (développement économique, valorisation de l'agriculture, gestion des milieux humides, habitat) et d'ateliers territoriaux sur les secteurs à enjeux. Le 20 octobre 2022 a marqué une étape clé dans cette démarche : le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables. Ce PADD est l'expression politique de la volonté des élus métropolitains, pour un projet global et cohérent au croisement des différentes politiques publiques concernées.

Enfin, le travail d'actualisation du MOS (mode d'occupation du sol) s'est poursuivi.

## Un urbanisme raisonné

L'année 2022 a été riche dans la conduite de procédures d'urbanisme majeures sur le territoire métropolitain. L'avancée des grandes démarches d'élaboration des PLUi a inscrit la Métropole dans la dynamique d'un aménagement du territoire responsable et durable.

Sur le territoire métropolitain, 75 documents d'urbanisme sont applicables. Ils sont tous consultables sur le site internet d'Aix-Marseille-Provence ou sur l'application « Ma Métropole dans ma poche ».

### Chiffres clés

- 91 procédures en cours d'élaboration des documents d'urbanisme
- 21 procédures engagées
- 20 procédures approuvées
- 24 réunions publiques
- 1 enquête publique majeure
- 3000 visites sur la page urbanisme du site internet
- 40 000 consultations des documents d'urbanisme sur le dernier trimestre 2022

## Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)

Si les conseils de Territoire n'existent plus, les périmètres de PLUi qui ont été définis sur leur limites persistent :

- Le PLUi du Pays d'Aix a poursuivi son élaboration. Une large concertation a été menée avec les 36 communes et maires composant ce périmètre, les personnes publiques associées, ainsi qu'avec la population concernée ;
- Le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, a connu une année 2022 charnière dans son élaboration. Une phase importante de concertation a été menée dans les douze communes du territoire ;
- Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil de la Métropole en date du 5 mai 2022. Le bilan de la concertation a été établi. Une enquête publique majeure a été organisée durant le dernier trimestre 2022.
- Le PLUi Marseille Provence approuvé fin 2019 poursuit ses évolutions, notamment par l'approbation de procédures d'une modification n°2 et l'engagement d'une modification n°3. Ces évolutions permettront notamment de renforcer la place de la nature en ville et d'ouvrir certains secteurs à l'urbanisation pour les 18 communes concernées.

## Les règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi)

Le Territoire Marseille Provence s'est doté d'un RLPi par approbation du document en conseil métropolitain. Ce document est donc opposable sur son territoire depuis juin 2022.

Les Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Martigues ont fortement avancé dans la stabilisation de leurs documents. L'objectif est un arrêt de leurs projets courant 2023.

## Renouvellement urbain

Partie intégrante de la Politique de la ville, le renouvellement urbain vise la transformation des quartiers prioritaires en matière d'habitat et cadre de vie. Sur le territoire métropolitain, 21 quartiers prioritaires sont concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), lancé en 2014.

À l'échelle métropolitaine, l'année 2022 a permis de poursuivre les différentes démarches transversales engagées.

- Poursuite de la définition d'un plan d'actions en matière de mobilité au sein des QPV ;
- Finalisation de plusieurs études transversales : gestion urbaine de proximité (GUP), communication-concertation, sécurité ;
- Grille d'analyse « test » de la qualité environnementales des projets de renouvellement urbain ;
- Mise en place de communauté de pratiques, ateliers de formation ;
- Mise en place d'une base de données géographique des projets.

Comme les années précédentes, la Métropole a assuré la contractualisation d'opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

- 650 M€ de participation de l'ANRU pour les projets de renouvellement urbain marseillais
- 63 foyers relogés dans le cadre du projet « Phares et balises » à Aix-en-Provence
- 5 bâtiments démolis dans le cadre de la reconfiguration du groupe scolaire des Pins, à Vitrolles centre
- 310 logements réhabilités par Logirem dans le quartier des Canourgues à Salon-de-Provence
- 1 appel à projet pour la construction d'un pôle médical et commercial à La Maille, Miramas

### **Pour un habitat innovant**

La Métropole a impulsé une dynamique en faveur de l'habitat participatif. Sept opérations d'habitat innovantes sur le territoire métropolitain ont été retenues, en mars 2022, par le ministère de la Culture et le ministère chargé du Logement, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain ». Une sélection qui vient récompenser la pertinence de ces projets que la Métropole continuera à accompagner.

### **Marseille : les engagements du renouvellement urbain**

Avec 10 projets de niveau national, Marseille est le plus grand chantier de renouvellement urbain de France. L'année 2022 a permis de présenter à l'ANRU, au travers de deux comités nationaux d'engagement, le programme global d'intervention sur les Projets de renouvellement urbain (PRU) marseillais. L'ANRU a ainsi prévu de mobiliser 650 M€ de subventions inscrit dans le cadre du plan « Marseille en grand » pour accompagner ces 10 projets.

Quatre premiers projets, Air-Bel, Grand Saint-Barthélémy, Grand Malpassé, Castellane/Bricarde, ont fait l'objet d'une signature de convention en 2022 avec l'ANRU pour un montant total de concours financier de l'ANRU de 265 M€.

Ces 4 projets représentent un montant total d'investissement de 756 M€, et portent sur la démolition de 1 700 logements, la réhabilitation de 2 200 logements et la restructuration urbaine de cinq secteurs.

L'année 2022 fut particulièrement charnière pour le NPNRU d'Air Bel. Un important travail a mobilisé les équipes renouvellement urbain et l'ensemble des partenaires pour permettre le conventionnement du projet. La concertation est lancée et, simultanément, des travaux ont été mis en œuvre. Un signal très fort du démarrage du projet.

La globalité des PRU à Marseille porte sur un investissement total de plus de 2 Mds€, permettant la démolition de 2 830 logements, dont 700 en copropriétés dégradées, le recyclage de 1 500 logements privés, la réhabilitation de 3 000 logements, la construction ou rénovation de 50 équipements publics et la restructuration urbaine de 14 sites.

### **Aix-en-Provence : Encagnane**

Montant du projet : 150 M€ HT (dont une participation de 37,2 M€ de la Métropole et 10,5 M€ de l'ANRU). Sept secteurs de projets.

### **Vitrolles : secteur centre**

Montant du projet : 58,9 M€ HT (dont une participation de 8,3 M€ de la Métropole et 8 M€ de l'ANRU). Six secteurs de projets.

## **Salon-de-Provence : quartier des Canourgues**

L'année 2022 a permis la finalisation des réhabilitations Logirem, 310 logements (inauguration officielle en 2023).

## **Miramas : la Maille**

Montant du projet : 170 M€ HT (dont une participation de 22,7 M€ de la Métropole et 34 M€ de l'ANRU).

## **Port-de-Bouc et Martigues : Comtes-Tassy Bellevue, Presqu'île**

La validation par l'ANRU de la mise en signature de la convention pluriannuelle du NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc, en décembre 2022.

# **Cohésion sociale, Inclusion et Politique de la ville**

La Métropole a mené un intense travail d'évaluation des contrats de ville du territoire. Simultanément, elle a également initié des concertations sur les différents dispositifs. Le Plan de lutte contre la pauvreté a permis de déployer 11 actions au sein du service Cohésion sociale mais aussi auprès d'autres compétence métropolitaines de droit commun : La Mobilité, et l'Agriculture.

## **Chiffres clés**

- 19 ateliers territoriaux rassemblant 400 participants pour l'évaluation des contrats de ville
- 1285 projets subventionnés à l'échelle métropolitaine
- 1, 8 M€ mobilisés dans le cadre du Plan de lutte contrat la pauvreté
- 300 personnes, dont 74 agents métropolitains, formés aux questions de lutte contre les discriminations ;
- 900 ordinateurs collectés pour la Fabrique de l'inclusion numérique
- 480 personnes accompagnées en mer par la Régate des possibles

## **La lutte contre les discriminations**

La Métropole a adopté, en 2019 un Plan métropolitain de lutte contre les discriminations (PMLCD) afin de lutter contre les inégalités et les discriminations liées à l'origine, le genre, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle... Le PMLCD s'est déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain en proposant des initiatives concrètes.

- Développer un réseau de partenaire sur le champ des discriminations
- Favoriser une sensibilisation des publics et des acteurs aux questions de discrimination
- Développer un réseau d'entreprises inclusives
- Organisation de manifestations

## **Le Lab des possibles**

Le Lab d'innovation sociale de la Métropole a poursuivi, en 2022, un certain nombre de démarches-cadres : la Fabrique de l'inclusion numérique, la Mer inclusive (Bonne Mer)... L'année 2022 a également

permis de dresser le bilan de l'expérimentation Budget participatif « Transitions écologiques et cadre de vie à Air Bel ».

## **Ingénierie foncière et patrimoniale**

La Métropole met en œuvre des stratégies foncières et patrimoniales. Elle mène des opérations de valorisation du foncier, des processus d'acquisition ou de cession. Elle pilote des opérations de constructions et de réhabilitation d'équipements supports des politiques publiques métropolitaines.

### Chiffres clés

- 343 bâtiments et 5000 parcelles concernés par la gestion technique du patrimoine privé de la Métropole
- 70 opérations en maîtrise d'ouvrage
- 116 délibérations représentant un budget de 12,1 M€ d'acquisitions et 14,5 M€ de cessions
- 136 actes d'acquisitions/cessions signés
- 100 procédures amiables
- 87 communes adhérentes au portail de dématérialisation des DIA (déclarations d'intention d'aliéner)
- 3400 DIA déposées en ligne

## **La Fabrique des projets métropolitains**

La Métropole poursuit une activité d'expérimentation sur deux projets urbains : Quartiers Libres sur les secteurs Saint-Charles et Belle de Mai, et sur les « Moulins - Docks Libres - Villette », tous deux situés dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

L'année 2022 a été marquée par des événements valorisant pour le projet Quartiers Libres. Il a été présenté au Forum des projets urbains Méditerranée et a profité de la dynamique impulsée par l'attribution par l'Union européenne du prix iCapital, Capitale européenne de l'innovation. Un marché d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) a été lancé pour un accompagnement à la mise en œuvre de projets sur les espaces publics du secteur. Un projet d'art urbain a également été élaboré sur les espaces publics en proximité de la gare.

En janvier 2022, le projet « Moulins - Docks Libres – Villette » a été lauréat de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) démonstrateur de la ville durable. Dans le cadre du pilotage de ce projet, la Métropole a poursuivi le travail technique avec les architectes et a mené différentes études de faisabilités. L'association Pépins Production a été accompagnée dans la réponse à un AMI en faveur d'actions liées à l'environnement dans le périmètre de projet.

# Transition écologique et énergétique

Lutte contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, préservation de la biodiversité, protection des paysages, agriculture et alimentation locale... La Métropole élabore une stratégie globale et transversale à court, moyen et long terme, avec des actions très concrètes, pour réussir la transition écologique.

## Agriculture et alimentation durable

Lancée en 2022 par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, le plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire du territoire vient renforcer la stratégie du Projet alimentaire territorial (PAT) débuté en 2018 avec le PETR du Pays d'Arles.

### La préservation des terres agricoles

La Métropole agit pour que les enjeux de l'agriculture soient intégrés dans le SCoT en cours d'élaboration, mais aussi dans les documents de planification et de programmation et en amont des projets d'aménagement. Elle accompagne la création et l'animation de zones agricoles protégées (ZAP).

L'actualité 2022 a notamment concerné le suivi de la ZAP de Rognac et du PAEN de Velaux ainsi que le suivi du projet de ZAP porté par la commune d'Aurons.

#### Chiffres clés :

- 7 ZAP approuvées sur 18 programmées
- 15 communes engagées dans la démarche de création de ZAP (dont plusieurs ont été accompagnées par la Métropole)

### L'agriculture urbaine

Le parc agricole des piémonts de l'Étoile compte parmi les projets prioritaires des 30 actions phares du plan d'actions en faveur de l'agriculture urbaine. Il est situé dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, sur un périmètre de près de 400 ha qui mêle espaces habités, espaces naturels et espaces agricoles. En 2022, la Métropole a poursuivi l'étude de programmation et l'ensemble des expertises nécessaire au déploiement de ce projet. Simultanément, la Métropole a mis en place un dispositif de concertation avec les habitants et usagers du futur parc.

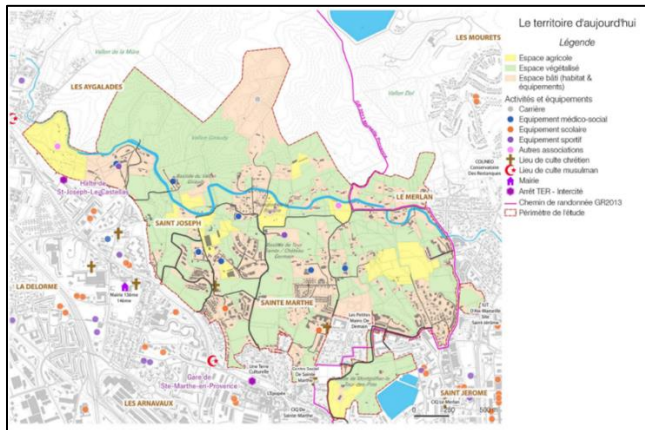
### Soutien aux acteurs de l'agriculture urbaine

Au travers de ses dispositifs de subvention, la Métropole assure un soutien financier à l'initiative privée en matière d'agriculture urbaine. Quelques-uns des principaux acteurs soutenus : Cité de l'agriculture, Campus Nature Provence / lycée agricole des Calanques, Cultures Permanentes, GERES, IRFEDD, Chambre d'agriculture.

## Reconquête des friches agricoles et installation d'agriculteurs

Dans le cadre de cette mission, le service agriculture durable encourage l'installation d'agriculteurs sur le territoire métropolitain. Il s'agit de lutter contre les friches agricoles, participer au renouvellement des générations d'agriculteurs et rendre plus accessible la consommation de produits locaux.

Neuf agriculteurs se sont installés entre 2021 et 2022 sur le territoire métropolitain. Trois entrepreneurs à l'essai ont testé leur projet agricole sur la couveuse agricole de Pertuis et deux agriculteurs sont sortis de l'espace test pour s'installer sur la commune de Pertuis en tant qu'agriculteurs immatriculés.



## Optimisation de l'eau agricole

La Métropole apporte son expertise sur le rôle de l'irrigation et du développement de l'agriculture dans un contexte de changement climatique, afin de proposer et mettre en œuvre des actions relatives à l'accès sécurisé de la ressource en eau.

La Métropole a lancé une étude expérimentale sur la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Cuges-les-Pins avec l'objectif à terme, d'irriguer 48 ha dans la plaine de Cuges.

Elle a initié des études sur le forage agricole sur la plaine de Cuges-les-Pins et sur les besoins en eau des viticulteurs de Cassis. La Métropole suit également le dossier d'extension de réseaux sur Val Joanis, à Pertuis.

### Chiffres clés

- 68 000 € de subventions versées à des associations et organismes favorisant l'optimisation et la préservation de l'eau agricole

## Alimentation durable

La Métropole a mis en place, depuis cinq ans, en co-pilotage avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Arles, un des projets alimentaires territoriaux (PAT) les plus importants de France reconnus de niveau 2 (phase opérationnelle) par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il existe plus de 400 PAT en France seulement 10 % d'entre eux sont en niveau 2.

Le PAT couvre un territoire de 121 communes, soit 2 millions de consommateurs et 4 000 exploitations agricoles. La stratégie du PAT a été renforcée en 2022 par le lancement d'une opération « souveraineté alimentaire » portée par le niveau présidentiel de la Métropole avec le Département.

## Animation du Projet alimentaire territorial

Dans le cadre du lancement de la charte des communes, le Projet alimentaire territorial (PAT) propose un accompagnement spécifique aux villes du territoire. Le 1<sup>er</sup> forum du PAT a réuni un comité de pilotage et un conseil consultatif alimentaire avec des ateliers et des témoignages d'acteurs.

Un processus d'évaluation du PAT est en cours. Il se concentre plus particulièrement sur les mesures d'impact de trois actions opérationnelles : réseau Nos Cantines durables, dispositif paniers bio solidaires, Halle de producteurs de La Barasse.



### Chiffres clés

- 25 communes signataires de la charte des communes
- 3 projets portés ou soutenus par le service
- 200 personnes présentes lors du forum du PAT

## Restauration collective

Sur le territoire du Projet alimentaire territorial, la restauration collective représente des millions de repas chaque année, dont 19 millions rien que pour les écoles. Le PAT anime le réseau Nos Cantines durables qui a pour objectif de réunir les acteurs de la restauration collective du territoire et de les faire monter en compétence sur cette thématique par le biais de formations, visites, échanges et retours d'expérience. Épaulé par un bureau d'étude spécialisé, le PAT propose un accompagnement gratuit et individualisé aux communes pour les aider dans leur projet de restauration collective durable.

Deux projets expérimentaux de groupements d'achats ont été mis en place sur le territoire du PAT en 2022. Le premier concerne un achat groupé de denrées locales (riz de Camargue IGP, taureau de Camargue AOP...) à l'échelle de la ville d'Arles. Le second : une commande groupée de bacs inox à l'échelle de Terre de Provence Agglomération.

### Chiffres clés 2022

- 12 journées de formation organisées à travers le réseau Nos Cantines durables ;
- 60 communes du PAT (soit 40 %) participantes aux événements du réseau ;
- 16 communes accompagnées individuellement via l'appel à projet ;
- 63 journées d'accompagnement individuel.

## Circuits courts et valorisation des produits locaux

La Métropole anime, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, deux Halles de producteurs : une à Plan de Campagne, l'autre à La Barasse, à Marseille. Ces lieux de vente directe en demi-gros permettent la valorisation des produits locaux de saison, à des prix abordables pour les consommateurs.



Parallèlement, la Métropole a initié une expérimentation de vente directe de produits locaux sur les pôles d'échanges multimodaux de la Métropole.

### Chiffres clés

- 100 000 visiteurs aux 2 Halles de producteurs ;
- 780 tonnes de produits vendus à la Halle de Plan de Campagne ;
- 72 % des consommateurs estiment que la Halle de La Barrasse a une influence positive sur leur alimentation, notamment sur la consommation de produits bio.

## Accessibilité sociale à l'alimentation

La Métropole soutient le dispositif des paniers bio solidaires et subventionne deux associations du territoire : Paniers Marseillais et AMAP de Provence. Elles permettent à des familles en difficulté de bénéficier d'un panier hebdomadaire de fruits et légumes frais à prix réduit. Ce dispositif est profitable aux producteurs locaux il renforce la vente en circuit court.

La Métropole appuie les associations du territoire pour l'organisation de marchés solidaires en pied d'immeubles et d'ateliers autour de l'alimentation auprès de publics précaires.

La direction de l'Agriculture et de l'Alimentation durables travaille en synergie avec les équipes métropolitaines de la Cohésion sociale et la Politique de la ville de la Métropole pour que l'alimentation soit inscrite dans le nouveau contrat de ville 2023 comme un élément majeur de l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des habitants.

### Chiffres clés

- 100 familles engagées dans le dispositif des paniers bio solidaires
- 3000 paniers de fruits et légumes ont été distribués à travers le dispositif des paniers bio solidaires, ce qui représente 52 000 € d'achat aux producteurs locaux
- 60 ateliers de sensibilisation réalisés auprès de publics précaires

## La transition énergétique

**La politique métropolitaine de transition énergétique se traduit de manière transversale dans l'ensemble des services métropolitains. Trois champs d'activité sont plus particulièrement ciblés : économiser l'énergie, développer les énergies renouvelables (ENR) et locales, assurer l'acheminement de l'énergie.**

La stratégie déployée par la Métropole s'appuie sur deux documents principaux : le Livre blanc de l'énergie, voté en 2019, et le Plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM), voté en 2021.

### La rénovation énergétique des logements

La Métropole agit sur la rénovation énergétique des logements privés en mobilisant les dispositifs nationaux de financement. Elle met également en œuvre le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Ce dispositif de sensibilisation, d'information et de communication auprès des ménages, des propriétaires du petit tertiaire privé, propose également un accompagnement personnalisé.

En 2022, le service « Allo rénov' énergie » numéro unique d'accueil et d'orientation des ménages a reçu environ 60 appels par jour ouvré en moyenne. Près de 3200 conseils personnalisés ont été fournis à des ménages, plus de 300 accompagnements pré-travaux ont été réalisés auprès de particuliers et

60 auprès de copropriétés. Plus de 200 professionnels sont référencés par les associations, leur permettant d'orienter les ménages vers des professionnels qualifiés.

#### Chiffres clés

- 25 % d'appels en plus au service « Allo rénov' énergie » par rapport à 2021

#### La rénovation énergétique des bâtiments publics

La Métropole déploie également une stratégie afin d'agir sur les bâtiments publics, de son propre patrimoine et de celui des communes. Elle offre à ces dernières un accompagnement pour la rénovation énergétique de leur patrimoine et la maîtrise de leurs consommations énergétiques à travers des conseils en énergie partagés et des aides financières pour réaliser les études préalables.

#### Chiffres clés

- 48 bâtiment communaux pour lesquels les audits énergétiques ont été finalisés en 2022

#### Le développement des énergies renouvelables

En 2022, la Métropole a débuté le « contrat chaleur renouvelable territorial » avec l'ADEME. Elle accompagne ainsi les projets de développement des énergies renouvelables thermiques du territoire et octroie les aides forfaitaires du Fonds chaleur.

En 2022, deux projets ont été validés pour un total de 2,5 M€. Ces projets portent sur le développement et la conversion au bois-énergie du réseau de chaleur desservant le campus de Luminy et l'extension du réseau de chaleur bois de Coudoux pour alimenter une opération de 200 logements.

En 2022, la Métropole encourage également le développement des énergies citoyennes par une subvention de 30 000 € à l'association Énergie partagée.

Dans le quartier de Frais Vallon, à Marseille 14<sup>e</sup>, la Métropole expérimente un projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à l'échelle du quartier, incluant environ 1400 logements sociaux, un collège, des écoles et crèches

Une vingtaine de communes ont bénéficié de l'ingénierie technique de la Métropole pour les aider à évaluer leur potentiel photovoltaïque, cadrer le montage de leurs projets, lancer des appels à projets.

#### Les réseaux d'énergie

En 2022, la Métropole a travaillé en coopération avec cinq communes de son territoire qui disposent d'un réseau de chaleur public dont la loi 3DS leur transfère la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les services ont collaboré afin de rendre possible ce transfert.

Fin 2022, la Métropole a initié, avec GRDF, le processus de renouvellement et modernisation des contrats de concession pour la gestion des réseaux de distribution publique de gaz pour les 72 communes métropolitaines desservies.

# Expertise et médiation environnementales

**Pour que sa lutte contre les pollutions soit la plus efficace, la Métropole déploie des dispositifs d'observation et de quantification des nuisances urbaines et industrielles. Elle sensibilise les habitants à ces enjeux. La parfaite connaissance de la faune et de la flore, qui habitent ses paysages et ses sites remarquables, est également une nécessité qu'elle partage avec le plus grand nombre.**

## Mieux connaître les pollutions

Agir efficacement pour la qualité de l'air et pour un environnement sonore apaisé exige un état des lieux précis de la situation. La Métropole met ainsi en œuvre des études acoustiques et déploie des capteurs de bruit dans de nombreux points du territoire. Pour être au plus près de la réalité du territoire, elle s'appuie sur des dispositifs innovants et sur des dispositifs impliquant les citoyens. La sensibilisation des générations futures représente un volet important de cette action pour construire un territoire d'avenir. Et là encore, la Métropole innove. Le premier salon de la ludopédagogie environnementale a réuni plus de 70 exposants et 500 professionnels.

### Chiffres clés

- 5 études acoustiques réalisées à différents points du territoire
- 11 points de mesure identifiés pour expérimenter des capteurs de bruit innovants dans le cadre de la préfiguration de la Smart Métropole
- 2000 capteurs citoyens sur la qualité de l'air, 300 capteurs mobiles, 50 capteurs fixes positionnés autour de cas d'usage
- 14 000 observations réalisées par les citoyens avec le micro-capteur DIAMS
- 120 animations à destination du grand public et 11 000 personnes sensibilisées dans le projet DIAMS
- 10 communes accompagnées sur le volet « air »
- 1 200 demi-journées d'animations réalisées dans les écoles
- 14 000 élèves sensibilisés
- 19 séminaires, dont 3 organisés en plein air

## Biodiversité terrestre, marine et aires protégées

La Métropole anime quatre sites Natura 2000. L'année 2022 a permis la réalisation d'études à caractère scientifique et technique sur ces différents sites. Cette action a permis d'améliorer sensiblement la connaissance de la faune et de la flore. Une cartographie des habitats naturels a également été réalisée sur les sites Natura 2000 « plateau de l'Arbois » et « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ». De plus, la Métropole continue sa mission de suivi de la reproduction des aigles de Bonelli sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

Ces études d'amélioration des connaissances contribuent à la mise en œuvre d'actions de gestion et de protection des espèces et des habitats naturels ainsi qu'à la prise en compte des enjeux de conservation dans les projets prévus sur les sites.

Il est à noter également la finalisation de plusieurs mesures de gestion favorables aux espèces menacées avec l'engagement de contrats Natura 2000 subventionnés par l'Europe : arrachage d'espèces végétales exotiques envahissantes sur le pourtour de l'étang du Pourra, mise en tranquillité de la grotte de la Baume Sourne pour la conservation des chauves-souris présentes dans la chaîne de

l'Étoile...

(Illustrations : chiro ; Grotte de la Baume Sourne\_GC P)



## Atlas métropolitain de la biodiversité

En coopération avec le Conservatoire botanique national méditerranéen, la Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré le volet « habitats naturels » de l'Atlas métropolitain de la biodiversité. Ce sont 26 habitats naturels qui sont qualifié d'intérêt prioritaire pour le territoire parmi les 146 connus.



(Illustrations : Rapport CBNMED ; HABNAT\_IP)

## L'Atlas métropolitain de la biodiversité se rapproche des communes

2022 a également permis la constitution d'un réseau « Atlas métropolitain de la biodiversité » qui permet aux communes volontaires de partager des réflexions, des expériences et des outils autour de la valorisation du patrimoine naturel. Ainsi le 20 juin 2022, 13 communes ont signé la charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité. La Métropole a également accompagné la commune d'Alleins dans son dossier de candidature ABC laquelle a reçu les félicitations du jury et de l'Office français de la biodiversité pour l'appel à projet 2022.

(Illustrations : MAMP\_067470\_BD ; Charte AMBABC



## Le paysage au cœur

La Métropole met le paysage au cœur de ses missions : aménagement, développement économique, mobilité, environnement... Cette dynamique lui permet également de mieux accompagner les initiatives paysagères locales.

L'année 2022 a été consacrée à la finalisation de la phase 2 du Plan de paysage métropolitain et à la définition des objectifs de qualité paysagère. Le rapport final, délivré à l'automne 2022, a permis d'intégrer de nombreux objectifs dans le projet de SCoT métropolitain, sous forme de prescriptions ou de préconisations.

### **Un paysage très étudié**

Dans le cadre d'un partenariat avec l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) Versailles-Marseille, 11 étudiants ont réalisé leur projet de fin d'études (PFE) sur le territoire métropolitain. Par ailleurs, deux ateliers ont été organisés sur le site du parc agricole des piémonts de l'Étoile (Sainte-Marthe, Marseille 14<sup>e</sup>) et sur le site du parc de la Poudrerie (Saint-Chamas et Miramas).

Par ailleurs, 2022 a permis la finalisation de l'atlas départemental des paysages et la création d'un site internet dédié (<https://departement13.atlas-paysages-paca.fr/>).

## **Espaces naturels et grand sites de France**

**La métropole d'Aix Marseille Provence se caractérise par des sites remarquables reconnus nationalement ou internationalement. Vecteurs d'une image de qualité pour la Métropole, ils contribuent à son attractivité et, étant accessibles gratuitement au quotidien, ils font partie du cadre de vie des habitants. Mais ils sont fragiles et doivent être préservés.**

### **Des monuments naturels**

De par la fréquentation et les pressions qui s'exercent sur eux, certains « monuments naturels », font l'objet d'une gestion spécifique collégiale (le parc national des Calanques, les parcs naturels régionaux Sainte-Baume, Alpilles, Luberon et Camargue), ou en gestion directe par la Métropole (Grand Site de France Concors Sainte-Victoire et site classé des étangs de Saint-Blaise). D'autres sites ne disposent pas encore d'instruments de gestions dédiés (la Côte Bleue ou l'Arbois). Et certains ne bénéficient pas – ou pas encore – de mesures de protection (l'Étoile et le Garlaban, la chaîne des Côtes et Trévaresse...).

### **Le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire**

Le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire met en œuvre un projet de territoire de gestion intégrée de ces espaces naturels remarquables, reconnus au niveau international, et qui font l'objet d'une forte fréquentation annuelle. Cet ensemble paysager est fortement protégé par deux sites classés et deux sites Natura 2000.

Le label Grand Site de France, renouvelé en 2019, prévoit d'intégrer les ambitions du Grand Site Concors Sainte-Victoire dans les documents d'urbanisme. Entre 2016 et 2019, deux études paysagères ont été réalisées sur les piémonts sud Sainte-Victoire et nord Concors. Les élus du Grand Site ont souhaité la traduction règlementaire de ces recommandations dans le futur PLUi du Pays d'Aix. Le Grand Site a travaillé avec le service métropolitain dédié et l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix sur la préparation d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sectorielle sur les 50 000 ha du territoire labellisé.

## Chiffres clés

- 1,55 million de visiteurs annuels sur le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire dont 77 % de locaux ;
- 50 000 ha sur 17 communes à cheval sur le Var et les Bouches-du-Rhône ;
- 60 demi-journées d'animation scolaires et 15 classes concernées.



*Grand Site Concors Sainte-Victoire*



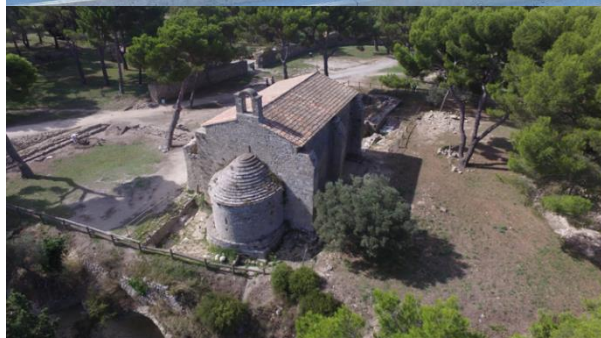
## Les étangs de Saint-Blaise et la forêt de Castillon

La Métropole est gestionnaire du site archéologique de Saint-Blaise, de la réserve naturelle régionale du Pourra, des terrains du conservatoire du littoral, du domaine du Mas de l'Hôpital (80 ha de propriété métropolitaine) et du site Natura 2000 « les étangs entre Istres et Fos ».

### Le berceau de la Provence et de l'Histoire de France

Des travaux d'aménagement et de mise en valeur du site archéologique de Saint-Blaise ont démarré en mars 2021. Ils consistent notamment à réaliser un pavillon d'accueil de 220 m<sup>2</sup>, dans lequel sera exposée une partie des collections archéologiques du site à ce jour jamais dévoilées. Le site est également réaménagé pour l'accueil du public. Le périmètre de gestion du site archéologique a été étendu et passe de 5,5 hectares à 12 hectares.

Sur le même périmètre, sur la réserve naturelle du Pourra, la Métropole a développé un projet pour rétablir, en période hivernale, un apport d'eau par le canal de Rassuen. Ces travaux de réhabilitation permettront de lutter contre les sécheresses de plus en plus fréquentes. Ils sont réalisés durant l'hiver 2022-2023.



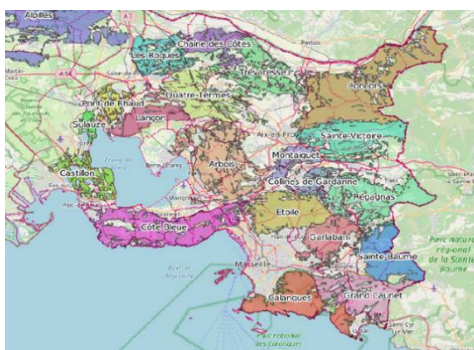


## Agir contre le risque incendie de forêt

Sur les 18 massifs métropolitains, la Métropole élabore, anime et met en œuvre les plans de massifs pour la protection des forêts contre les incendies. Ils permettent d'établir une stratégie de défense pour chaque massif et d'établir une liste de travaux à réaliser.

En 2022, la Métropole a réalisé l'entretien d'une centaine de kilomètres de pistes de défense de la forêt contre l'incendie pour les services de secours. Elle a traité plus de 500 hectares de zones forestières sensibles aux feux. Elle a remis en état des dizaines de citernes d'eau posées dans les massifs ou remises en état. Elle a installé et réparé des dizaines de barrières DFCI (Défense des forêts contre l'incendie).

Pour innover dans le dispositif de préservation des feux de forêt, un contrat de coopération entre la Métropole et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a été mise en place en décembre 2019. Il facilite la remise en culture des friches agricoles et développe le pastoralisme dans les secteurs à enjeu de DFCI. Près de 4000 ha de friches ont été repérés et caractérisés. À ce jour, une dizaine de projets de revalorisation sont en cours, occupant une surface de près de 20 hectares.



Carte des 19 massifs forestiers de la métropole

### Chiffres clés

- 4 M€ investis chaque année par la Métropole dans la préservation des massifs forestiers

## GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Dans le cadre de plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau, la Métropole déploie des actions pour la qualité de l'eau et des milieux naturels ainsi que pour la prévention des inondations. Elle agit également pour réduire le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte.

La Métropole délègue ou confie, par conventions, à des partenaires (EPAGE HuCA\*, MENELIK, SMAVD, SYMADREM\*\*, SYMCRAU\*\*\*, etc.) la mise en œuvre opérationnelle de sa politique de préservation de la qualité des milieux aquatiques et de lutte contre les risques liés aux inondations. Ces structures assurent également l'animation de démarches partenariales et la concertation des acteurs permettant ainsi une vision intégrée des divers enjeux.

\*Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Huveaune-Côtières-Aygalades

\*\*Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer

\*\*\*Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

## Un programme d'actions

Cette organisation permet d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions pluriannuel 2021-2024, d'un montant global de 120 M€, dont les grands axes sont :

- La préservation des zones humides par la mise en place d'un plan de gestion stratégique des zones humides sur le territoire métropolitain,
- La préservation, voire la restauration des milieux aquatiques, tout en engageant des actions de réduction des risques d'inondation sur le territoire métropolitain (contrats de milieux et autres démarches réglementaires),
- La lutte contre la pollution déversée dans les cours d'eau et en mer,
- Le programme d'actions de réduction de la vulnérabilité et l'accompagnement des communes pour une prise en compte du risque inondation, notamment dans leur document d'urbanisme,
- Le développement d'une astreinte et d'une veille météorologique,
- La valorisation touristique et des usages liés aux milieux aquatiques.

Un contrat d'aide métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et du petit cycle de l'eau a été conclu avec l'agence de l'eau, sur la période 2021-2023. Ce contrat représente, pour la compétence GEMAPI, 46 actions pour une somme de 20 M€ jusqu'en 2023. Les grandes orientations de ce contrat sur le volet GEMAPI englobent la restauration hydromorphologique et les entretiens pluriannuels des cours d'eau, le plan de gestion stratégique des zones humides, la continuité écologique et la désimperméabilisation.

## **Une voie verte pour l'Huveaune**

L'aménagement des berges de l'Huveaune avec la création d'une voie verte représente une opération emblématique de réintégration d'un cours d'eau et de ses valeurs écologiques en milieu urbain. Ce projet, qui concilie prévention des inondations, restauration écologique et amélioration du cadre de vie, est porté conjointement par les services de la mobilité et de la GEMAPI. Il est conçu en partenariat avec EPAGE HuCA.

Le budget prévisionnel est de 22 M€ avec une première phase 2022-2026 estimée à 10,3 M€. La seconde phase s'étendra de 2026 à 2030.

Ce projet est passé d'une création de voie verte à celui de projet d'aménagement en intégrant des enjeux de la GEMAPI.

Un premier chantier a démarré, en septembre 2022, dans le secteur Heckel, dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Marseille. 60 logements et 20 entreprises vont être sécurisés et protégés d'une crue décennale, soit plus de 150 habitants et 150 emplois. De plus, les riverains disposeront d'un poumon vert relié aux deux rives de l'Huveaune.

## La sensibilisation des habitants

La gestion des milieux aquatiques, la prévention contre les inondations et la gestion de la ressource en eau sont des domaines méconnus des populations et des acteurs locaux, publics comme privés. Consciente de ce déficit d'information, la Métropole, en lien avec l'agence de l'eau, s'est engagée dans une vaste opération de sensibilisation des populations à travers plusieurs dispositifs qui se renforcent et se complètent mutuellement.

### Chiffres clés

- 4 bassins versants
- 11 sous-bassins versants

- 300 ouvrages de protection contre les inondations
- 375 zones humides
- 2912 km de cours d'eau

## Transition climatique

En 2022, le programme de travail du Plan climat-air-énergie métropolitain s'est structuré autour de trois notions : expliquer, mobiliser et agir. La Métropole se doit d'être exemplaire sur son territoire, alors que les conséquences du changement climatique se font ressentir plus intensément chaque année.

### Expliquer

Entre les mois de mai et octobre 2022, l'équipe du Plan climat et le service Ingénierie du bâtiment ont mis en place le programme « Vous êtes au courant ? », visant à sensibiliser les agents métropolitains à la maîtrise de l'énergie au bureau. Au total, 135 agents ont été mobilisés à l'importance de la sobriété énergétique pour limiter le changement climatique.

À l'issue de cette première campagne, 71 % des participants indiquent avoir modifié leurs comportements à la suite des ateliers.



VOUS  
ÊTES  
AU  
COURANT ?



En 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a animé six sessions de la Fresque du Climat version quizz au salon des Nauticales de La Ciotat. Une cinquantaine de visiteurs ont ainsi été directement sensibilisés aux enjeux climatiques.



*Fresque-quizz au salon des Nauticales - 19 mars 2022*

Les ateliers de travail, « Le jeudi, je dis climat ! », permettent d'intégrer les questions liées aux problématiques « climat, air, énergie » dans les pratiques professionnelles. Ils sont ouverts aux agents métropolitains mais aussi aux communes et aux autres agents territoriaux. En 2022, cinq sessions ont réuni 60 participants.



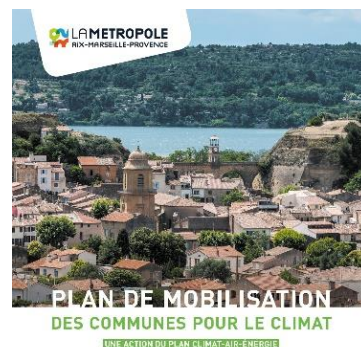
L'exposition « nature en ville et changement climatique » a été créée par la Région Sud et l'association Chercheurs en herbe. En 2022, dix structures ont accueilli dans leurs locaux l'exemplaire métropolitain de cette exposition, soit une durée de 242 jours de prêt sur l'année. En fin d'année 2022, un exemplaire supplémentaire de l'exposition a été fourni à la Métropole.



*Exposition « Nature en ville et changement climatique » à la médiathèque d'Istres - octobre 2022*

## **Mobiliser**

Le 16 décembre 2021, en parallèle de l'adoption du Plan climat-air-énergie, les élus métropolitains ont voté à l'unanimité l'adoption d'un Plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce document permet d'accompagner les communes dans le développement de leurs politiques en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du PCAEM. Les premières signatures auront lieu au début de l'année 2023.



2022

## Agir

La Métropole mène des actions volontaristes pour atteindre ses objectifs de décarbonation du territoire afin de préserver l'intégrité des personnes, des biens et des aménités naturelles.



## Construire une trame noire à l'échelle métropolitaine

La Métropole travaille conjointement avec le Cerema à l'identification de la trame noire sur le territoire, ainsi qu'à l'élaboration de préconisations pour la restaurer dans les zones à enjeu.

En pratique, il s'agit d'un outil pédagogique pour sensibiliser les acteurs œuvrant dans le champ de l'éclairage à la pollution lumineuse et à ses conséquences en termes de biodiversité. La trame noire permet d'identifier et de mettre en exergue des zones à enjeux dans les documents de planification (SCoT, PLUi...). Elle permet également de définir des préconisations /recommandations en termes d'éclairage qui pourront se poursuivre par des actions plus ciblées sur le territoire.



*Première visualisation des zones les plus sombres de la métropole d'Aix-Marseille-Provence*



*Documents de communication mis à disposition du public lors des événements  
« Agir ensemble pour éclairer mieux »*

## Contribuer à la neutralité carbone

Dans le cadre de leurs plans climat respectifs, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Arles ambitionnent d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. L'enjeu est de faciliter l'émergence de projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou de séquestration carbone. Les deux institutions ont lancé un marché public,

au terme duquel la coopérative Carbone de La Rochelle a été sélectionnée pour réaliser l'étude de préfiguration du dispositif. Ce travail, d'une durée de 15 mois, a débuté au mois de novembre 2022 et aboutira au financement de deux projets expérimentaux sur le territoire.



## Le volet changement climatique des documents de planification et d'urbanisme

En 2022, un accompagnement est proposé aux équipes des PLUi par les agences d'urbanisme afin de mieux intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents de planification. Il se poursuivra en 2023.

*Programme des ateliers proposés aux équipes des PLUi sur  
L'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les documents de  
planification*

## Les îlots de chaleur urbains

La Métropole souhaite initier une première démarche Smart City à travers la mise en place d'une plateforme Smart City (IOT) et l'étude de six cas d'usage. Dans ce cadre, des capteurs mesurant la température de l'air et l'humidité vont être installés à partir de l'été 2023.

Durant l'année 2022, le travail a consisté à choisir les technologies de capteurs et les sites à monitorer.

### Chiffres clés

- 12,5 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> émises, tous les ans, par habitant dans la métropole, soit 55 % des émissions totales de la région de la même année
- 67 % des émissions émises par l'industrie
- 52 % de la consommation d'énergie par l'industrie, 26 % par les transports et 20 % par le secteur résidentiel/tertiaire
- 4 % de la consommation territoriale provient de la production d'énergies renouvelables.
- 1<sup>re</sup> source d'énergie renouvelable : l'hydroélectricité, suivie par la filière biomasse, puis la filière photovoltaïque
- 58 % des polluants atmosphériques sont d'origine industrielle mais en forte baisse. Les transports concourent pour 31 % aux émissions de polluants

# Eau, assainissement, pluvial

**Depuis plusieurs années, une stratégie de transition écologique et de développement durable est adoptée au sein des politiques publiques d'eau et d'assainissement. Elle se retrouve dans les différentes actions mises en œuvre par la Métropole avec pour enjeux la santé publique, la protection des milieux, la performance énergétique et les économies d'eau...**

L'année 2022 a été marquée par une période de sécheresse exceptionnelle au niveau national avec des tensions importantes sur les ressources en eau. La Métropole a dû gérer une situation de crise avec ses exploitants, aux côtés des services de l'État et de ses partenaires (Commission exécutive Durance, Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance...). Malgré des tensions, notamment sur certaines ressources locales, les usagers n'ont au final souffert d'aucune coupure d'eau potable.

Cependant, l'année 2022 marque une étape charnière, et les épisodes de sécheresse risquent de devenir la norme. Aussi, la Métropole a décidé de préparer l'avenir en poursuivant et développant un plan d'actions d'économies d'eau sans précédent, à tous les niveaux : études et schémas directeurs stratégiques, investissements importants (travaux de sécurisation, lutte contre les fuites...), sensibilisation des usagers à la nécessaire sobriété, partenariat avec les autres acteurs de l'eau afin d'éviter les conflits liés aux usages de l'eau. Au sein de la Métropole, une instance de gouvernance dédiée a été créée, le Comité Ressources Sécheresse métropolitain, pour bâtir une stratégie de résilience.

## Planifier et anticiper

La Métropole a pour missions générales l'accompagnement de la gouvernance dans l'orientation et la définition d'une politique globale de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, ainsi que le pilotage de cette politique au sein du territoire métropolitain.

Au niveau stratégique, elle a la charge de l'élaboration, de l'organisation et de la mise en œuvre des schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle planifie et réalise les investissements dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale. Elle pilote la politique tarifaire. Au lendemain de la fin des conseils de Territoire, elle a aussi pour missions l'harmonisation des modes de gestion et la convergence tarifaire progressive à service équivalent.

## Offrir un service optimal à la population

Au niveau opérationnel, la Métropole assure les missions suivantes :

- Gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable et organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;
- Assurer le contrôle de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement ;
  - Gérer le service public de l'assainissement non collectif,
  - Assurer la gestion des eaux pluviales,
  - Assurer le contrôle opérationnel des exploitants,
  - Réaliser des études et l'instruction des permis de construire,
  - Piloter également certains chantiers structurants et le suivi des opérations de travaux.

Elle assure également le pilotage et le suivi des contrats des délégations de service public qui portent principalement sur :

- Le contrôle et l'évaluation de la qualité et la performance des services délégués de l'eau potable et de l'assainissement,
- La gestion des indicateurs de performance,
- La coordination du suivi des différents engagements contractuels,
- L'élaboration de bilans annuels de la performance et formulation de recommandations, et de propositions d'améliorations.

## Concilier les échelles métropolitaine et locales

La Métropole réalise des schémas directeurs pour les compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement sanitaire » à l'échelle du territoire. Ces schémas sont des outils de diagnostics, de propositions de programmes d'actions et d'aides à la décision. Du fait du vaste périmètre métropolitain, il est apparu nécessaire de disposer de schémas directeurs métropolitains traitant d'enjeux à grande échelle et de conserver des schémas directeurs à l'échelle locale afin de traiter des thématiques de proximité.

L'élaboration des schémas directeurs locaux a été initiée en septembre 2021. Entre 2021 et 2023, la Métropole a réalisé les diagnostics, les investigations complémentaires, les campagnes de mesures sur le terrain et les études connexes. L'année 2023 est consacrée à la définition de scénarios et à la construction des plans d'actions afin de permettre leur mise en œuvre dès l'année 2024.

## Préservation de la ressource en eau

La Métropole œuvre au quotidien pour réaliser des économies d'eau.

Des travaux constants sur le canal de Marseille permettent de prélever 100 millions de m<sup>3</sup> par an de moins sur la Durance. Les recherches des fuites sur les réseaux d'eau potable sont régulières. Et 23 M€ par an sont consacrés au renouvellement des réseaux. L'installation de 1000 capteurs acoustiques connectés permettent un suivi permanent de nombreux tronçons de canalisations.

Concernant le service à la population, plus de 270 000 compteurs intelligents ont déjà été déployés. Cette technologie offre une détection en temps réel des fuites et favorise ainsi la maîtrise des consommations par l'utilisateur.

## La Métropole solidaire

Afin de lutter durablement contre la précarité et la pauvreté, la Métropole a mis en place plusieurs dispositifs d'aides financières. Ces dispositifs s'adressent aux usagers rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures ou charges d'eau.

En 2022, la Métropole a aidé 198 ménages pour un montant total de 23 906 €. Les exploitants ont, quant à eux, effectué un abandon de créance pour un montant de 20 801 €.

### Chiffres clés

- 1 960 723 habitants desservis en eau potable
- 131 064 109 m<sup>3</sup> d'eau potable vendus
- 7751 km de canalisation de distribution d'eau potable
- 1 700 964 habitants desservi par le service public de l'assainissement collectif
- 25 926 tonnes de boues évacuées
- 5466 km de réseau d'assainissement collectif
- 192 071 habitants desservis par le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)
- 3407 contrôles de systèmes d'assainissement non collectif
- 95 %, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif



# Gestion et maîtrise des déchets

**Le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) fixe l'objectif de réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015. L'enjeu est d'atteindre le « zéro déchet, zéro gaspillage » à l'horizon 2035.**

La Métropole a mis en service plus de 100 nouveaux équipements (conteneurs enterrés, colonnes semi-enterrées...) pour la collecte des recyclables et des ordures ménagères.

Des sondes connectées pour définir des alertes de remplissage des contenants ont également été installées sur des colonnes dans le cadre de la Smart City.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, tous les Métropolitains ont les mêmes consignes de tri. Plus de doute possible : tous les emballages peuvent être déposés dans le bac jaune ou la colonne de tri jaune.

L'un des centres de tri, qui sépare les emballages par matière pour les expédier vers les filières de recyclage, a bénéficié d'améliorations conséquentes telles que l'installation de nouveaux trieurs optiques et d'une nouvelle cabine de contrôle qualité.

Les déchèteries de Peypin et Bonnefoy à Marseille ont été réaménagées pour améliorer les conditions d'accès, de circulation et de fonctionnement et ainsi offrir de meilleures capacités de tri et de réemploi pour l'ensemble des flux de déchets.

La nouvelle déchèterie de Salon a été inaugurée et mise en service en septembre 2022. Équipée de 11 quais, d'un espace réemploi, d'une zone de dépôt au sol des végétaux, elle offre aux usagers un service de qualité.

Un recydrive a également été inauguré le 10 juin 2022 à Salon-de-Provence, les Milanis.

Des travaux de modernisation ou de renouvellement des installations se poursuivent également dans les centres de transfert.

La fermeture, le 31 octobre 2022, du centre de stockage des déchets non dangereux (CSDnD) de La Fare-les-Oliviers a modifié l'activité et la quantité de déchets prise en charge sur le centre de transfert de Salon-de-Provence. Des démarches administratives sont en cours pour permettre la prise en charge de 20 000 tonnes de déchets supplémentaires par an sur ce site.

La Métropole a créé l'appli Déchets Aix-Marseille-Provence. De multiples fonctionnalités apportent toutes les solutions proposées par l'institution pour mieux trier, recycler, réutiliser et donc réduire très sensiblement sa production de déchets

## **Sensibiliser à la réduction des déchets**

Pour accélérer l'évolution des comportements, la mise en place de campagnes de communication, d'actions de proximité, de sensibilisation des différents publics est primordiale.

En 2022, 746 classes ont été sensibilisées à la réduction des déchets. En parallèle, près de 200 actions de sensibilisation de proximité ainsi que 8 campagnes de communication ont été menées auprès des habitants.

Cet été, les animateurs écoresponsables sont venus à la rencontre de la population, sur les plages du territoire, à bord de leur triporteur et ont distribué le livret estival « Jeux & Bons Réflexes » 2022 pour faire adopter les bons #R3FLEXES aux vacanciers.

### **Des familles écoresponsables**

Sélectionnés parmi 1 300 volontaires, 50 foyers ont participé à une démarche ludique et conviviale de réduction des déchets.

Pendant six mois, ces « familles écoresponsables » ont expérimenté les bons R3FLEXES à mettre en œuvre ainsi que les solutions proposées par la Métropole pour consommer autrement, réduire significativement la production de déchets, mais également faire des économies.

Pour que cette expérience profite au plus grand nombre, sept familles ambassadrices ont accepté de participer à une web-série qui a suivi leurs progrès et l'évolution de leurs comportements. L'enjeu étant que le plus grand nombre de Métropolitains possible se reconnaissent dans cette démarche, qu'ils se sentent concernés et qu'ils décident, eux aussi, de passer à l'action.

### **Campagne de broyage des déchets verts**

Des campagnes de broyage des déchets verts ont été organisées durant les mois de novembre et décembre 2022 dans plusieurs déchèteries métropolitaines.

#### **Chiffres clés**

- 221 € TTC par habitant : le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire métropolitain
- 1 140 442 tonnes de déchets ont été prises en charge par les différents services de la Métropole, soit près de 601 kg par habitant
- 57 % des déchets pris en charge sont constitués d'ordures ménagères résiduelles, soit 342 kg par habitant
- 30 % des déchets pris en charge sont issus des collectes en déchèteries, soit 183 kg par habitant
- 7 % des déchets pris en charge sont issus de la collecte sélective et séparative, soit 43 kg par habitant
- 6 % des déchets pris en charge sont constitués des collectes d'encombrants au porte-à-porte, d'autres apports divers acheminés vers les différentes unités de gestion des déchets, soit 33 kg par habitant

## **Ports de plaisance**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activités portuaires. Elle gère 28 ports de plaisance sur l'ensemble du littoral : Saint-Chamas, Berre-l'Étang, Istres Côte Bleue, Marseille, La Ciotat.**

#### **Chiffres clés**

- 26 nations accueillies dans les 2 Centres de préparation aux Jeux (CPJ) de la Pointe Rouge et du Frioul
- 23 600 nuitées et 2 281 passages enregistrés lors de la saison estivale (+ 20 % par rapport à 2019 : avant Covid-19)
- 80 contrats de professionnels sur le domaine public maritime rédigés, signés et en cours de notification.

L'année a été marquée par la préparation des JO 2024. Vingt-six nations ont été accueillies dans les CPJ soit un total de 450 personnes.

Afin de permettre une cohabitation apaisée entre les différents usages et éviter ainsi tout conflit, la Métropole a dû agir dans un temps très contraint.

## **Centre de préparation du port de la Pointe Rouge**

À la Pointe Rouge, le club Yachting Club de la Pointe Rouge, et deux associations, Sidéral et Eau Large de Noé, accueilleront 16 nations pour leur préparation olympique.

La Métropole a effectué des travaux de réaménagement de la trame circulatoire et de réfection de la voierie. Elle a réglementé l'utilisation de la cale.

## **Centre de préparation du port du Frioul**

La mise en place de ce site d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> a permis, dès 2022, de ne pas saturer la Pointe Rouge. Il offre une alternative intéressante aux petites nations et petits groupes d'athlètes.

Dix nations ont été accueillies au Frioul.

La Métropole a complètement réaménagé le site. Elle a coordonné le fonctionnement du CPJ, de la rédaction des contrats avec la délégation jusqu'à l'accueil sur place des équipes.

L'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre des JO est cofinancé par le CD13 et la Région Sud. Le reste à charge a été pris au budget général, ainsi ces dépenses ne sont pas imputées aux plaisanciers eux-mêmes.

## **Sécurisation des sites et aménagements**

La fréquentation des ports, en 2022, a augmenté de 20 % par rapport à 2019 (année de référence avant Covid-19).

Fort des constats des années passées, l'accent a été mis sur les actions relatives à la sécurité des sites.

Les actions conjuguées de la Métropole sur les principaux ports ont prouvé leur efficacité. La navigation et le plans d'eau sont beaucoup plus apaisés.

Simultanément, la Métropole a poursuivi la modernisation des équipements portuaires. Notamment l'aménagement du parking quai Marcel Pagnol et le réaménagement ainsi que la sécurisation de la cale publique du port de La Ciotat.

De plus, la Métropole inscrit la gestion des ports dans une logique de développement durable.

- Certification « Ports Propres » du port de La Ciotat obtenue pour la 5<sup>e</sup> fois.
- Adoption d'une délibération-cadre en décembre 2022 avec les objectifs d'atteindre des certifications « Ports Propres » et « Ports Propres Actifs En Biodiversité » (PPAB) d'ici à 2025.

# Culture et sport

## Sport

La direction est en charge de la mise en œuvre de la politique sportive en matière d'évènementiel et de haut niveau, de développement sportif et d'inclusion par le sport. Elle gère également des équipements structurants et de proximité ainsi qu'un réseau d'équipements aquatiques.

La Métropole soutient le sport collectif et individuel de haut niveau ainsi que le sport collectif amateur de niveau national. Elle accompagne également les manifestations et événements sportifs internationaux et ou très grand public. Ces rendez-vous proposent, en outre, des actions sociales : lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité femme-homme... L'action de la Métropole s'appuie aussi sur le sport pour tous et les dispositifs d'inclusion. L'enjeu est de rétablir l'égalité d'accès aux pratiques sportives des publics les plus éloignés mais également d'explorer des gisements d'emplois.

### Chiffres clés

- 77 actions ont été menées par les clubs de haut niveau pour plus de 1000 jeunes bénéficiaires et 242 heures d'animations dispensées ;
- 968 actions ont été déployées par les clubs de proximité pour 8000 jeunes bénéficiaires et 3693 heures d'animation dispensées.

### Parmi les événements sportifs soutenus par la Métropole

- La 9<sup>e</sup> édition de l'Open de tennis du Pays d'Aix au Country Club Aixois
- La 11<sup>e</sup> édition de l'Ironman 70.3
- La Rugby Africa Cup au stade Maurice David, en juillet 2022
- La 12<sup>e</sup> édition de La Marseillaise des Femmes qui a réuni 8 000 participants
- Le Freestyle Cup qui a attiré 90 000 personnes sur 10 jours
- La mythique course pédestre Marseille-Cassis
- Les matchs de Coupe d'Europe pour le PAUC Handball et le Pays d'Aix natation - water-polo
- Le Mondial La Marseillaise à pétanque, le plus grand concours de pétanque au monde
- Le Défi Monté-Cristo, 1<sup>er</sup> événement européen de natation en mer

### Équipements structurants et de proximité

La Métropole assure la gestion de quatre équipements sportifs structurants : le stade Maurice David à Aix-en-Provence, le stade Parsemain à Fos-sur-Mer, l'Aréna à Aix-en-Provence, le stadium Miramas Métropole.

Elle gère également cinq équipements de proximité : la base de loisirs du Farigoulier à Pertuis, la base des sports et de loisirs de l'Estéou à Maignane, le centre sportif de Fontainieu à Marseille, le centre équestre Mas de Combes et le golf Mas de Combes à Miramas.

## Du côté des piscines

La Métropole a aussi en charge la gestion de 18 piscines métropolitaines, dont 1 en délégation de service public. 66 associations aquatiques sont conventionnées, en 2022, ce qui représente 8500 adhérents. La politique du « savoir-nager » concerne 1200 classes scolaires chaque année. Quant aux activités encadrées, elles accueillent environ 7 500 adhérents.

### Chiffres clés

- 1 086 528 personnes accueillies dans les piscines métropolitaines en 2022

## Culture

**La politique culturelle de la Métropole est animée par trois idées-forces : proximité, attractivité et développement territorial. Elle se décline en synergie avec les autres partenaires publics, et notamment l'État.**

### Spectacle vivant

En matière de spectacle vivant, la Métropole est organisatrice du dispositif « Tournées intercommunales » qui sillonne les communes du territoire. Elle suit et finance la scène de musiques actuelles 6MIC, à Aix-en-Provence.

La Métropole développe des projets d'action culturelle aux plus près des populations. 52 654 personnes ont participé à l'un de ces projets dans l'année.

Quant à la régie culturelle Scènes & Cinés, elle est identifiée comme un pôle dédié au spectacle vivant, aux musiques actuelles et au cinéma avec des propositions qui irriguent la zone métropolitaine Istres-Ouest Provence et au-delà. Elle compte trois théâtres, deux salles mixant théâtre et cinéma, trois cinémas, une salle de concert et une salle polyvalente.

### Chiffres clés

- 133 spectacles de théâtre présentés par Scènes & Cinés
- 40 concerts proposés par Scènes & Cinés ont accueilli 10 000 spectateurs
- 146 179 spectateurs dans les cinémas Scènes & Cinés
- 40 spectacles jeune public proposés par Scènes & Cinés
- 100 représentations scolaire proposés par Scènes & Cinés

### Lecture publique

Lecture par Nature est emblématique d'une politique culturelle métropolitaine qui met au cœur de son projet la lecture publique. La manifestation se déroule dans les médiathèques de sept aires de lecture correspondant à des bassins de vie et de circulation : aixoise, aubagnaise, Est-étang de Berre, Marseille, Ouest-étang de Berre, Salonnaise, Val de Durance.

Du 12 janvier au 27 février 2022, l'événement culturel de la Métropole, s'est déployé dans 67 médiathèques et bibliothèques. Des rencontres, spectacles, ciné-concerts, expositions, projections pour explorer les liens entre littérature et cinéma.

Le festival de l'Imaginaire s'est tenu avec succès à Saint-Cannat et sur quatre autres communes du territoire métropolitain, et a réuni près de 1 000 visiteurs dont beaucoup de jeunes lecteurs.

## Les médiathèques du territoire

La médiathèque intercommunale de l'ex-conseil de Territoire Istres-Ouest Provence (MIOP) est implantée dans les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres (comprenant le quartier d'Entressen), Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ce réseau a pour mission de garantir aux populations desservies une égalité et une continuité d'accès au savoir et à l'information par la mise à disposition de collections physiques (tous supports) et numériques larges et adaptées aux besoins et usages en vigueur. Ces médiathèques sont également des lieux de sociabilité, de débat et de formation, chacun étant animé par une programmation culturelle tout à la fois spécifique et diversifiée.

La médiathèque de Fos-sur-Mer rénovée a été mise en service le 23 août 2022. Et celle de Cornillon-Confoux, le 5 novembre 2022. La 1<sup>re</sup> pierre de la médiathèque René Char d'Istres a été posée le 8 octobre 2022. Le chantier de la nouvelle médiathèque de Grans a été lancé en mai 2022.

La médiathèque des Carmes est en espace de vie, de développement personnel et de sociabilité, tout autant qu'en réservoir de connaissances et d'informations.

### Chiffres clés

- 16 400 adhérents aux médiathèques du réseau Istres-Ouest Provence
- Fréquentation : 131 245 personnes ont fréquenté les médiathèques d'Istres-Ouest Provence
- 52 654 personnes ont participé à une action culturelle proposée par le réseau des médiathèques d'Istres-Ouest Provence
- 104 000 personnes sont entrées dans la médiathèque des Carmes
- 238 000 documents physiques prêtés en 2022 par la médiathèque des Carmes
- 1100 scolaires, de la maternelle au lycée, ont été accueillis par la médiathèque des Carmes

## Polaris centre d'art

Polaris centre d'art est un établissement artistique et culturel construit au cœur de la ville d'Istres. Cet équipement métropolitain a ouvert ses portes en juin 2022. Il ambitionne de créer des liens durables avec les publics à travers des expositions et des expériences à vivre. C'est un véritable lieu ressource des arts visuels sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

### Chiffre clés

- 4 250 personnes ont franchi les portes de Polaris centre d'art en 2022

## Le patrimoine culturel

La Métropole recense, protège, étudie et promeut le patrimoine archéologique du territoire. Elle le valorise à travers des actions culturelles à destination du public. Elle accompagne également les communes en matière de politique et d'actions patrimoniales.

En 2022, outre un sondage archéologique à la chapelle Saint-Sulpice, à Istres, la Métropole a réalisé différentes actions : étude scientifique, expertise de biens culturels, classement et inventaire de fonds, conception, réalisation, mais aussi commissariat scientifique d'expositions... Elle a participé à quatre événements à vocation patrimoniale. Quarante-huit interventions en milieu scolaire ont été initiées.

### Chiffres clés

- 1 opération archéologique
- 6152 photographies numérisées et 3177 objets de musée récoltés
- 6 publications
- 48 interventions en milieu scolaire

## L'enseignement artistique

Les conservatoires d'Istres, de Miramas-Grans et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont pour mission l'enseignement artistique de la musique et de la danse en direction d'un public large, de tous âges à partir de 4 ans, et ce, en respectant le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture.

### Chiffres clés

- 912 élèves dans les conservatoires
- 686 heures d'enseignement hebdomadaire
- 72 manifestations organisées dans les conservatoires ont réuni 5900 spectateurs

## Crématoriums

**La Métropole Aix-Marseille-Provence gère quatre crématoriums, deux en délégation de service public, Aubagne et Aix-en-Provence et deux en régie de recette, Marseille et Martigues. Ces équipements accueillent et accompagnent les familles. Ils ont pour mission la crémation et le gardiennage des urnes (maximum 1 an).**

La compétence crématorium relève du service public industriel et commercial (SPIC). Les crématoriums de Marseille et Martigues sont des régies dotées de la seule autonomie financière. Ils sont administrés, sous l'autorité de la présidente de la Métropole et du conseil métropolitain, par un conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur.



Le crématorium Saint-Pierre



Le crématorium de Martigues

### Chiffres clés

- 4402 crémations assurées, en 2022, par le crématorium de Marseille
- 1454 crémations assurées en 2022, par le crématorium de Martigues



# Appui et Services

La direction générale déléguée Appui et Services contribue à bâtir une Métropole innovante, compétente et efficace dans son action administrative, mais aussi engagée dans l'achat responsable et la transition écologique.

## Achat

La Métropole développe une véritable approche économique des achats, en identifiant les leviers de rationalisation, de mutualisations et d'économies.

### Chiffre clé

- 29 M€ de gains financiers notifiés résultant des plans d'action achat

## Le Spaser, la colonne vertébrale de l'achat public

La mise en œuvre du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) a permis d'identifier des leviers et des gains en amont de la passation de marchés. L'enjeu est de les communiquer auprès des prescripteurs dans une démarche volontariste et de monter ainsi des équipes pluri-disciplinaires permettant de travailler les différents axes de l'achat durable auprès de l'ensemble des directions. La mobilisation des acheteurs a permis de sensibiliser les prescripteurs et les directions ressources à la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans l'expression de besoins et l'analyse des offres.

Le 24 novembre 2022, la Métropole a été lauréate des Trophées de la commande publique dans la catégorie « Politique achat responsable », un an après l'adoption du SPASER. Ce trophée, a permis de valoriser la méthodologie et les ambitions visées. Il récompense le travail collectif porté par l'administration métropolitaine.



## Chiffres clés

- 49 % des marchés notifiés en 2022 comportent des considérations environnementales
- 14 % des marchés notifiés en 2022 comportent des considérations sociales
- 1,9 % de la masse d'achat métropolitaine sur marchés est adressée à des entreprises solidaires

## Des gains financiers et qualitatifs

Les gains financiers notifiés résultant des plans d'action achat s'élèvent à 29 millions d'euros pour 2022. Le gain qualitatif, visé en priorité dans les dossiers achat, est l'optimisation des process internes. Les autres gains visés se situent sur le volet environnemental.

Enfin, la convention de partenariat avec l'UGAP a été renégociée pour la période 2023-2026. C'est désormais près de 80 communes qui bénéficient des mêmes tarifs avantageux que la Métropole et le Département.

D'autre part, la Métropole a poursuivi son travail de fiabilisation des projets achats via l'outil OKAVEO. L'analyse des besoins achats recensés a permis de réorienter les services vers des marchés métropolitains existants et d'identifier des projets à forts enjeux pour le montage de marchés mutualisés.

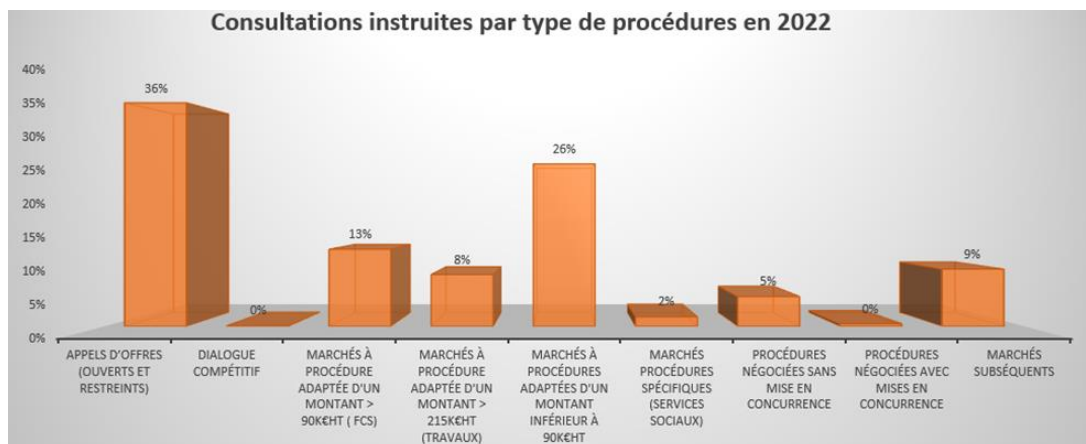
Les trois plus gros segments d'achats (transport, propreté-déchets et travaux hors bâtiments) représentent 75 % des engagements.

# La Commande publique

**La Métropole veille à sécuriser le passage des contrats et plus largement des intérêts juridiques et patrimoniaux de l'institution. Elle optimise les procédures de marchés publics par un process qualité et des outils efficaces.**

## Chiffres clés

- 13 commissions d'appels d'offres
- 8 commissions concessions
- 660 consultations lancées
- 514 marchés publics notifiés
- 303 documents gérés
- 1823 agents formés
- 2 clubs marchés
- 11 lettres de la commande publique
- 1 audit blanc du système de management
- 2 audits techniques sur les marchés



La direction de la Commande publique a accompagné la mise en place de la nouvelle organisation de la Métropole. Elle a également su s'adapter à un contexte économique incertain, notamment en mettant en œuvre dans les contrats des mesures destinées à faire face au contexte de hausse de prix et de pénurie, en particulier depuis les événements intervenus en Ukraine.

L'harmonisation des pratiques et le renforcement d'une approche transversale se poursuivent pour toujours gagner en efficacité.

La démarche qualité a été finalisée pour l'obtention de la norme ISO 9001 (obtenue en février 2023)

## La direction Juridique

**La direction Juridique a vocation, en lien avec l'ensemble des services de la Métropole, à les soutenir dans leur fonctionnement quotidien ou à les accompagner dans le traitement de dossiers spécifiques.**

La direction Juridique a finalisé la relance du marché métropolitain de prestations de conseil juridique ayant, depuis sa notification, engendré la passation de quatre marchés subséquents au cours du dernier trimestre 2022.

La direction juridique a travaillé en collaboration avec la DGS et les directions opérationnelles à la mise en œuvre de la loi 3DS et à ses impacts en termes de réorganisation et de redécoupage des compétences.

## La gestion des contentieux

La Métropole a mis en place des conventions d'honoraires avec les conseils de la Métropole dans le cadre de la représentation en justice.

À la suite de la disparition des conseils de Territoire, la division des Contentieux a travaillé à l'harmonisation des procédures de traitement et de suivi des dossiers contentieux de la Métropole.

## Chiffres clés

- 305 nouveaux dossiers gérés par la division Contentieux sur tout le territoire
- 3 réclamations devant le Comité de conciliation de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics
- 3 médiations en cours devant le tribunal administratif

## Les grands contrats

La Métropole a engagé plusieurs procédures d'envergure. Parmi elles : l'attribution à la SPLA-IN de deux concessions d'aménagement de lutte contre l'habitat indigne à Marseille ; l'attribution de la concession « mobiliers urbains » à JCDecaux et la création de la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée pour la gestion de Marché d'intérêt national de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Chiffres clés

- 8 commissions concessions
- 33 dossiers à l'ordre du jour des 8 commissions
- 8 procédures de DSP et de concessions menées sur l'année
- 5 procédures menées avec des AMO juridiques

## L'ingénierie juridique

La Métropole a pris en charge et traité 227 dossiers juridiques. Elle a validé 800 rapports juridiquement et préalablement aux bureaux et conseils de la Métropole. 500 nouveaux arrêtés de délégation de signature ont également été rédigés à la suite de la disparition des conseils de Territoire, en juin 2022, puis dans le cadre de la réorganisation, à partir de septembre. Par ailleurs, 1 238 dossiers de demande de subvention ont été déposés. Le logiciel MGDIS, qui permet de traiter une demande de l'enregistrement jusqu'au paiement du solde de la subvention, est en cours de re-paramétrage en adéquation avec la nouvelle organisation.

Concernant les assurances, 1347 dossiers de sinistres ont été enregistrés sur un an, tous risques confondus.

Les primes d'assurances 2022 se sont élevées à 5,3 M€ TTC, tous contrats confondus et honoraires de courtier compris.

## Le pôle Numérique

**En 2022, la démarche de gouvernance numérique a été lancée conduisant à élaborer une stratégie développée sur cinq axes : parcours usagers, territoire de confiance numérique, services aux communes, gouvernance de la donnée et numérique responsable. Ce dernier point s'est concrétisé par l'élaboration d'une charte, délibérée le 30 juin 2022, un premier meta-catalogue des données disponibles et une organisation de la fonction data.**

## **Gouvernance, sécurité et pilotage**

Le projet de centre opérationnel de sécurité (Security Operations Centers : SOC) a été déployé en 2022. Il couvre la totalité des serveurs et des postes de travail avec un EDR (antivirus de nouvelle génération). En amont, la campagne de sensibilisation des agents à l'hameçonnage a touché 100 % des agents avec une adresse de messagerie.

### **Chiffres clés**

- 2 070 agents alertés en détectant une tentative d'hameçonnage
- 37 % de diminutions de la vulnérabilité constatées sur les serveurs

## **Infrastructures numériques**

Si le nombre de serveurs reste stable, le volume de stockage est en forte augmentation. L'année 2022 a été marquée par un changement de l'hébergeur cloud de la Métropole. Ce projet a permis la migration de plus de 350 machines virtuelles.

### **Chiffres clés**

- 46,11 % volumes de stockage supplémentaires
- 800 postes renouvelés au sein du parc PC informatique, exclusivement portables

## **Projets numériques et géomatiques**

En 2022, un certain nombre de projets majeurs ont été mis en production : DECADE, SIGMA, SATURNE, Habitat Social, FSL, CRM du Développement économique, application mobile « Déchets Aix-Marseille-Provence », généralisation du SPANC à tout le territoire métropolitain, téléservice des demandes de dérogation ZFE...

### **Chiffres clés**

- 10,1 % de tickets d'incidents en plus en 2022
- 171 mises en production de projets majeurs en 2022

## **Les données et la transformation digitale**

L'aménagement numérique du territoire se poursuit. En 2022, la métropole est couverte en 4G à 98 % de son territoire et sa population à plus de 99 %.

En 2022, le centre d'appels Engagés au quotidien (EAQ) a enregistré 277 000 signalements de proximité et géré 225 000 appels. De nouvelles compétences ont été ouvertes sur le centre d'appels : mobilité, subventions et politique de la ville (368 appels), fonds solidarité logement, dérogations ZFE.

## Moyens techniques

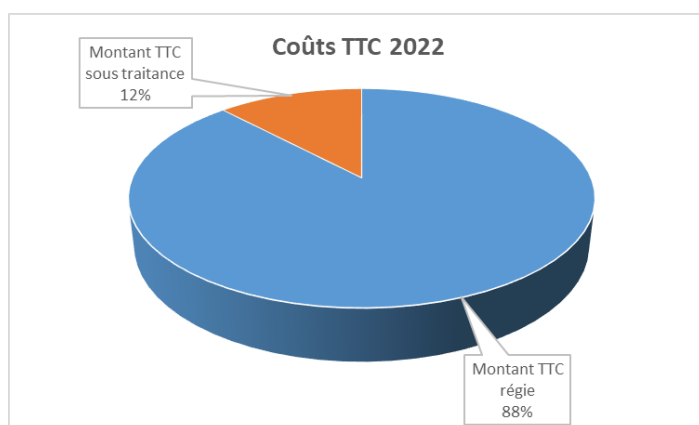
En 2022, la flotte de véhicules et engins techniques et industriels est composée de 817 unités telles que poids lourds, véhicules équipés ou spéciaux, véhicules utilitaires légers, engins de travaux publics et bateaux. Les directions opérationnelles utilisent ce matériel qui est quotidiennement entretenu et renouvelé dans le cadre d'un plan pluriannuel.

L'ensemble des opérations de maintenance de la flotte de véhicules de la Métropole est géré en interne.

De plus, la Métropole mène un travail de veille technologique et de sourcing relatifs aux nouvelles technologies du matériel. Elle déploie ainsi une stratégie de verdissement de son parc de véhicules.

### Chiffres clés

- 15 486 interventions de maintenance et réparations, en régie soit 91,5 %
- 1438 interventions de maintenance et réparations effectuées par les prestataires soit 8,5 %



## La Coopération métropolitaine

La direction Coopération métropolitaine a été créée au mois de mars 2022. Sur ses neuf premiers mois d'activité, cette direction a élaboré sa feuille de route. Elle a construit avec les directions métropolitaines les objectifs, poursuivi les actions déjà existantes et mis en œuvre les bonnes pratiques en matière de mutualisation et de territorialisation.

## Relation aux communes et mutualisation de l'action métropolitaine

La Métropole a organisé des rencontres avec les 92 communes du territoire et des conférences avec leurs DGS afin de nouer des contacts pérennes et d'affiner les niveaux d'attente des principaux intéressés.

Une douzaine d'offres de service existantes ou à développer à l'attention des communes ont été identifiées.

Un site extranet dédié aux communes a été construit. L'année 2022 a été consacrée au choix de l'outil, à la construction de son architecture et à l'intégration des données. Autour de cette offre de coopération, la Métropole construit des réseaux professionnels répondant aux attentes exprimées par les communes. Elle prépare leurs rencontres et en assure l'organisation et le bon déroulement.

En novembre 2022, le premier réseau professionnel Achat public - Commande publique a été mis en place. Il a réuni 46 responsables et agents de la thématique représentant ainsi 38 communes du territoire.

### Chiffres clés

- 92 communes de la métropole rencontrées sur site
- 2 conférences des DGS des communes

## Prévention et gestion des risques majeurs

La Métropole a réactualisé les 47 plans communaux de sauvegarde ainsi que les documents d'information communale sur les risques majeurs. Elle a organisé, en partenariat avec le Cypres (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs), des exercices de gestion de crise au profit des communes. Elle a réalisé neuf exercices de simulation en interne et avec les services préfectoraux pour mettre en œuvre les salles de crise métropolitaines dans le but d'entraîner les cadres.

Depuis 2022, La Métropole teste des outils de modélisation hydrologique permettant d'évaluer en conditions quasi-réelles, l'aléa inondation sur l'ensemble du territoire.

La Métropole a également mis en place une cellule de veille hydrométéorologique GEMAPI qui fonctionne 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Elle permet de répondre le plus rapidement possible en cas d'événement qu'il soit courant, inhabituel ou grave. Aucune situation de crise avérée n'a été constatée en 2022.

### Chiffres clés

- 47 plans communaux de sauvegarde (PCS) réactualisés
- 25 communes accompagnées pour l'élaboration de leur document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- 9 exercices de simulation en matière de risques majeurs, réalisés en interne et avec les services préfectoraux pour mettre en œuvre les salles de crise métropolitaines dans le but d'entraîner les cadres

# **Ressources et coordination**

Pour des raisons évidentes liées à la réorganisation des services métropolitains au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les directions Ressources et coordination connaissent des périmètres d'action différents entre 2022 et 2023, plus complexes à résoudre que pour les directions et services plus opérationnels. Le rapport d'activité 2023 permettra de refléter fidèlement les actions produites dans le cadre de la nouvelle Métropole.

## **Ressources humaines**

**En 2022, Métropole a dû répondre à un contexte tout à la fois complexe et contraint, porteur de nombreux enjeux tels que la finalisation du chantier sur l'harmonisation du temps de travail et du déploiement de son outil de gestion, Saturne, mais aussi et surtout, la mise en place de la nouvelle organisation métropolitaine à la suite de la loi 3DS, avec la suppression annoncée en début d'année des conseils de Territoire.**

Au travers notamment de la mise en place d'une task force, la Métropole s'est employée à répondre aux objectifs de rigueur et de productivité qui lui étaient assignés, et ce, tout en en s'attachant à un climat social apaisé et en intégrant les enjeux d'accompagnement des agents et de qualité de vie au travail.

### **Déploiement de la badgeuse**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Métropole a souhaité élargir l'utilisation de Saturne, outil de gestion automatisée du temps de travail. De nouvelles fonctionnalités ont été mises à disposition de l'ensemble des agents titulaires, contractuels, stagiaires. Elles permettent notamment d'enregistrer et de moduler leurs horaires de travail afin de mieux articuler vie professionnelle et vie privée.

Pour une performance durable, l'harmonisation et l'automatisation des processus ont constitué une priorité de l'institution métropolitaine. Désormais, l'applicatif Saturne incarne, à ce titre, une solution d'excellence pour l'ensemble des agents métropolitains.

#### **Chiffres clés**

- 4000 agents concernés au 31 décembre 2022
- 193 badgeuses en fonction
- 2000 cartes professionnelles distribuées
- 46 réunions préparatoires ou de suivi avec les services et directions

### **Harmonisation des autorisations spéciales d'absences**

Les agents métropolitains, au cours de leur vie, peuvent vivre des moments heureux, s'engager dans un parcours d'évolution professionnelle ou être confrontés à des difficultés familiales. L'année 2022 s'est traduite par un nouveau cadre métropolitain afférent aux autorisations spéciales d'absence que l'administration a souhaité mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de s'inscrire dans le droit fil de l'harmonisation des autres dispositifs existants.

### **Circonscription des risques d'atteintes à la probité**



L'accroissement du contrôle des acteurs publics a incité la Métropole à une vigilance particulière dans la prévention et la détection des risques d'atteintes à la probité et de conflits d'intérêts, la frontière entre la sphère privée et la sphère publique étant de plus en plus poreuse.

La Métropole a ainsi renforcé son mode opératoire, notamment dans le cadre des procédures de recrutement, envers les candidats ayant travaillé antérieurement pour des entreprises bénéficiant de marchés publics avec la Métropole.

Les enjeux déontologiques liés au cumul d'activités ont également fait l'objet d'un focus particulier par la consolidation des outils existants, notamment en termes de suivi des situations.

## **Une consultation managériale qui valorise la promotion et les parcours professionnels**

Durant l'année 2022, le pôle RH a mis en exergue des lignes stratégiques qui offrent aux agents un cadre lisible d'évolution de carrière.

Le bilan 2022 s'est traduit par l'inscription de 661 agents sur tableaux d'avancement et 39 agents sur liste d'aptitude.

## **Le parcours des agents**

Dans le cadre de la réorganisation de son administration, la Métropole a suivi et mis en œuvre le repositionnement dans les services des agents qui étaient affectés aux conseils de Territoire.

### **Chiffres clés**

- 480 factures traitées pour un montant total de 1 175 000 €
- 35 781 actes et courriers produits
- 618 procédures de recrutement instruites pour 560 recrutements effectifs
- 658 recrutements de saisonniers pendant et hors période estivale
- 4 rapports à soumettre à l'avis du comité technique
- 4 délibérations relatives aux emplois pour un total de 329 emplois définis pour ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels

## **Des dispositifs d'intégration qui favorisent l'emploi des jeunes et l'insertion des publics en difficulté**

La Métropole s'engage dans une stratégie ressources humaines porteuse de sens en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et d'acculturation aux valeurs de l'institution.

La Métropole a axé ses actions sur :

- L'apprentissage : jusqu'à 150 recrutements d'apprentis – 132 apprentis recrutés en 2022
- Le service civique lancé en 2021 : jusqu'à 21 volontaires pouvant être embauchés – 5 volontaires recrutés en 2022
- Les stages gratifiés : enveloppe de 145 000 € pour l'année 2022 dédiée aux stages gratifiés pour permettre l'accueil jusqu'à 40 stagiaires pour 6 mois
- Les stages de découverte (5 jours) - public de collégiens (3<sup>e</sup>) : une moyenne de 50 par an

## **Service Guichet unique**

Le Guichet RH est implanté depuis fin 2020 sur six zones géographiques de la métropole : Marseille, Aix-en-Provence, Salon, Aubagne, Istres et Martigues. Ses missions ont été harmonisées. Ainsi, tous les agents de l'institution bénéficient des mêmes prestations, quelle que soit leur zone d'affectation.

## **Prise en charge des frais de transport du pass métropolitain**

Souhaitant promouvoir l'utilisation des transports en commun afin de préserver le pouvoir d'achat de ses agents, tout en réduisant le bilan carbone des déplacements, la Métropole a souhaité améliorer le dispositif de prise en charge financière déjà en vigueur. Elle a ainsi instauré une participation uniformisée quelle que soit la zone d'abonnement souscrite par les agents au titre du pass métropolitain.

### **Chiffres clés**

- 2250 agents abonnés au pass métropolitain

## **La carte pass restaurant**

Le nouveau marché passé avec Sodexo depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 offre la possibilité d'intégrer un support dématérialisé : la carte pass restaurant qui, en plus d'être écoresponsable, présente de nombreux avantages pour les agents ainsi que pour l'administration.

## **Accompagnement et qualité de vie au travail**

La Métropole a poursuivi son action pour accompagner les agents selon les meilleures modalités possibles dans ses principaux domaines d'intervention. L'institution est particulièrement active en matière de santé, de bien-être au travail, de prévention des risques professionnels, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

### **Chiffres clés**

- 7,51 % des agents de la Métropole bénéficient de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

## **Le dialogue social**

La Métropole programme, prépare et coordonne les instances paritaires. Elle met en place des réunions d'information et des groupes de travail avec les organisations syndicales. Les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ont représenté une échéance majeure pour le dialogue social au sein de la collectivité.

### **Chiffres clés**

- 6 comités techniques
- 3 comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- 1 commission administrative paritaire catégorie C
- 4 commissions consultatives paritaires catégorie A
- 66 urnes réparties sur 19 sites métropolitains pour faciliter la participation des agents aux élections professionnelles
- 213 agents métropolitains volontaires et mobilisés pour la tenue des bureaux de vote et la logistique
- 5 organisations syndicales candidates avec 22 listes

# Communication

En juin 2022, le conseil de la Métropole a entériné la nouvelle organisation de l'institution, conformément aux nouvelles orientations impulsées par la loi 3DS. Afin d'accompagner la démarche de réorganisation de l'administration et gagner encore en efficacité, les différents services de la communication ont été réunifiés avec pour mission de rendre encore visible et compréhensible l'action de l'institution auprès des différentes cibles. Son rôle a ainsi consisté à promouvoir les politiques publiques et d'informer les Marseillais sur les services et dispositifs déployés au quotidien.

En 2022, les grands projets de mobilité et les actions autour des nouvelles consignes de tri et la réduction des déchets ont été au cœur des dispositifs de communication. Plusieurs autres temps forts ont jalonné le calendrier et ont pu offrir, à des degrés divers, une visibilité importante de la Métropole, avec des thèmes comme l'agriculture, la culture, les aménagements et projets de requalification, les services de mobilité, le développement économique et l'environnement.

## Campagne de communication

Des campagnes de communication ont été déployées tout au long de l'année 2022, abordant notamment la mobilité, les aménagements, le tri et la réduction des déchets.

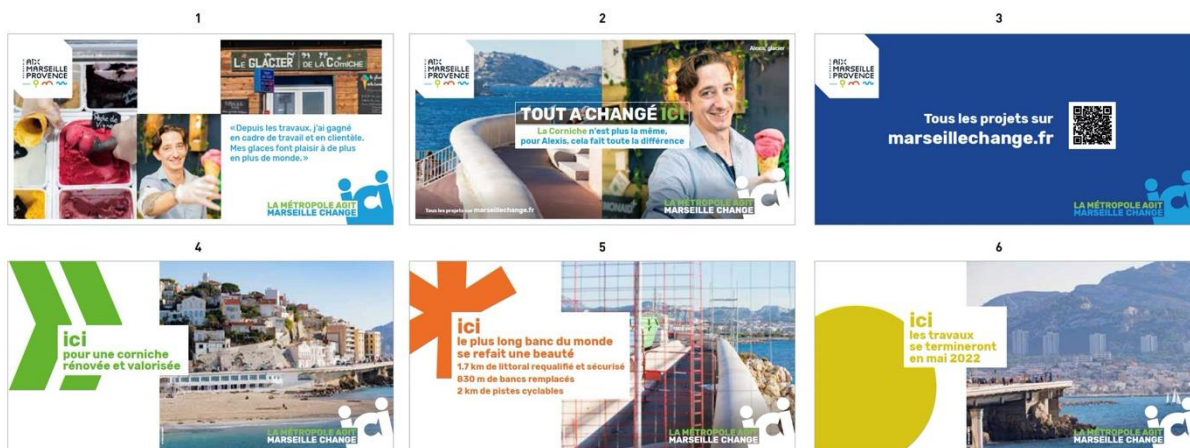
### **La mobilité : les 15 projets prioritaires « Marseille en Grand »**

Un an après le lancement du volet transport du plan Marseille en Grand, les 15 projets, identifiés sur l'ensemble du territoire pour bénéficier du soutien financier de l'État, sont tous engagés ! L'État et la Métropole ont ainsi identifié 15 projets prioritaires parmi lesquels l'automatisation du métro, la création ou l'extension de quatre lignes de tramway et de cinq BHNS. La campagne de communication lancée en 2022 avait pour objectif de présenter le détail des projets, leur impact sur le quotidien des marseillais, et les différentes phases de réalisations. Une communication de proximité a été déployée, en parallèle, pour chaque chantier et chaque phase.



### **Aménagement : réhabilitation de la Corniche Kennedy**

Véritable joyau du patrimoine marseillais, la Corniche Kennedy était au cœur d'un important projet de rénovation engagé depuis 2018 par la Métropole Aix-Marseille-Provence et achevé fin mars 2022. Pendant toute la durée du chantier, la Métropole a réalisé un dispositif de communication d'habillage de chantier, d'informations aux riverains et la valorisation de l'expérience des habitants et des commerçants du quartier.



## Le tri et la réduction des déchets : les familles écoresponsables

Avec plus de 1300 inscrits, l'appel à candidatures lancé au printemps par la Métropole pour rejoindre l'expérimentation Familles écoresponsables avait rencontré un vif succès. 50 foyers représentatifs avaient alors été retenus pour participer, durant six mois, à cette démarche inédite qui a donné lieu à :

- Une information utile et concrète en matière de compostage, réemploi, plastique à usage unique, consommation responsable, lutte contre le gaspillage alimentaire, don et réutilisation de textiles,
- 250 heures d'entretiens de suivi,
- 3 visites de terrain (centre de tri des textiles Provence TLC, site de compostage collectif du parc Longchamp, ressourcerie L'Atelier),
- une web-série dans laquelle 7 foyers volontaires ont partagé leur expérience, à retrouver sur la chaîne YouTube de la Métropole
- 70 publications sur les réseaux sociaux pour sensibiliser les habitants du territoire, et plus de 23 700 vues sur la page dédiée du portail déchets
- une animation autour de la cuisine anti-gaspillage au restaurant solaire Le Présage.



## Extension des consignes de tri

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, sur l'ensemble de la métropole, il est possible de déposer tous les emballages sans distinction, ainsi que tous les papiers dans les bacs jaunes. La simplification des consignes de tri s'accompagne d'un vaste programme de sensibilisation et d'une campagne de communication auprès des habitants, de tous les acteurs et relais de proximité ainsi que de la modernisation et du développement des équipements. Des actions de sensibilisation ont été menées par l'équipe des éco-ambassadeurs de la Métropole sur le terrain (événements, marchés...), dans des

centres-commerciaux, au sein des universités et des Crous. Un grand événement sur la Canebière est venu clôturer ce plan de communication avec des ateliers pédagogiques sur le tri et la réduction des déchets.



## Relation presse et contenus éditoriaux

En 2022, la stratégie presse de la Métropole a été notablement impactée par plusieurs événements.

En interne, tout d'abord, avec la suppression des Conseils de Territoire qui a entraîné une recentralisation de l'ensemble des relations presse à l'échelon métropolitain et un accroissement des demandes gérées par les attachés de presse.

En termes de médiatisation, par ailleurs, avec une accélération des projets métropolitains, notamment en termes de mobilité, avec le déploiement du Plan Marseille en Grand et des avancées très concrètes et attendues par la presse : mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions dans le centre-ville de Marseille, accélération des chantiers d'extension du tramway et du renouvellement du métro, développement des mobilités actives avec le vélo en location longue durée (LeVélo+) et le lancement du nouveau service de location de vélo électrique (LeVélo), concertation autour de la refonte du réseau de bus RTM...

Parmi les gros temps forts de l'année, le voyage de presse à Valenciennes sur les lignes de construction du chantier NEOMMA dans l'usine d'Alstom, a offert de belles retombées médiatiques au nouveau métro de Marseille et une forte attente de la presse appelée à suivre l'évolution du projet.

La Métropole a également mené une grosse campagne médiatique, avec le Département des Bouches-du-Rhône, en faveur de l'agriculture urbaine et du plan de souveraineté alimentaire territorial avec de nombreuses séquences très suivies, notamment par la presse audiovisuelle.

Comme toute institution, la Métropole a également dû se positionner sur des sujets médiatisés au niveau national, comme la sécheresse et la canicule de l'été 2022, qui ont entraîné une gratuité des piscines gérées par l'institution en juillet / août au bénéfice des habitants du territoire, ou encore, à

l'automne, la nécessité de dévoiler un plan de sobriété énergétique pour montrer l'exemplarité de la puissance publique en la matière.

L'année aura aussi été marquée par des sujets environnementaux, avec notamment la poursuite du projet de réhabilitation des berges de l'Huveaune ou encore le lancement de l'initiative des « familles zéro déchet », ou culturels avec l'ouverture de Polaris Centre d'Art, à Istres.

Enfin, l'année s'est terminée avec l'obtention de nombreux prix et distinctions pour l'institution, parmi lesquels le prix iCapital, de Capitale européenne de l'innovation 2023, décerné par la commission européenne, qui a donné lieu à de nombreuses retombées presse.

### **Les retombées presse 2022 en chiffres**

**415 demandes presse** (+ 49% par rapport à 2021, en accélération à partir de juillet) avec une prépondérance de sujets métropolitains centrés sur Marseille

**150 communiqués** de presse

**Une quinzaine de dossiers de presse**

**Plus de 6000 retombées presse** dont 1300 articles ou reportages citant directement les élus de la Métropole de manière qualifiante.

### **Interviews et reportages marquants :**

18 février 2022 : Article du Monde au sujet de la reconversion des kiosques à journaux

27 avril 2022 : Interview de Martine Vassal dans La Tribune au sujet de l'état du marché de l'emploi sur le territoire métropolitain

2 Mai 2022 : Reportage de France 2 au sujet d'une opération de nettoyage des algues invasives à Callelongue avec réaction de Jean-Yves-Sayag

30 juin 2022 : Reportage de M6 pour le 12/45 national au sujet des décharges sauvages, en présence de Jean-Yves Sayag

26 septembre 2022 : La Provence - Interview de Martine Vassal annonçant un projet de tramway sur la Corniche Kennedy

12 novembre 2022 : Interview de Martine Vassal sur France Info au sujet de « Marseille en Grand »

17 novembre 2022 : Interview de Martine Vassal par La Marseillaise au sujet de l'an II de la Métropole et de la réorganisation

### **Activité du service Éditorial en 2022 en chiffres**

**200 pages web créées**

**113 actualités publiées** sur le site internet

**36 brèves publiées** (depuis l'été 2022)

**120 articles réalisés pour le portail intranet MActu**

**3090 pages relues et corrigées** (plaquette, rapport, etc.)

# Réseaux sociaux

De belles croissances et performances ont été enregistrées en 2022 sur les quatre réseaux sociaux sur lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence est présente.

## **Facebook**

Le compte Facebook de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont la ligne éditoriale est la proximité et les actions métropolitaines décryptées, affiche des chiffres en forte hausse :

- 3 307 998 vues, soit une augmentation de 13%
  - 3 471 021 utilisateurs uniques touchés
- 36 870 abonnés sont recensés en décembre 2022, ce qui représente une hausse de 13,3%.

À noter enfin que les sujets qui fonctionnent le mieux sur le compte Facebook de la Métropole sont ceux du cadre de vie, en lien avec le logement, les balades, les aménagements...

### Top 5 des publications Facebook en 2022

1. #MaMétropoleEnPhoto sur la calanque de Sormiou
2. Marché de la céramique et des santons
3. Le tri n'a jamais été aussi simple
4. Ensemble, ne laissons plus couler l'eau
5. 6<sup>e</sup> édition de Lecture par nature

## **LinkedIn**

Le compte LinkedIn de la Métropole Aix-Marseille-Provence est, une nouvelle fois, celui qui enregistre la plus forte croissance au global : les impressions, engagements et clics ont été multipliés par 42 en comparaison avec la période 2020 -2021 !

La Métropole a gagné, en moyenne, environ 800 abonnés par mois sur cette période, et a touché plus de 2000 personnes quotidiennement, affichant un taux d'engagement largement supérieur à celui des pages d'autres institutions régionales.

Ces statistiques confirment la pertinence de la ligne éditoriale choisie, axée notamment sur l'économie et l'innovation, avec l'obtention du titre iCapital qui a considérablement permis de développer la visibilité et le partage du compte.

### Top 5 des publications LinkedIn en 2022

1. Travaux de restauration de l'aqueduc de Roquefavour
2. Téléphérique reliant la gare de Vitrolles et l'aéroport Marseille Provence
3. #1jour1projetmobilité sur la modernisation des rames du métro de Marseille
4. L'extension du tramway au nord de Marseille est sur les rails
5. Rénovation et modernisation de la station de métro Saint-Charles

## **Twitter**

Les statistiques du compte Twitter de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont aussi en forte augmentation en comparaison de celles de 2021, avec une augmentation de 38% des engagements.

Plus de 2800 comptes se sont abonnés sur la période, le nombre de « followers » passant de 12 739 abonnés à 15 576.

Cette hausse des engagements est à lier avec le resserrement de la ligne éditoriale (actualité, économie, technologie, environnement du territoire commenté et décrypté à la lumière des actions), ainsi qu'avec une présence accrue au sein des conversations, grâce à l'augmentation de la production de contenus avec un média.

#### Top 5 des publications Twitter en 2022

1. Neomma, le nouveau métro de Marseille
2. Fermeture exceptionnelle du service levélo
3. Appel de la plateforme d'innovation
4. Inauguration de la ligne de bus 97 jet
5. Ouverture de la piste cyclable Charles Livon

### **Instagram**

Lancé en mars 2021, le compte Instagram de la Métropole Aix-Marseille-Provence affiche une croissance positive et s'est fortement développée en 2022, avec notamment une forte fréquence ce posts.

La communauté métropolitaine sur Instagram est plutôt jeune, avec un âge compris entre 25 et 44 ans, et une majorité de femmes. Les abonnés sont actifs tous les jours.

#### Top 5 des publications Instagram en 2022

1. Lancement du paiement sans contact dans les transports en commun
2. Accessibilité de plusieurs nouvelles stations de métro de Marseille
3. Accélération des chantiers de mobilité durant l'été
4. Point d'étape sur l'avancée de Neomma
5. Fermeture anticipée du réseau de transports

## **Web**

En 2022, le portail institutionnel a connu une refonte complète, esthétique et structurelle, avec notamment l'intégration des contenus des six anciens sites de territoire. La Métropole a également accompagné les instances du Conseil de développement et de la Coopération métropolitaine dans la dynamisation de leurs outils numériques.

La direction de la Communication, en étroite collaboration avec la direction du Numérique, participe aussi à l'optimisation des applications mobiles métropolitaines : Ma Métropole dans Ma Poche, Déchets Aix-Marseille-Provence...

De plus, afin d'évaluer l'efficacité de ses actions de communication, la Métropole produit des analyses quotidiennes des statistiques de fréquentation des sites et des réseaux sociaux.



# Inspection générale des services

Directement rattachée à l'autorité politique l'IGS est composée d'un inspecteur général, de trois inspecteur et de deux DPO. Au travers de ses activités, elle contribue à améliorer la maîtrise des risques juridiques et financiers de l'institution, à optimiser les process internes, et à moraliser la vie publique.

## Maîtrise des risques et optimisation

### 1. L'audit et le contrôle

De concert avec l'IGS de la Ville de Marseille, l'IGS de la Métropole Aix-Marseille-Provence a audité le Comité d'Action Sociale (CAS) du personnel de la ville de Marseille, du CCAS et d'une partie des agents de la Métropole. Elle a également conduit un audit des processus d'attribution des subventions au sein de la direction Politique de la ville.

L'IGS a réalisé un audit du Centre de Formation et d'Apprentissage (CFA) d'Aix-en-Provence. Elle a également audité le fonctionnement de la SPL Eau des collines, qui gère l'eau et de l'assainissement du pays d'Aubagne et de l'Étoile, ainsi que le Technopole de l'Arbois qui œuvre en faveur de l'innovation des entreprises dans le domaine de l'environnement.

Trois enquête administratives ont été conduites :

- sur le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou.
- sur de supposés manquements au devoir de probité, sur le site logistique est après-midi.
- sur la région des eaux de Martigues

### 2. Les missions d'étude et d'expertise

Par lettre de mission du 29 avril 2022, l'IGS a été chargée de centraliser les négociations avec les titulaires de marchés ou de contrats de concession de la Métropole, qui ont subi la forte hausse des prix des matières premières et de l'énergie. Un groupe de travail a été mis en place, sous son égide, avec la direction des finances et celle de la commande publique. Des négociations ont été conduites avec près de 40 entreprises et ont abouti, la plupart du temps, à des protocoles indemnitaires ainsi qu'à des ajustements des formules de révision de prix.

Dans le cadre de la Loi 3DS, un groupe de travail accompagne les élus dans la définition de l'intérêt métropolitain et pour le retour de compétences aux communes. L'IGS participe à la CLECT dont le rôle est d'évaluer les compétences à transférer.

## Déontologie

En 2022, les saisines sont en forte progression. De janvier à octobre, 34 avis ont été rendus, dont 23 sur saisine directe des agents. En mai 2022, en application de la loi 3 DS, les missions de la déontologue de la Métropole ont été étendues aux élus. L'Inspecteur général des services (IGS) a poursuivi les formations des agents sur ces questions de déontologie. En collaboration avec la déontologue, elle a également organisé la première journée consacrée à la laïcité au sein de la Métropole. Les services de la Métropole ont d'ailleurs fait appel à quatre reprises à la référente laïcité. Plusieurs demandes concernant des interrogations quant à d'éventuels conflits d'intérêt ont aussi été traitées. Enfin, en 2022, la commission de prévention du harcèlement, a été saisie à quatre reprises.

Chiffres clés :

- 8 contrôles et audit,
- 59 enquêtes administratives portant en particulier sur des cas de cumuls d'activité et d'absentéisme,
- 18 sessions de formation à la déontologie pour 600 participants,
- 260 agents formés sur le sujet de la protection des données (RGPD).

## 1. Les enquêtes administratives

59 enquêtes administratives ont été conduites et ont principalement concerné le cumul d'activité ainsi que les problématiques d'absentéisme. Une forte hausse du nombre des saisines a pu être observée par rapport à 2021 où le nombre d'enquêtes individuelles s'est élevé à six.

## 2. Actions de sensibilisation aux risques d'atteinte à la probité

L'IGS collabore avec la déontologue sur les sujets relatifs à la déontologie :

- 18 sessions de formation déontologie ont été menées à bien, pour 600 participants en présentiel, distantiel et webinaires.
- Vote d'une charte de déontologie pour les élus, le 5 mai 2022.

## 3. La cartographie des risques

L'IGS a finalisé la cartographie des risques d'atteinte à la probité amorcée en 2021. 76 entretiens ont été réalisés, 364 scénarii de risques ont été identifiés. Parmi ceux-là, aucun risque critique, 74% de risques faibles et 26% de risques modérés et significatifs. Ces derniers ont donné lieu à des recommandations.

## Protection des données

### Pilotage du projet

Le poste de DPO interne est rattaché au niveau de l'Inspection Générale des Services.

Les Directeurs Généraux Adjointes portent la responsabilité sur le sujet de la protection des données par le biais d'une délégation de signature. Un réseau de référents internes par Direction générale Adjointe est en cours de constitution sur l'année 2022. Il sera opérationnel en 2023.

### Sensibilisation des agents internes

Un plan de sensibilisation a été mis en place. 260 agents ont été formés entre avril et décembre 2022.

Des pages dédiées au sujet de la protection des données ont été publiées dans l'intranet et sont accessibles directement par tous les agents.

### Exercices des droits

8 demandes d'exercice de droit à l'effacement, 1 demande de droit d'accès, 1 demande de droit à la limitation et 1 demande de droit à la rectification ont été enregistrées dans le registre des demandes d'exercices de droits.

### Tenue des registres

- 192 traitements étaient inscrits au registre des traitements,
- 6 violations de données ont été enregistrées dans le registre des violations de la métropole,

- 17 analyses d'impact ont été rédigées ou sont en cours de rédaction ; 19 analyses d'impact ont été identifiées en 2022 comme restant à rédiger,
- Un contrôle des sites internet métropolitains a été réalisé au regard de la collecte des cookies et aux mentions d'information RGPD.

## **Mutualisation avec les communes**

### **1. Succès de la démarche auprès des communes et CCAS**

Initialement prévu pour 18 communes, le dispositif réunissait en 2022, 27 communes, sur tous les territoires, aidant à la protection de la vie privée de près de 200 000 habitants.

L'élargissement aux CCAS, fin 2021, confirme le succès de la mutualisation avec l'adhésion d'une dizaine de CCAS en 2022.

### **2. Élargissement à la SPLAIN et SOLEAM**

Le dispositif a été élargi fin 2022 à deux sociétés publiques d'habitat, la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix-Marseille-Provence et la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine.

### **3. En pratique**

La mutualisation en 2022, c'est :

- Permettre aux communes de respecter leur obligation réglementaire,
- Sensibiliser les agents en mairie à la protection des données personnelles,
- Accompagner les agents communaux au respect de leurs obligations,

Renforcer la protection de la vie privée des citoyens métropolitains.

### **Chiffres clés**

- 8 demandes de droit à l'effacement
- 1 demande de droit d'accès
- 1 demande de droit à la limitation
- 1 demande de droit à la rectification
- 192 traitements inscrits au registre des traitements
- 6 violations de données enregistrées dans le registre des violations de la Métropole
- 1 contrôle des sites internet métropolitains au regard de la collecte des cookies et aux mentions d'information RGPD

# Gouvernance

## Les assemblées

### 1. Instances

- 4 conseils de Métropole
- 6 bureaux de la Métropole
- 1759 délibérations
- 629 arrêtés
- 1139 décisions
- 1592 conventions

### 2. Missions élus

- 20 missions
- 8 formations

### 3. Sténotypie

- 180 réunions

## Les instances consultatives

Pour gouverner, le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur trois instances consultatives: la Conférence métropolitaine des maires composée des maires des 92 communes du territoire, le Conseil de Développement qui réunit 240 représentants de la société civile, issus des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire, et le Conseil des Jeunes Métropolitains qui regroupe une centaine de citoyens âgés de 18 à 25 ans.

### La Conférence métropolitaine des maires

Comme toutes les métropoles de France, Aix-Marseille-Provence est une intercommunalité qui regroupe des communes. Elles sont ici au nombre de 92. Les maires sont donc des partenaires acteurs de la construction de la Métropole. Ils peuvent ainsi se regrouper, dans le cadre de conférence des maires, en vue de participer à l'élaboration de la stratégie métropolitaine. Ils sont alors informés et concertés par la présidente, les vice-présidents et les conseillers métropolitains délégués, dans le cadre des actions qui relèvent de leurs domaines d'intervention.

Au cours de l'année 2022, plusieurs conférences des maires ont été organisées.

### Le CoDev en actions

**Le 5 avril 2022, dans l'hémicycle du Pharo, s'est tenue la première séance du nouveau Conseil de Développement (CoDev) de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Pour être pleinement représentative de la société, cette assemblée consultative intègre désormais, parmi ses 240 membres bénévoles, un collège de citoyens, composé de 60 habitants du territoire.**

Le 17 mai, lors de la deuxième séance plénière, les membres du CoDev ont identifié des thèmes de travail prioritaires :

- Changer les comportements pour favoriser la transition écologique,
- Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs,
- Favoriser la cohésion sociale,
- Valoriser la position de carrefour euro-méditerranéen de la Métropole,
- Accélérer l'amélioration des logements.

Le 29 juin, s'est déroulée une séance de travail pour développer le sentiment d'appartenance, encore trop faible et peu diffus dans la métropole. Les participants ont ainsi échangé sur ce qui fonde les valeurs communes des habitants d'une métropole aussi vaste et diverse.

12 juillet, le CoDev a travaillé sur les conditions de déploiement et de renforcement du plan en faveur de la souveraineté alimentaire métropolitaine. En présence notamment de Christian Burle, vice-président de la Métropole délégué à l'Agriculture, la Viticulture, la Ruralité, l'Alimentation et aux Circuits courts, un avis sur la souveraineté alimentaire a été présenté à l'ensemble des membres du CoDev. Cet avis a ensuite été débattu lors de l'assemblée plénière du 29 septembre.

## **Le Conseil des Jeunes Métropolitains**

Le Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM) a été institué, le 16 décembre 2021, par délibération du conseil de la Métropole. La création d'une telle instance s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique et à l'élaboration des politiques publiques de la Métropole prend toute sa mesure.

Cette assemblée démocratique a pour objectif de permettre une participation effective des jeunes à l'élaboration des politiques publiques sur les compétences de la collectivité et d'éclairer celle-ci sur les spécificités des besoins, des problématiques et des attentes de la jeunesse vivant et étudiant sur l'espace métropolitain.

L'appel à candidatures pour rejoindre la première mandature 2022-2024 du Conseil des Jeunes Métropolitains (CJM) s'est déroulé du 8 février au 8 mars 2022 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sur plus de 130 candidatures, une centaine de jeunes âgés de 18 à 25 ans ont intégré l'instance pour un mandat de deux ans.

Le 23 mars 2022 a eu lieu la première séance d'installation de cet organe consultatif en présence de Martine Vassal, présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de Martial Alvarez, vice-président délégué à l'Emploi, à la Cohésion sociale et territoriale, à l'Insertion et aux Relations avec le GPM et de Véronique Miquelly, conseillère déléguée au Handicap, à la Lutte contre les discriminations et inégalités et au Conseil des Jeunes Métropolitains.

Le Conseil des Jeunes Métropolitains a mis en place cinq commissions thématiques en phase avec les compétences de la Métropole. Les membres ont ensuite mis en œuvre un « livre blanc » qui comprend une série de propositions sur des enjeux de mobilité, de stratégie territoriale et de transition écologique, de développement économique, d'inclusion, de sport et de culture. Ce livre blanc a été présenté à la présidente de la Métropole le 30 mai 2023. Plusieurs propositions ont été retenues et seront mises en œuvre par l'institution.